
VILLE-HAUTE DE MOUDON - CONCOURS D'ARCHITECTURE

APPEL D'IDEES

POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES CHATEAUX
ET

CONCOURS DE PROJETS

POUR UN ENSEMBLE D'HABITATION A LOYERS MODERES

REGLEMENT ET PROGRAMME

ORGANISATEURS : LES SERVICES DES BATIMENTS ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'ETAT DE VAUD
EN COLLABORATION AVEC LA COMMUNE DE MOUDON

**1 REGLEMENT
DISPOSITIONS GENERALES**

ORGANISATEURS

1.1 Les organisateurs de ce concours sont :

les Services des bâtiments et de l'aménagement du territoire de l'Etat de Vaud, en collaboration avec la Commune de Moudon.

L'adresse commune des organisateurs est :

Concours d'architecture
Ville-Haute de Moudon
Service des bâtiments
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne
tél 021/ 44 72 10

TYPE DE CONCOURS

1.2 Ce concours est un concours public, de projets pour une partie et d'idées pour une autre partie, au sens des articles 5 et 6 du Règlement SIA 152.

Il a pour objectifs l'aménagement de la Place des Châteaux, et la construction d'un ensemble d'habitation à loyers modérés.

JURY		1.3 Le jury du concours est formé des personnes suivantes :
Président	Jean-Pierre DRESCO	architecte de l'Etat, Chef du Service des bâtiments
Membres	Jean-Pierre MASSON	syndic de Moudon
	Pierre AUBORT	membre de la Commission d'urbanisme de la Commune de Moudon
	Claudine LORENZ	architecte indépendante à Sion
	Italo INSOLERA	architecte et historien à Rome
	Richard DELESSERT	représentant des habitants de la Ville-Haute
	Alain GUIDETTI	architecte urbaniste au Service cantonal de l'aménagement du territoire
Suppléants	Pascal DUNAND	adjoint technique au Service cantonal vaudois du logement
	Jean KYBURZ	architecte indépendant à Lausanne
Experts	Denis WEIDMANN	archéologue cantonal vaudois
	Eric TEYSSEIRE	conservateur cantonal vaudois des monuments historiques
Secrétariat	Marie-Louise WALTER	secrétaire au Service des bâtiments
CONDITIONS DE PARTICIPATION		1.4 Le concours est ouvert aux architectes des cantons de Vaud, Genève, Valais, Neuchâtel, Fribourg et Jura, établis avant le 1er janvier 1990, ainsi qu'aux architectes originaires du canton de Vaud, quel que soit leur domicile. Chaque concurrent devra en outre répondre aux conditions requises pour exercer la profession d'architecte dans le canton de Vaud.
		Les concurrents non inscrits à la liste vaudoise des architectes reconnus devront joindre au récépissé d'inscription une photocopie du diplôme d'architecte ou de l'inscription au REG A ou B et une photocopie du certificat d'origine pour les vaudois hors cantons concernés.

INSCRIPTIONS

1.5 Toutes les pièces de base du concours peuvent être consultées chez l'organisateur. Le règlement-programme peut y être obtenu gratuitement.

L'inscription pour la participation doit se faire par écrit, auprès des organisateurs, dès la publication officielle de l'ouverture du concours; le récépissé d'un montant de garantie de frs 300.- devra être joint à la demande d'inscription. Le versement se fera sur le CCP 10-545-8, Etat de Vaud, Administration des Finances, Lausanne, avec mention, au dos du bulletin "Concours Moudon, compte No 9316 145-208". Ce montant sera remboursé aux concurrents qui auront remis un projet admis au jugement.

Les concurrents dûment inscrits recevront ou pourront retirer les documents dès le 20 avril 1990, auprès du secrétariat du Service des bâtiments.

Le fond de maquette pourra être retiré, contre présentation du bon, dès le 7 mai 1990, auprès du secrétariat du Service des bâtiments.

PRIX ET ACHATS

1.6 Le jury dispose de frs 100'000.- pour 7 à 8 prix et de frs 15'000.- pour des achats éventuels.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.7 Une visite des lieux est organisée le vendredi 18 mai 1990. Rendez-vous dans la halle couverte de la Grenette à Moudon à 8 h. 30. Une délégation du jury conduira la visite. A cette occasion, les concurrents ne pourront poser que les questions qui ne seraient pas de nature à permettre l'identification de leur projet par la suite.

D'autre part, les concurrents pourront poser à l'organisateur, par écrit et anonymement, des questions au sujet du concours jusqu'au vendredi 8 juin 1990. Les réponses du jury seront envoyées à tous les concurrents dans la semaine du 25 au 29 juin 1990.

REMISE DES PROJETS

- 1.8 Les projets seront remis jusqu'à 17 h. 00 ou envoyés, sous forme anonyme, jusqu'au lundi 15 octobre 1990, le cachet postal faisant foi, à une adresse qui sera communiquée aux concurrents ultérieurement. Les maquettes devront être remises jusqu'à 17 h. 00 ou envoyées jusqu'au 29 octobre 1990 à une adresse qui sera communiquée ultérieurement.

Les plans seront remis emballés dans un cartable solide. La maquette sera livrée dans sa caisse originale et fermée.

ANONYMAT ET DEVISE

- 1.9 Toutes les pièces du projet soit plans, enveloppe, emballages, etc., seront strictement anonymes et porteront la même devise.

PROPRIETE DES PROJETS

- 1.10 Les projets primés ou achetés deviendront la propriété de l'organisateur, sous réserve des dispositions légales concernant la propriété intellectuelle. Ils ne pourront donc pas être récupérés par leurs auteurs. Quant aux projets non retenus, ils devront être repris par leurs auteurs dans le deuxième mois qui suivra la fin de l'exposition des projets. Passé ce délai, les organisateurs en disposeront. Les concurrents sont tenus de conserver chez eux les originaux ou des copies de leur projet.

RESPECT DES PRESCRIPTIONS

- 1.11 Tant les organisateurs que les concurrents respecteront strictement toutes les conditions du règlement et du programme du concours, ainsi que le règlement SIA 152 qui est censé être connu de chacun.

EXPOSITION ET PUBLICATION

1.12 Tous les projets admis au jugement seront exposés au public pendant 10 jours au moins après le jugement en un lieu qui sera précisé. Ils porteront le nom de leurs auteurs. Le rapport du jury sera envoyé à tous les concurrents ayant rendu un projet. Le résultat du concours sera publié dans la presse quotidienne, les Feuilles des Avis Officiels des cantons ouverts à la participation et les revues professionnelles.

LITIGES

1.13 Les litiges éventuels qui n'auraient pas pu être réglés par la Commission des concours SIA seront soumis à un tribunal arbitral selon le règlement SIA 150 en matière d'expertise et d'arbitrage.

2 DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

Les documents de base suivants sont remis aux concurrents:

- 2.1 le règlement et programme en 2 exemplaires.
- 2.2 un plan général de la Ville de Moudon à l'échelle 1:5000 (hélios).
- 2.3 2 levés photogrammétriques de la Ville-Haute aux échelles 1:500 et 1:1000 avec courbes de niveaux (hélios).
- 2.4 un plan cadastral de la Ville-Haute à l'échelle 1:500 (contrecalque).
- 2.5 une copie du plan cadastral avec indication du périmètre d'étude (hélios).
- 2.6 4 coupes transversales de la Ville-Haute à l'échelle 1:500 (hélios).
- 2.7 un plan indiquant l'évolution du domaine bâti à l'échelle 1:1000 (hélios).
- 2.8 les élévations des façades des bâtiments sur le Rue du Bourg et la Rue du Château à l'échelle 1:200 (hélios).
- 2.9 des relevés des bâtiments du Grand Air, du Château de Rochefort et du Château de Carrouge à l'échelle 1:200 (hélios et photocopies).
- 2.10 un extrait du dossier "Plan d'affectation cantonal no 11 bis" soit pages 1 à 8 (photocopies) et plan à l'échelle 1:1000 (hélios).
- 2.11 une copie du "Plan directeur" (hélios).
- 2.12 un exemplaire du "Plan des zones" de la Commune de Moudon
- 2.13 2 plans de la réfection des rues de la Ville-Haute à l'échelle 1:200 (hélios).
- 2.14 un extrait du "Rapport préliminaire sur la campagne Moudon-Le Bourg 1989" d'Archéotech à Lausanne et texte de la Section des Monuments historiques et Archéologie sur la "Conservation des vestiges archéologiques du quartier du Grand-Air" (photocopies).

- 2.15 un plan de relevé archéologique des vestiges médiévaux du Grand-Air à l'échelle 1:200.
- 2.16 1 copie de l'"annexe technique" de l'Office fédéral du logement de juin 1989 (pages 1 et 2, photocopies).
- 2.17 un fond de maquette en plâtre à l'échelle 1:500.

3 DOCUMENTS DEMANDES AUX CONCURRENTS

3.1 appel d'idées

- 3.11 un plan général de situation, à l'échelle 1:500, portant l'indication des rez-de-chaussées des bâtiments projetés comme ceux des bâtiments publics existants, ainsi que les aménagements extérieurs, établi sur le contrecalque document 2.4.
- 3.12 des coupes à l'échelle 1:500.

3.2 concours de projets

- 3.21 une portion représentative du projet de l'ensemble d'habitations à l'échelle 1:200 comprenant :
- 3.22 un plan du rez-de-chaussée avec les aménagements des abords immédiats.
- 3.23 les autres plans, coupes et élévations nécessaires à la compréhension du projet.
- 3.24 une planche explicative facultative.

3.3 de plus

- 3.31 une maquette générale du projet à l'échelle 1:500 sur le fond fourni.
- 3.26 une enveloppe d'identification scellée contenant la devise, le ou les nom et adresse du ou des auteurs du projet, éventuellement ceux de leurs collaborateurs, la devise et un numéro de compte bancaire ou postal pour le remboursement du dépôt de garantie.

4 PRESENTATION DES DOCUMENTS

- 4.1 Tous les plans seront présentés dans le même sens que le plan de situation, dessinés en noir sur fond blanc. Seule la planche explicative facultative pourra être rendue en couleurs et techniques libres.
- 4.2 Le plan de situation no 3.1 et la planche explicative facultative auront le format 126 x 59 cm. Les autres planches pourront avoir un autre format en multiple de A4.
- 4.3 La maquette sera rendue en blanc et comportera l'essentiel des aménagements extérieurs.

Le présent règlement et programme a été approuvé :

par le jury le 5 avril^e 1990

par la Commission des concours SIA le 28 mars 1990

signé..........président du jury
signé..........membre de la commission

PROGRAMME

A DONNEES GENERALES

5 BUTS DU CONCOURS

Dans le contexte d'un site d'intérêt national, ce concours poursuit les buts suivants :

- l'aménagement général des abords des bâtiments publics existants.
- une conception pour des équipements publics à l'usage des activités socio-culturelles et de loisirs des habitants du quartier et des Moudonnois en général.
- la réalisation d'un ensemble d'habitation à loyers modérés.

Le résultat premier du concours doit permettre l'établissement de l'addenda prévu à l'article 10 alinéa 3 du règlement du PAC 11 bis (Plan d'aménagement cantonal numéro 11 bis).

6 SITUATION GENERALE DU QUARTIER

Aperçu historique

6.1 Les quartiers du Bourg et de la Corde constituent la partie la plus ancienne de la ville de Moudon. L'orientation et la topographie de l'éperon sur lequel est bâti le quartier en ont fait un site défensif efficace.

Le site de la Ville-Basse de Moudon était une agglomération à l'époque romaine, étape sur la voie reliant l'Italie aux colonies du nord. On ne sait rien de Moudon entre l'époque romaine et le 12^{ème} siècle. Elle est alors possession des évêques de Lausanne. Une Ville-Haute se développe alors sur le sommet de l'éperon molassique. Cette forteresse aurait été renforcée par le duc de

Zaehringen dans la deuxième moitié du 12^{ème} siècle, notamment par la construction de la Tour de Broye située à mi-hauteur de la Rue du Château d'où la vue dans l'axe de la vallée de la Broye permet un contrôle sûr.

La ville s'étend alors de la Tour de Broye au nord-est jusqu'à la tour adossée à l'esplanade du Château de Carrouge au sud-ouest. Elle s'agrandit d'abord au sud-ouest par le quartier du Vieux-Bourg et ensuite à l'est sous la Tour de Broye en direction de l'actuelle Grand'Rue.

Pendant tout le Moyen-Age, le sommet de la colline, la Ville-Haute actuelle, est le centre de la vie moudonnaise. On y trouve au sud la place du marché adossée au mur de soutènement de l'esplanade du Château de Carrouge avec sa fontaine, au nord l'église Notre-Dame entourée du cimetière, de rue et places publiques. En outre, une vingtaine de maisons et de halles prennent place sur le sommet de la colline.

Du 15^{ème} au 17^{ème} siècle, le centre urbain se déplace dans la Ville-Basse et des changements importants se produisent sur la place du Château avec la constitution des propriétés de Cerjat, avec comme aboutissement, la construction du Château de Rochefort à la fin du 16^{ème} siècle et de la maison de Denezzy (Grand Air) au début du 18^{ème} siècle. Les remaniements les plus importants paraissent avoir lieu dans le voisinage de la maison de Denezzy au début du 18^{ème} siècle à l'occasion de la démolition de l'église Notre-Dame : fermeture de la cour devant la maison, construction du mur de soutènement de la grange au nord-ouest disparue depuis lors.

Aujourd'hui, le Château de Carrouge, augmenté d'une grande salle en 1907, et le Grand Air sont la propriété de l'Etat de Vaud. Le Château de Rochefort appartient à la Commune de Moudon.

La population

- 6.2 Alors que la population de l'ensemble de la commune de Moudon s'accroît régulièrement depuis quarante ans pour passer de 2350 habitants environ à 3800 en 1984, la Ville-Haute connaît une sensible régression pour n'atteindre aujourd'hui que 250 habitants.

Le quartier accuse un vieillissement plus rapide que l'ensemble de la commune et la proportion de personnes de condition modeste y est plus forte.

Dans la rue du Bourg, la majorité des bâtiments est occupée par leurs propriétaires; à la rue du Château, les locataires prédominent.

Pour revitaliser le quartier, il faut le rajeunir et donc le rendre attractif aux familles avec enfants en adaptant les logements et en aménageant rues et places publiques, comme prolongements de l'habitation : espaces de jeu, de détente et de rencontre.

Le site

- 6.3 Le site de la Ville-Haute est reconnu d'importance nationale : profil général des groupements de maisons contiguës, expression en façade du parcellaire, importance des toitures et des corps de balcons en surplomb, murs de soutènement, etc.

Le logement

- 6.4 Certaines maisons sont très dégradées. Les logements sont trop petits pour pouvoir accueillir dans l'avenir des familles avec

enfants. Cependant, les maisons, pour la plupart, offrent des espaces aménageables dans les combles et les entresols. Le but primordial à atteindre est donc d'agrandir et d'améliorer les logements existants plutôt que d'en offrir davantage.

On peut penser qu'à long terme, aux seuls moyens de ces deux mesures, la population du quartier pourra atteindre 400 personnes environ, non compris celles des nouvelles constructions.

La vie sociale

- 6.5 La rue est souvent le seul prolongement des maisons vers l'extérieur. Elle est actuellement en cours de réaménagement : une bande centrale bordée de part et d'autre de rigoles; le pavage entre cette bande et les façades délimite une zone semi-privée bien qu'elle appartienne au domaine public. La première étape de cette réalisation vient d'être terminée à la rue du Château. La rue du Bourg, la deuxième, sera entreprise prochainement. La partie restante entre ces rues fait précisément partie de l'appel d'idées et sera étudiée par les concurrents (voir documents 2.13 a et b).

En rendant ainsi une part de la rue aux piétons, on tient les voitures à l'écart. Pour répondre au besoin en places de parc, la création d'un nouveau parking en dehors du périmètre du plan d'extension s'avère nécessaire, en complément de celui déjà réalisé au Vallon.

Les bâtiments publics de la Ville-Haute pourraient s'ouvrir aux sociétés et groupements moudonnois. D'autre part, les espaces aux abords des châteaux de Rochefort, de Carrouge et du Grand Air se

prêtent bien à l'aménagement de places de jeu, de sport, de détente et de rencontre. En améliorant l'accès à ce quartier, tous les autres habitants de Moudon pourront s'y rendre aisément, ce qui provoquera l'animation et rompra l'isolement de la Ville-Haute.

7 DONNEES PARTICULIERES ET CONTRAINTES

Périmètre d'intervention 7.1 Le document remis 2.5 indique le périmètre dans lequel les propositions pour l'appel d'idées et le concours de projets doivent être faites. Il s'étend sur les parcelles suivantes :

no	propriétaire
285	Commune de Moudon
286	privé
287	privé
288	privé
256	Commune de Moudon
257	Etat de Vaud
248	Etat de Vaud
264	Commune de Moudon
263	Commune de Moudon
289	Commune de Moudon
247	privé

En plus, mais facultativement et uniquement au moyen de la planche explicative, les concurrents pourront faire des propositions hors de ce périmètre, pour illustrer des intentions

éventuelles de rattacher le quartier de la Ville-Haute au reste de l'agglomération.

PAC 11 bis
Plan d'affectation cantonal
numéro 11 bis

7.2 Le périmètre d'intervention est compris dans la zone d'intérêt public du PAC 11 bis. Le règlement de cette zone stipule :

article 10 :

"La zone d'intérêt public constitue un complément aux habitations de la Rue du Bourg et de la Rue du Château et favorise les liens entre le quartier et l'ensemble de la commune de Moudon.

A ce titre, les constructions existantes et nouvelles ainsi que les aménagements de surface sont destinés à la détente, aux jeux, à la rencontre (terrains de sports, équipements de jeux, jardins familiaux, musées, etc.), de même qu'aux activités sociales et commerciales compatibles avec le voisinage (logements adaptés pour les personnes âgées, hôtel, activités artisanales et de service, etc.).

Toute construction est subordonnée à l'établissement d'un plan d'affectation pour l'ensemble de la zone d'intérêt public, constituant un addenda au présent plan, soumis à la procédure prévue à l'article 73 de la LCAT".

Les autres dispositions du PAC 11 bis sont applicables.

La situation juridique des terrains situés hors du périmètre du PAC 11 bis, est figuré sur le plan des zones dont une copie est remise aux concurrents (document 2.12). Cette donnée constitue une information et non une contrainte pour les propositions qui seront faites.

- Rues du Bourg et du Château 7.3 L'accès des véhicules est autorisé dans le sens sud-ouest nord-est. L'usage et la fonction des rues est défini par l'article 11 du PAC 11 bis.
- Constructions existantes 7.4 Les bâtiments portant les numéros ECA 467 (Château de Rochefort), 474 (Rue du Bourg 4), 471 (Tour du Château de Carrouge), ainsi que la fontaine de Moïse, sont classés au sens de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS).
- Les bâtiments portant les numéros ECA 466 (Grand Air ou Maison de Denezzy), 473 (Rue du Bourg 2), 475 (Rue du Bourg 6), 476 (Rue du Bourg 8 et 10) et 470 (Château de Carrouge partie sud) sont portés à l'inventaire des monuments historiques (article 49 de la LPNMS).
- Les bâtiments publics suivants, appartenant soit à l'Etat de Vaud soit à la Commune de Moudon, contiennent chacun des surfaces qui pourront être affectées à certains besoins décrits au programme au chapitre B, selon la libre appréciation des concurrents - voir aussi 6.5 alinéa 3 :
- Château de Carrouge - ECA 470 propriété de l'Etat de Vaud 7.41 Ce bâtiment abrite le Centre logopédique et pédagogique de Moudon qui traite les difficultés liées à l'apprentissage du langage écrit et oral des enfants. Il s'agit d'une Fondation privée subventionnée par le Canton et la Confédération qui accueille en externat environ 45 enfants de 4 à 10 ans provenant des districts de Moudon, Oron et Echallens.
- Le bâtiment comporte des locaux en suffisance. Par contre, un complément d'aménagements extérieurs doit être proposé, dont le détail figure au chiffre 8.2.

Château de Rochefort - ECA 467
propriété de la Commune de Moudon

7.42 Le Musée du Vieux Moudon y occupe le rez-de-chaussée et le premier étage. Le bâtiment est très dégradé et demande d'importantes restaurations qui sont en cours.

Les combles, soit les 2ème et 3ème niveaux, sont disponibles pour le programme de l'appel d'idées. Une liaison avec le Grand Air (notamment au niveau du Musée Eugène Burnand) est envisageable.

Grand Air (maison de Denezzy)
ECA 466 - propriété de l'Etat
de Vaud

7.43 Le sous-sol est occupé par des locaux de service, le rez-de-chaussée par des sociétés locales, le 1er étage par les bureaux du Juge informateur du District de la Broye et le 2ème par le Musée Eugène Burnand, peintre moudonnois.

Les concurrents pourront faire des propositions pour une occupation, dans le cadre de l'appel d'idées, des locaux du sous-sol et du rez-de-chaussée.

Les étages ne changeront pas d'affectation. Seule, au 2ème étage, une liaison avec le Château de Rochefort est envisageable.

Le Grenier (ancienne prison)
ECA 457 - propriété de la Commune
de Moudon

7.44 Ce bâtiment est situé hors du périmètre d'étude. Il est actuellement entièrement occupé par un appartement, un théâtre de poche d'une société d'amateurs avec ses dépôts, le local de la Société de ping-pong, le local de loisirs de la Société de jeunesse de Moudon et un atelier de sculpteur. Il n'a donc pas de disponibilités pour le programme de l'appel d'idées.

- Murs 7.45 De plus, la grande majorité des murs en pierre situés dans le périmètre d'intervention bénéficient d'une protection générale qui équivaut, en principe, à l'inscription à l'inventaire des monuments historiques.
- Nature du sol 7.5 Le quartier est implanté sur un éperon molassique. Dans le périmètre d'intervention, la roche est subaffleurante : elle apparaît à une profondeur de quelques décimètres, au maximum un mètre cinquante. Il s'agit d'un grès molassique sain mais altéré en surface. Sa résistance élevée à la compression ne pose que peu de problèmes dans le cas qui nous occupe : par exemple, si des fondations devaient être implantées à moins de un mètre cinquante du bord de la falaise, il y aurait certainement lieu de procéder à des confortations par clouage.
- Données archéologiques 7.6 Au cours des travaux d'infrastructure de la Rue du Château, ont été mis au jour des vestiges importants. Le rapport de la Section des monuments historiques et archéologie et le plan l'accompagnant donnent aux concurrents une idée d'ensemble de la situation archéologique du quartier et des détails sur les découvertes récentes. Les concurrents tiendront compte, dans les propositions pour les aménagements extérieurs, du fait que, notamment, le tracé en plan des vestiges de l'ancienne église Notre-Dame pourrait apparaître surface. Pour le reste, ils jugeront de l'opportunité de toute autre mesure à prendre en faveur de la sauvegarde éventuelle des autres vestiges, ceci en fonction de leur projet.
- Site, paysage et vues 7.7 Aucune contrainte normative n'est fixée dans ce domaine, à l'exception de celles qui frappent les bâtiments existants.

AMENAGEMENTS ET LOCAUX DEMANDES

8 Appel d'idées

- 8.1 A l'intérieur du périmètre d'étude, les concurrents sont appelés à faire des propositions pour des aménagements publics et pour des bâtiments, publics ou privés, dont le but premier est de correspondre aux objectifs définis dans le chapitre A "DONNEES GENERALES", notamment aux points 6.2, 6.5 et 7.2.
A l'exception des précisions données pour le concours de projets (voir plus bas), la répartition entre les affectations de même que les surfaces et les volumétries sont laissées à l'appréciation des concurrents.
- 8.2 Pour les besoins du Centre logopédique et pédagogique de Moudon :
- 8.21 -des places sèches, des place engazonnées, un préau couvert, etc.
- 8.22 -3 ou 4 places de stationnement temporaires à l'usage des visiteurs.
- 8.23 -un endroit pour l'arrêt, sans stationnement, des 4 minibus de transport des enfants.

9 Concours de projets

- 9.1 Un groupe d'habitation à loyers modérés, conçu en un ou plusieurs bâtiments, à construire avec l'aide des pouvoirs publics. Il contiendra des logements pour des familles avec enfants et des logements adaptés aux personnes âgées et aux handicapés. Pour ces derniers, il ne s'agit pas pour autant d'un home médicalisé ni d'une maison de retraite. L'aide et les soins que demanderaient

certaines locataires seraient assurés de manière courante par les organismes volants existants.

- 9.2 Le nombre des appartements est laissé à l'appréciation des concurrents.

Ils seront répartis en trois types et dans les proportions suivantes :

- * - 2 pièces plus cuisine (2PPM) - env. 30%
- 3 pièces plus cuisine (3 ou 4 PPM) - env. 20 à 30%
- 4 pièces et plus plus cuisine (5 PPM et plus) - env. 40 à 50%

- 9.3 La conception des appartements tiendra compte :
- des données de l'"Annexe technique" de l'Office fédéral du logement datée de juin 1989, document remis 2.16.
 - de l'élimination des barrières architecturales. A ce sujet, la norme CRB SNV 521.500 "Construction adaptée aux personnes handicapées" sera utilement consultée, néanmoins il suffira qu'un certain nombre d'appartements soient accessibles aux handicapés et que leur équipement soit facilement adaptable en cas de besoin.

- * PPM = personnes par ménage (voir SEL-Système d'évaluation de logements - Office fédéral du logement - édition 1986).

- 9.4 De plus, les lois et règlements en matière de logements subventionnés ainsi qu'une brochure intitulée "MULOTS" (Micro-unités de logements), peuvent être obtenus sur demande au Service cantonal du logement, Rue Caroline 11 bis à 1003 Lausanne.

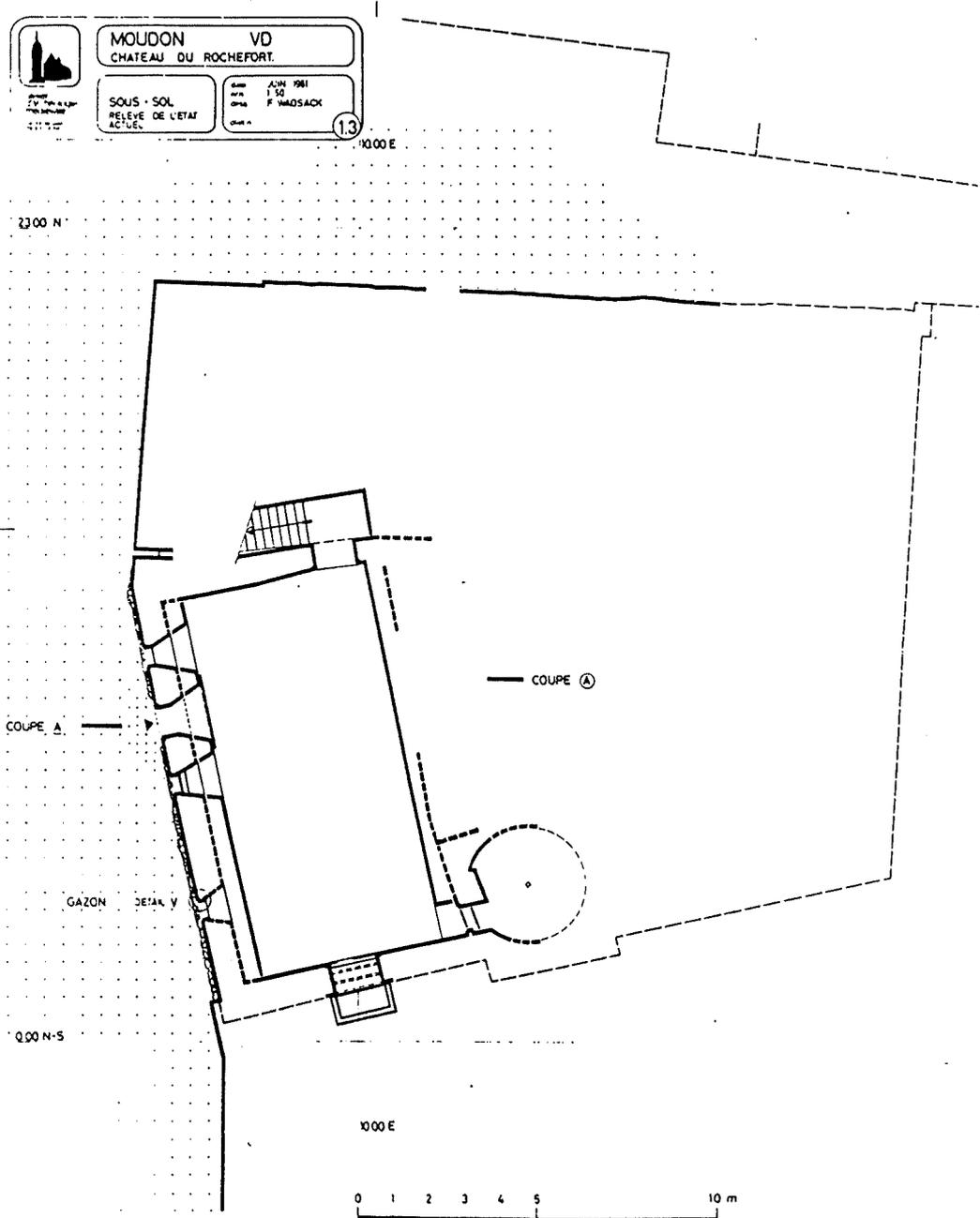
RELEVES DES BATIMENTS PUBLICS

ECHELLE 1:200

	MOUDON VD CHATEAU DU ROCHEFORT.
	<small>Année</small> A/M 1981 <small>Scale</small> 1:50 <small>Drawn by</small> F. WASSACK <small>Sheet n°</small>

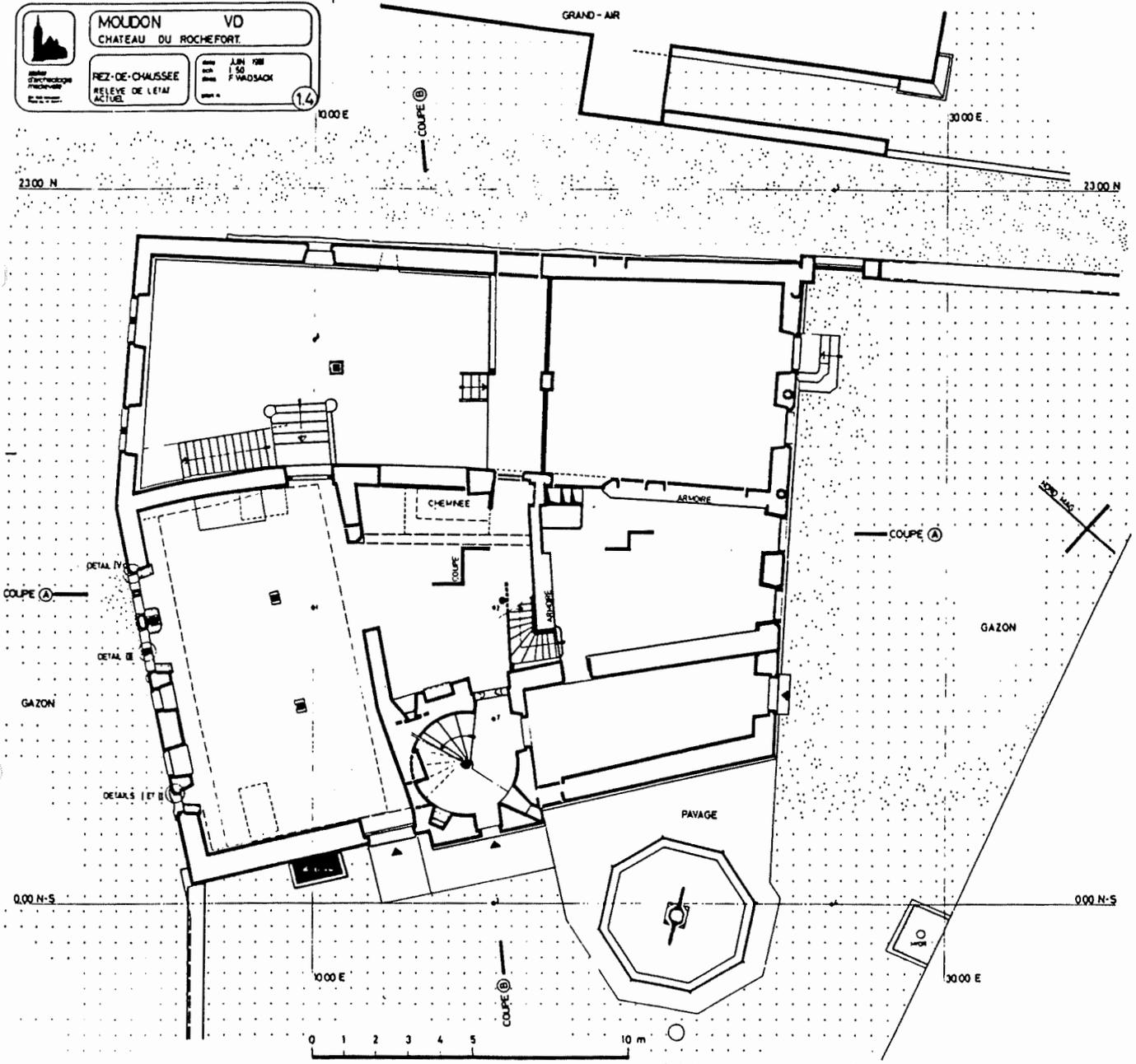
SOUS-SOL
 RELEVÉ DE L'ÉTAT
 ACTUEL

13



	MOUDON VD CHATEAU DU ROCHEFORT
	REZ-DE-CHAUSSEE RELEVÉ DE L'ÉTAT ACTUEL

1.4
 10.00 E



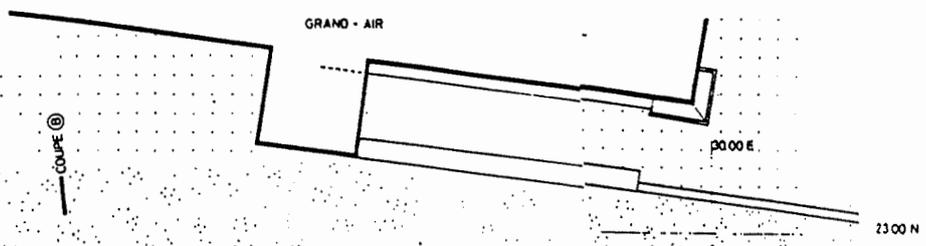


MOUDON VD
 CHATEAU DU ROCHEFORT

1^{er} ETAGE
 NIVEAU DE L'ETAT
 ACTUEL

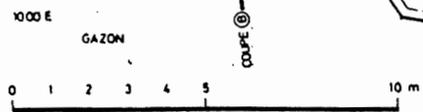
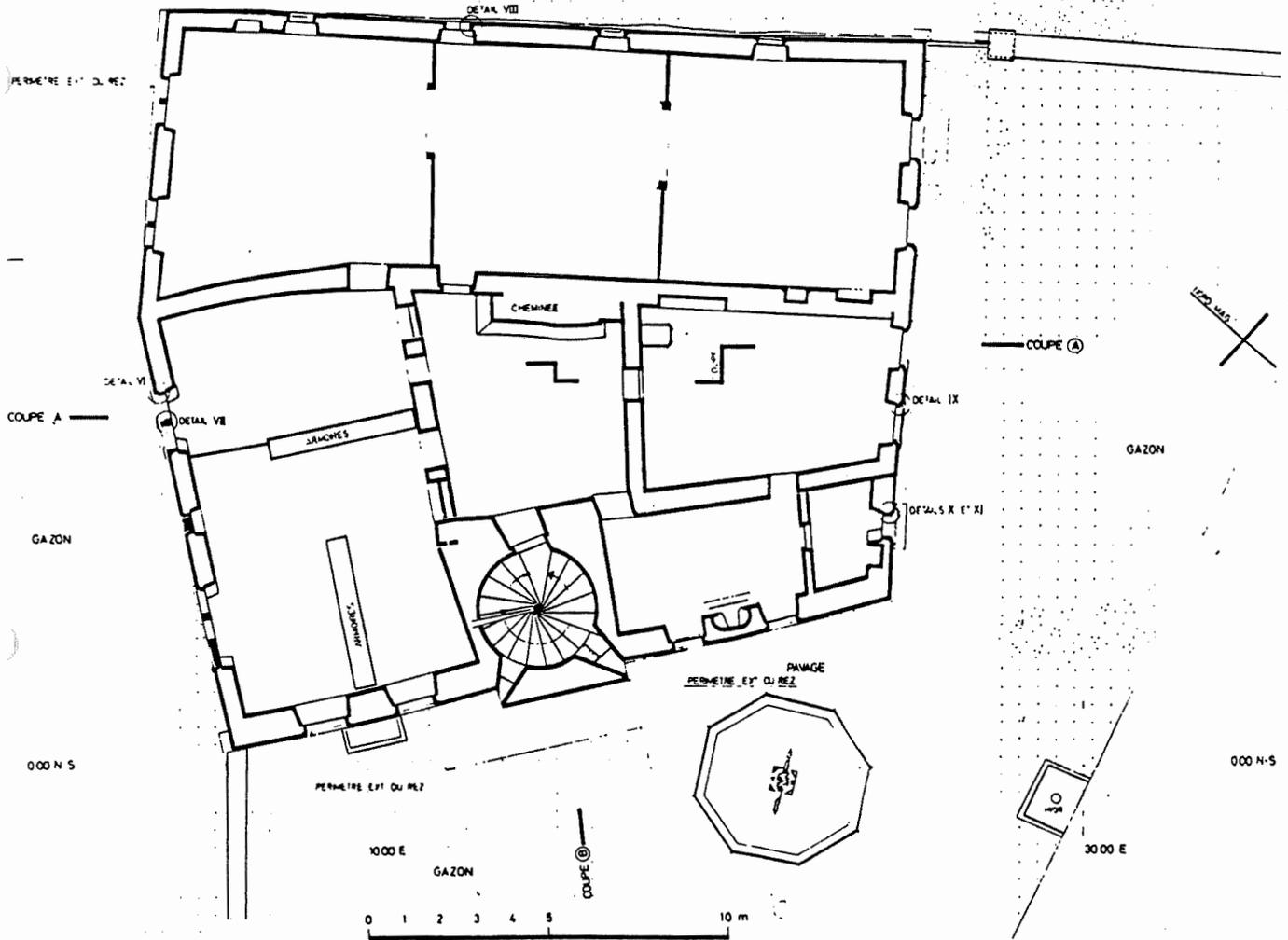
Scale: 1/50
 Date: JUN 1981
 Author: P. WADSACK

1:5

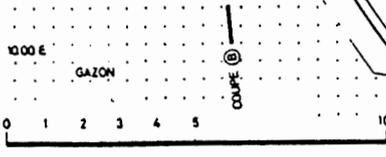
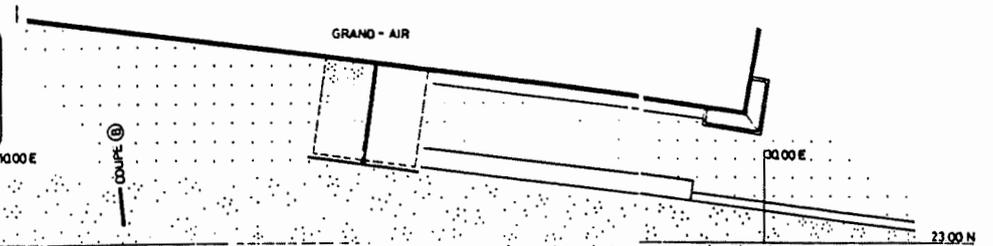
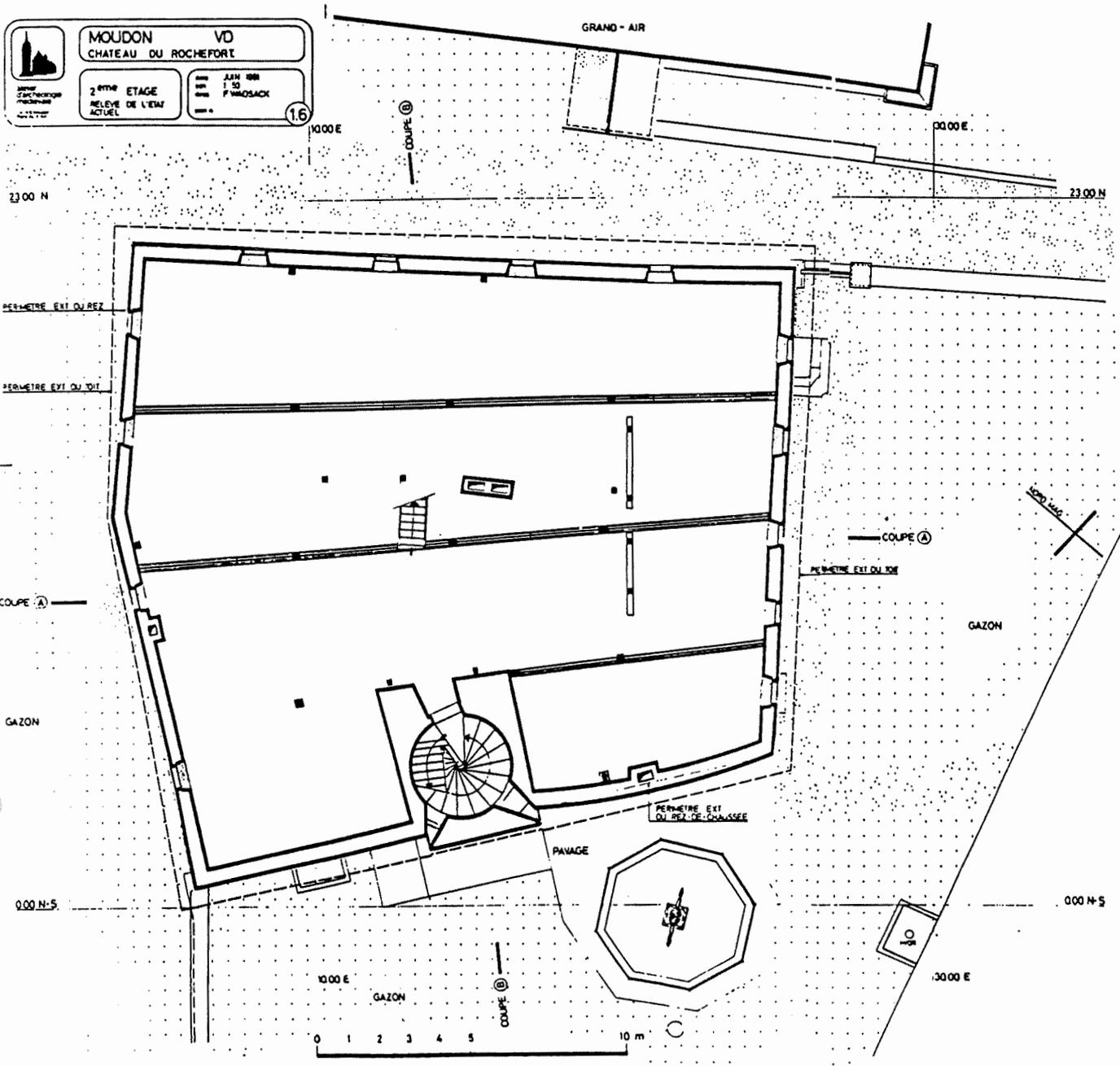


23 00 N

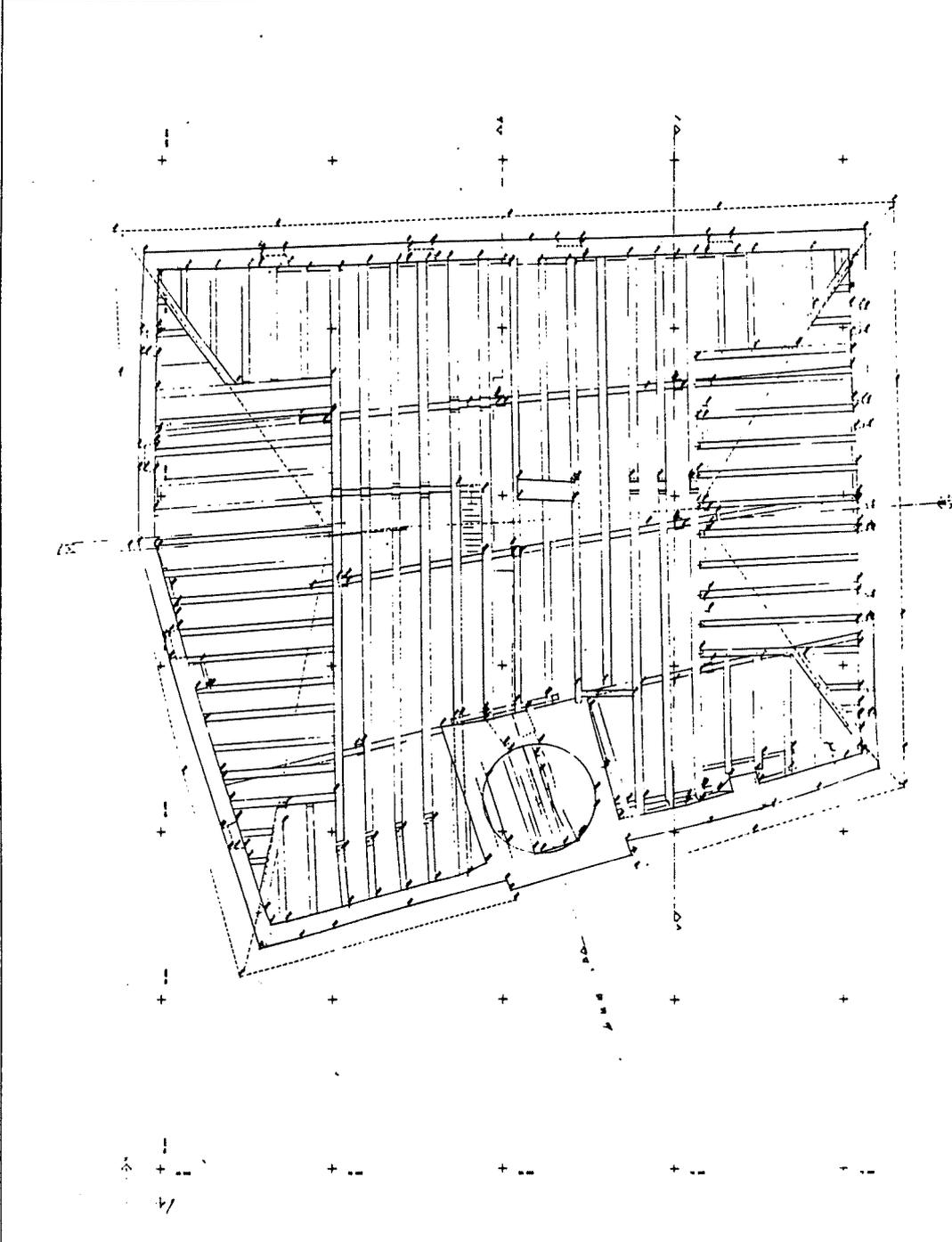
23 00 N



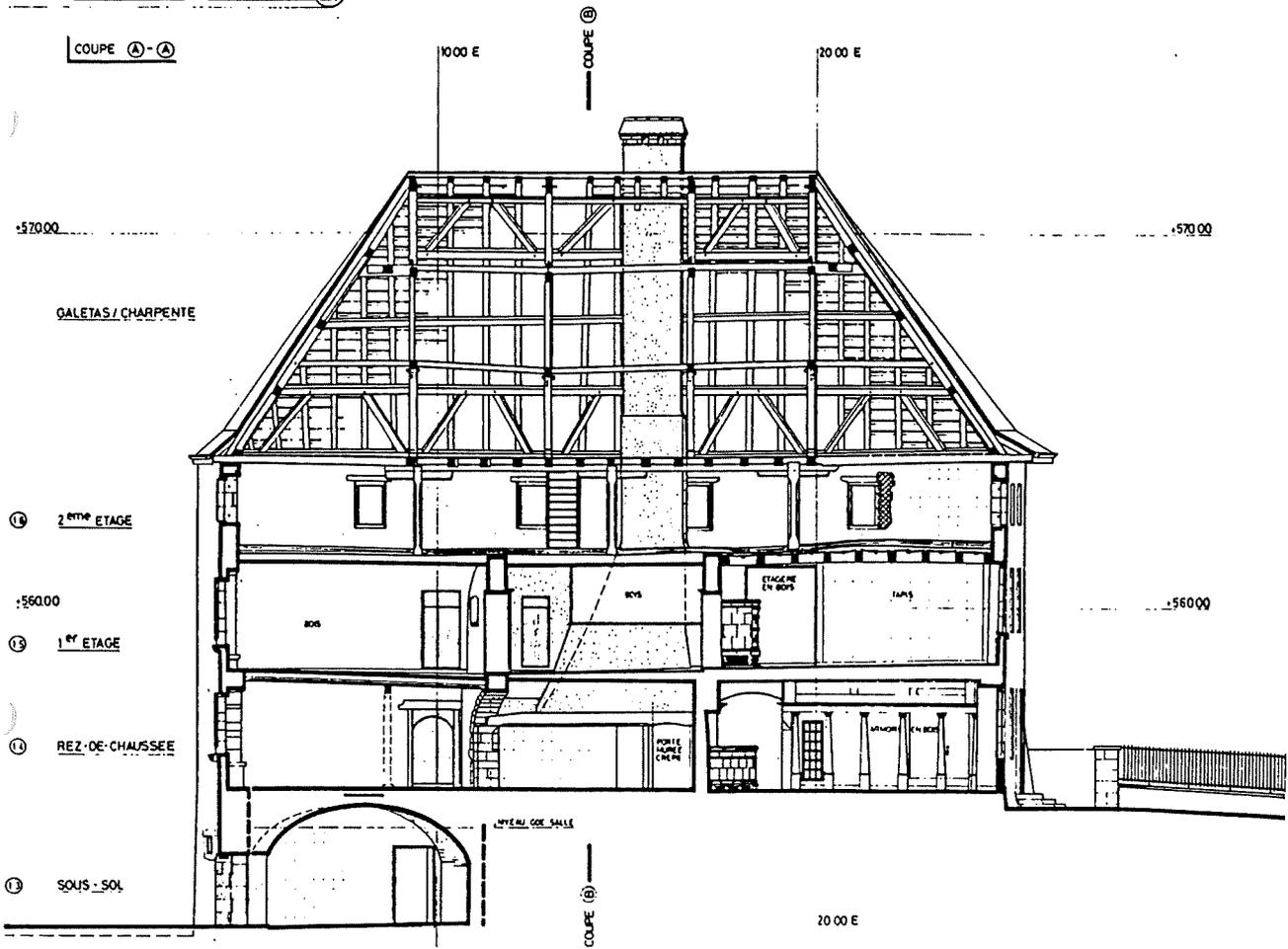
	MOUDON VD CHATEAU DU ROCHEFORT	
	2 ^{ème} ETAGE RELEVÉ DE L'EAU ACTUEL	A3H 100 1:50 P WADSACK



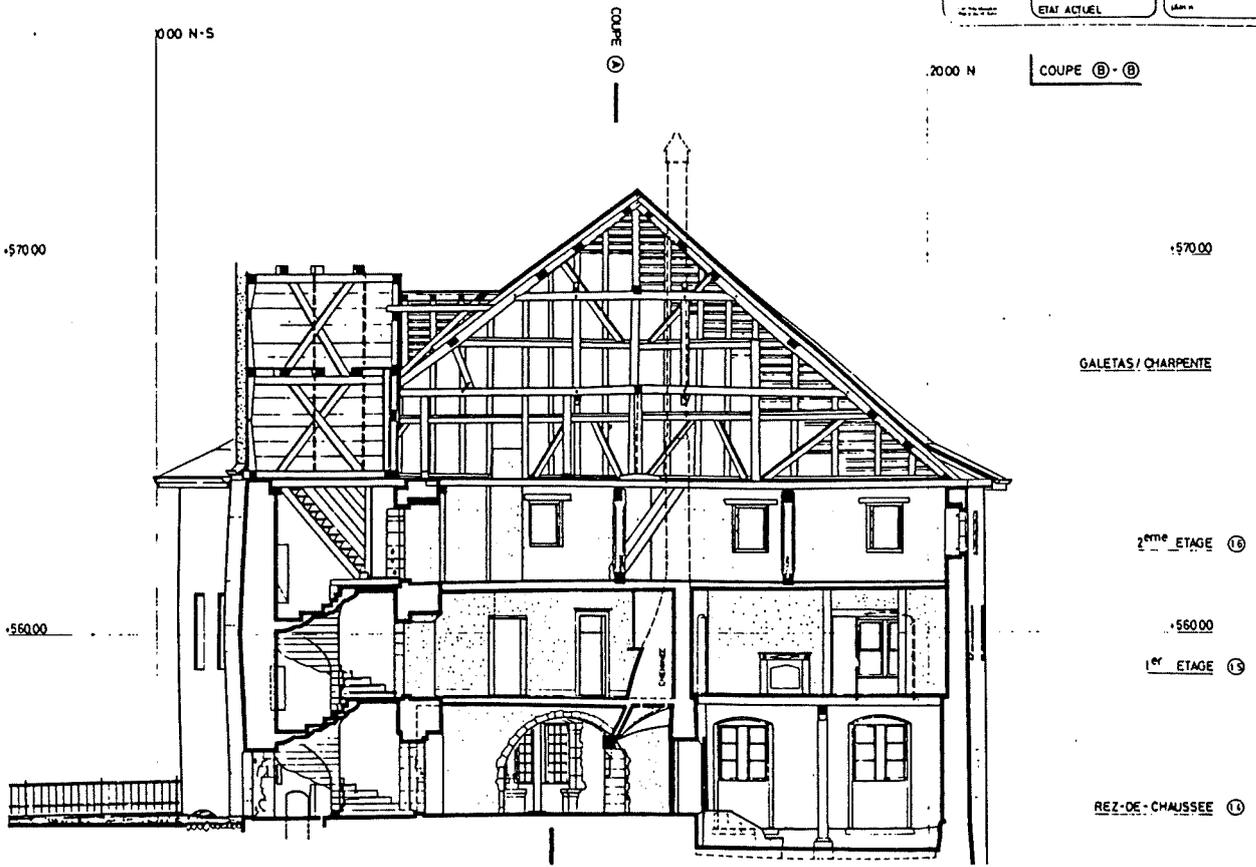
Moudon - Château de Rochefort	
Plan de la structure des escaliers (détail)	
Chantier n° 10	
AFOU & H	Libre 1.18
	Plan 02
	Échelle 1/50
	Forme 1/50
	N° 249/5



	MOUDON VD CHATEAU DU ROCHEFORT
	COUPE LONGITUDINALE VUE VERS LE NORD ETAT ACTUEL
Date: JUILLET 1981 N°: 150 Architecte: F. WADSACK	21



 <small>15, rue d'Architecture à Moulon</small>	MOUDON VD CHATEAU DU ROCHEFORT	<small>date</small> JUILLET 1981 <small>scale</small> 1/50 <small>drawn by</small> F. WADZACK <small>sheet n°</small>	(22)
	COUPE TRANSVER- SALE. VUE VERS L'OUEST ETAT ACTUEL		



2000 N **COUPE (A)-(B)**

GALETAS / CHARPENTE

2^{ème} ETAGE (16)

+560.00

1^{er} ETAGE (15)

REZ-DE-CHAUSSEE (13)

Moudon - Château de Rochefort

Figure 3/3

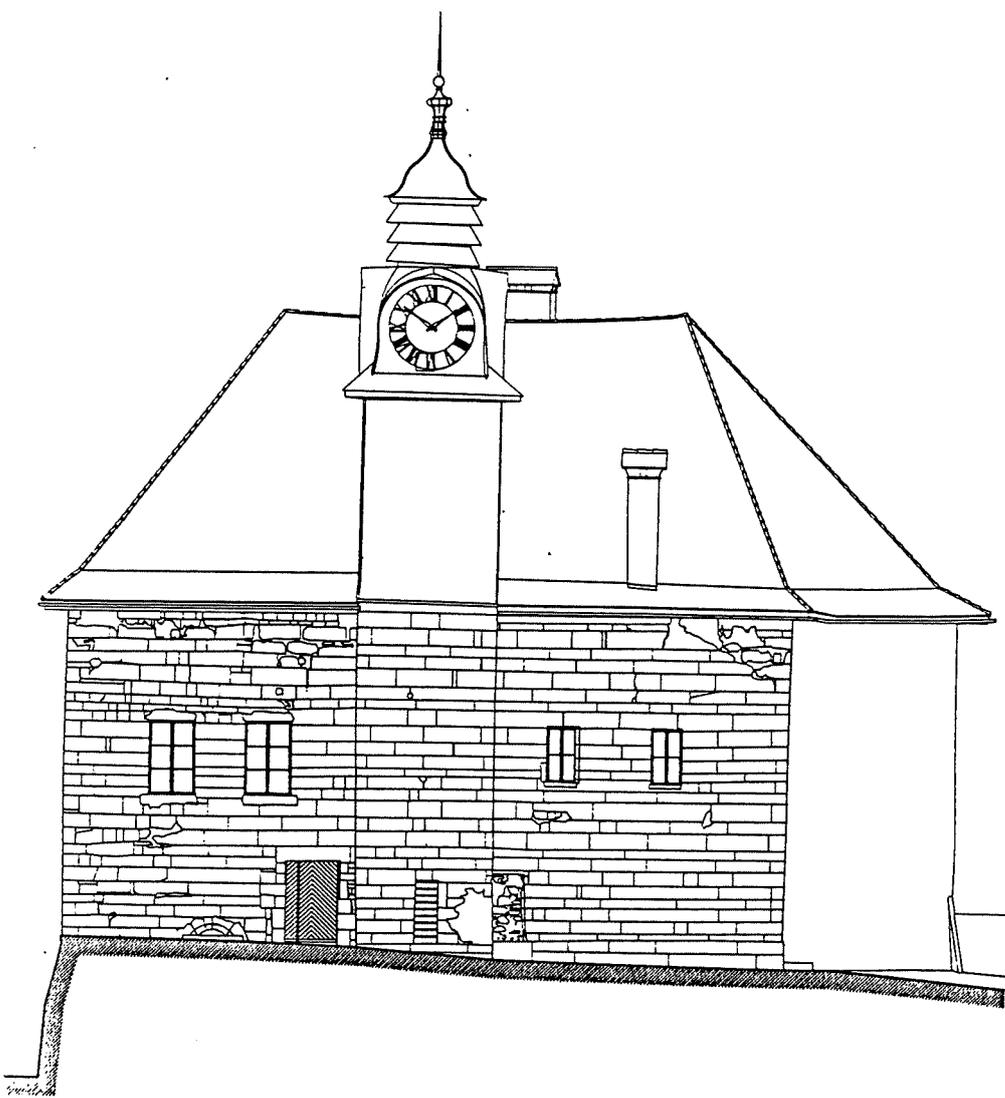
Annexe 118 et 9

ARCHÉO

Dr. G. Ruffin - 1001 Lausanne - 201 80 07 88

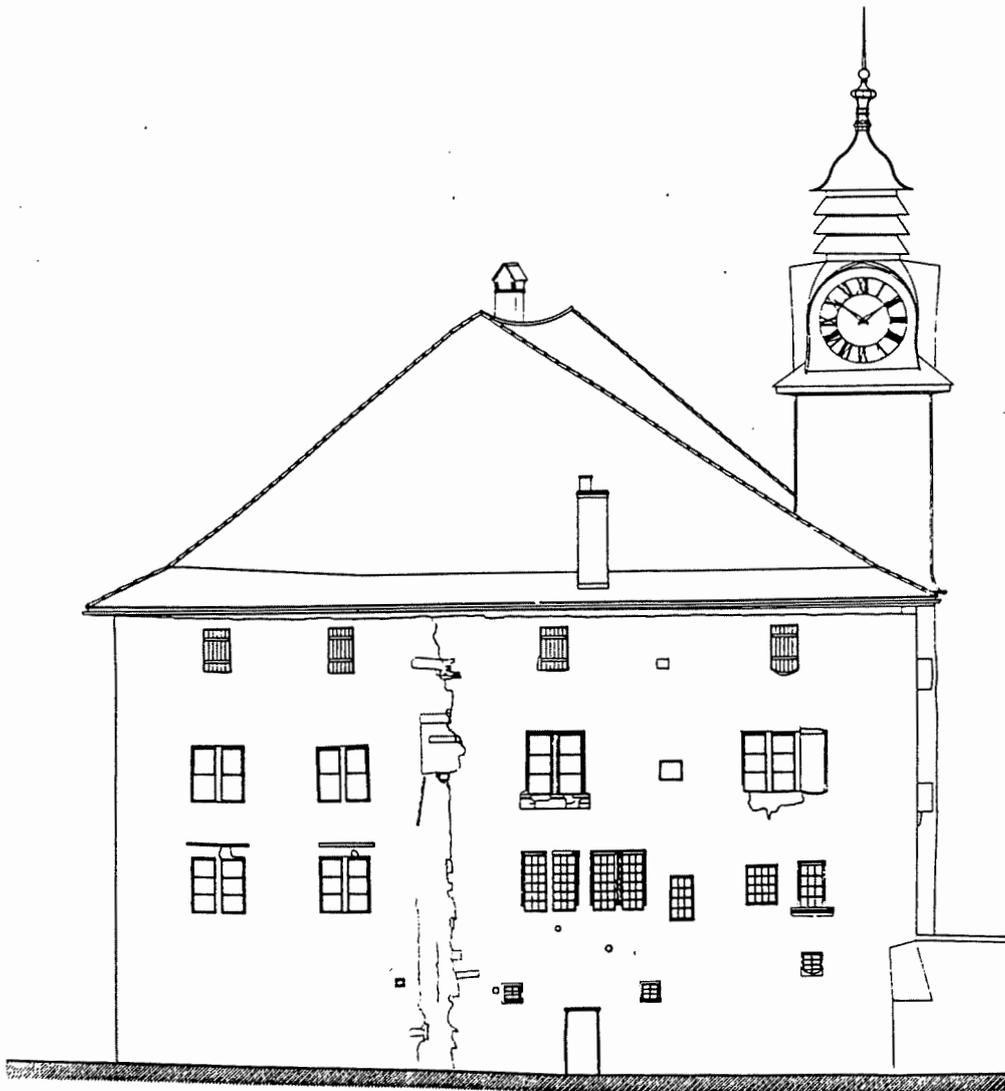
Échelle	1/50
Date	2010
Projet	2010
Phase	1/2
N°	240/1

13.2
10.2
11.2
11.2
10.2
10.2



Moudon - Chateau de Rochefort	
Façade Ouest	
Niveau: 1.0 m s.l.m.	
	Échelle: 1:50
	Date: 04/03/08
	Projet: 07.1.08
	Projet: 10
N° 249/2	

19.2
19.2
19.2
19.2
19.2
19.2



Moudon - Château de Rochefort

Échelle 1/50

Projet 100 8

ARCHITECTE

Étude 1/50

1/50

1/50

N°249/3

125.7

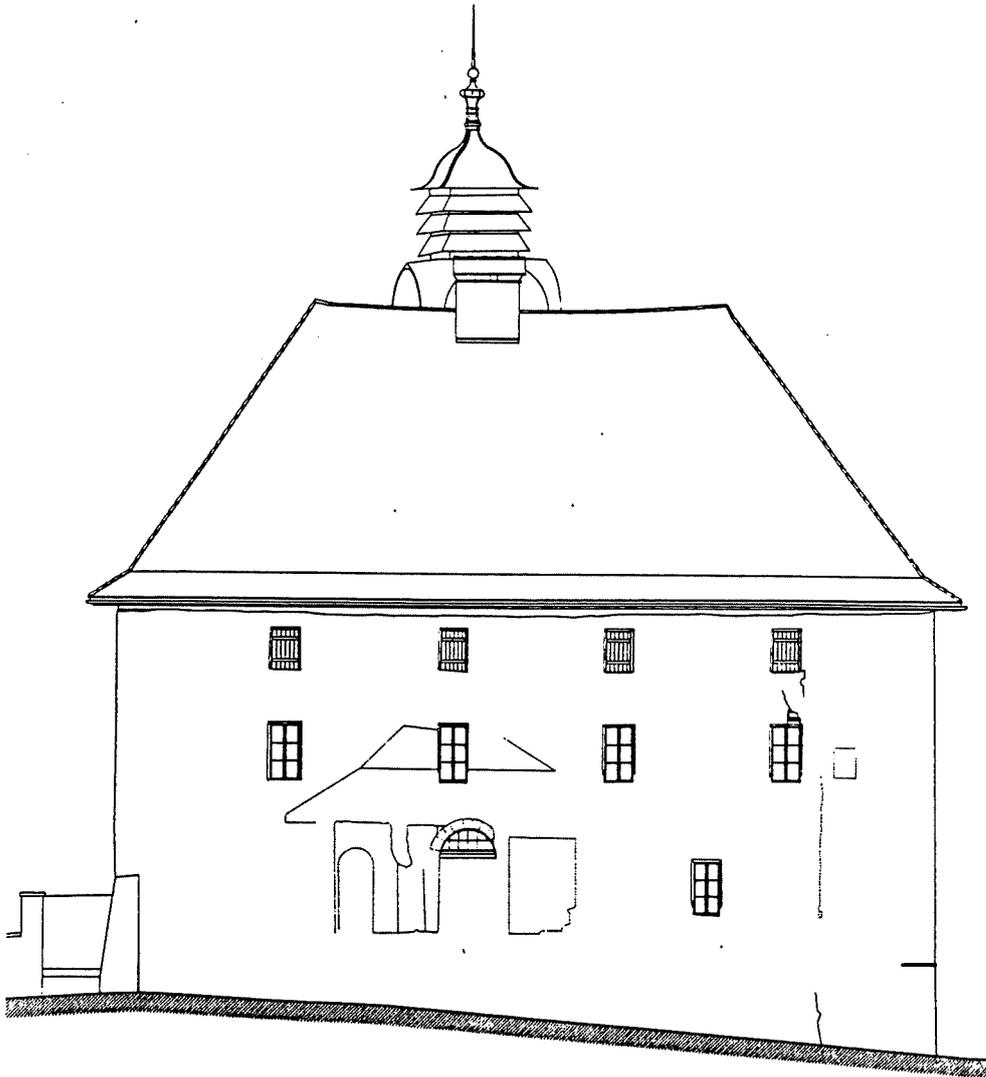
120.7

115.7

110.7

105.7

100.7



R

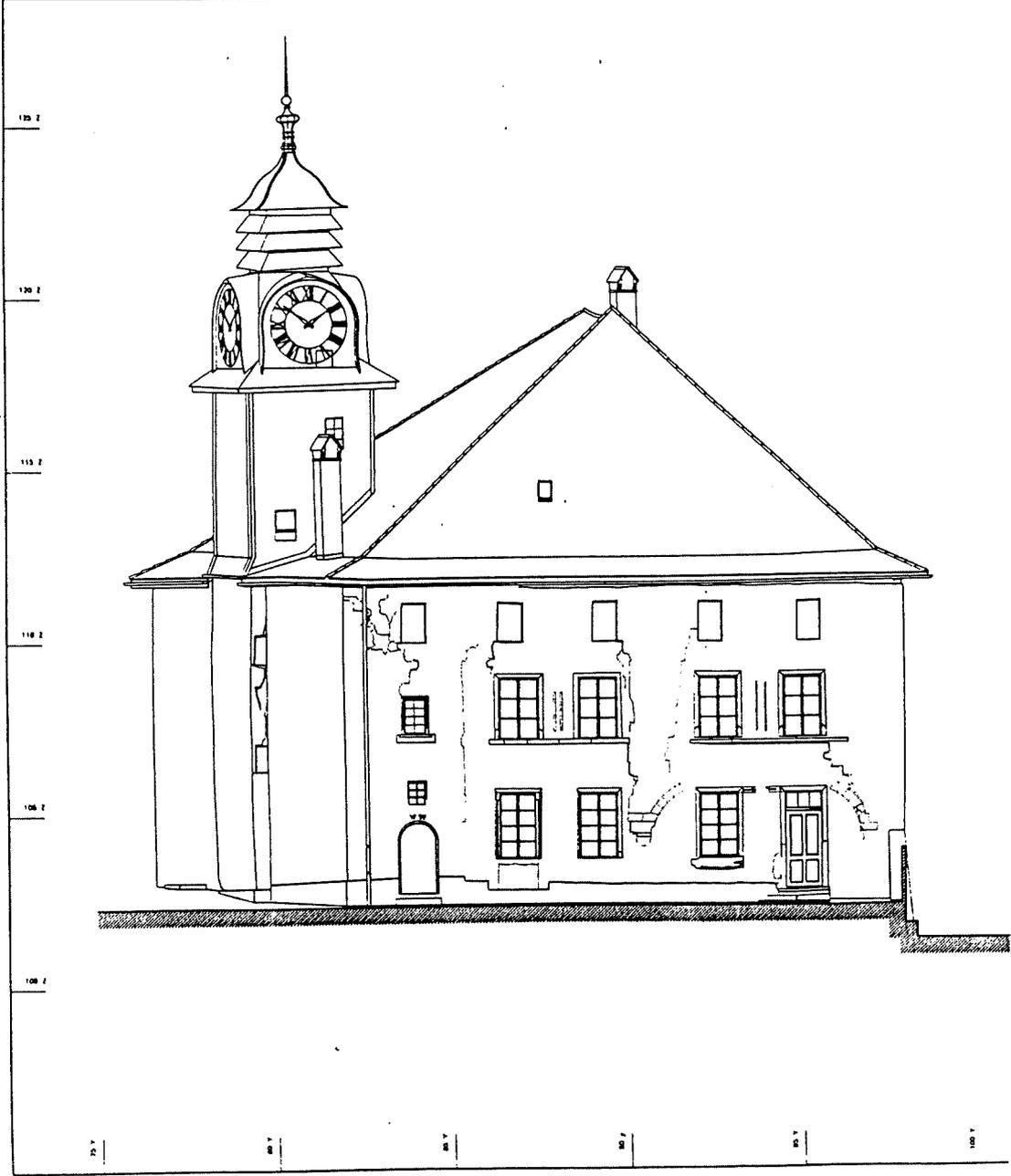
R

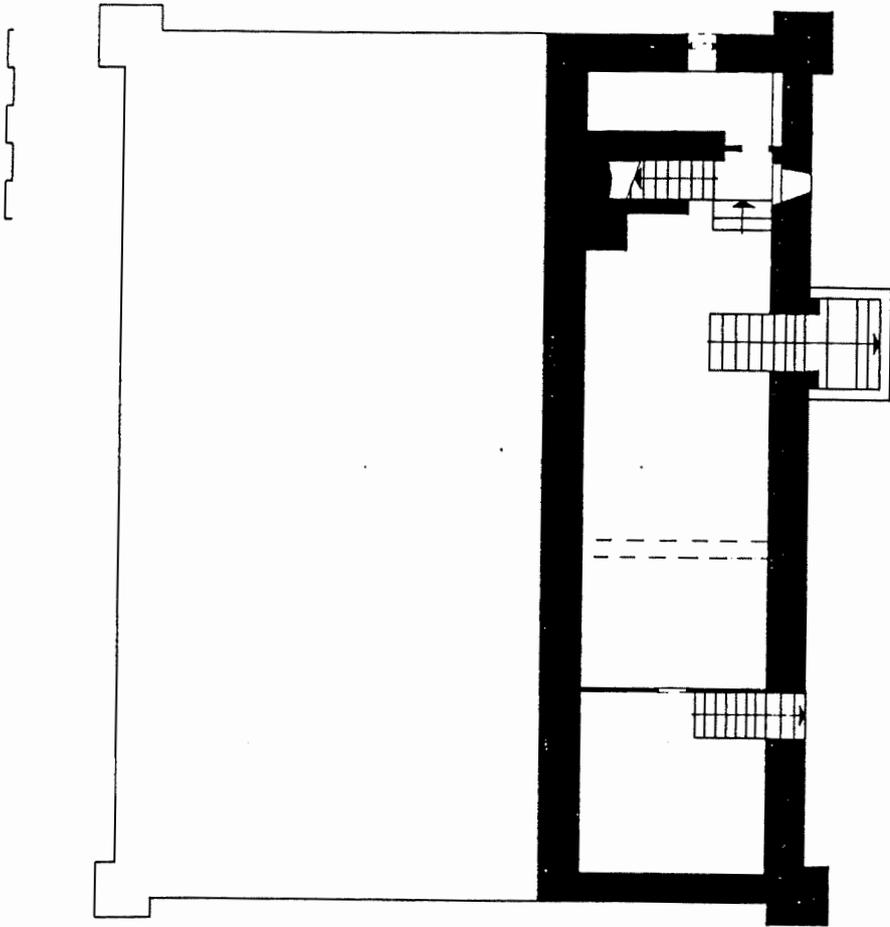
R

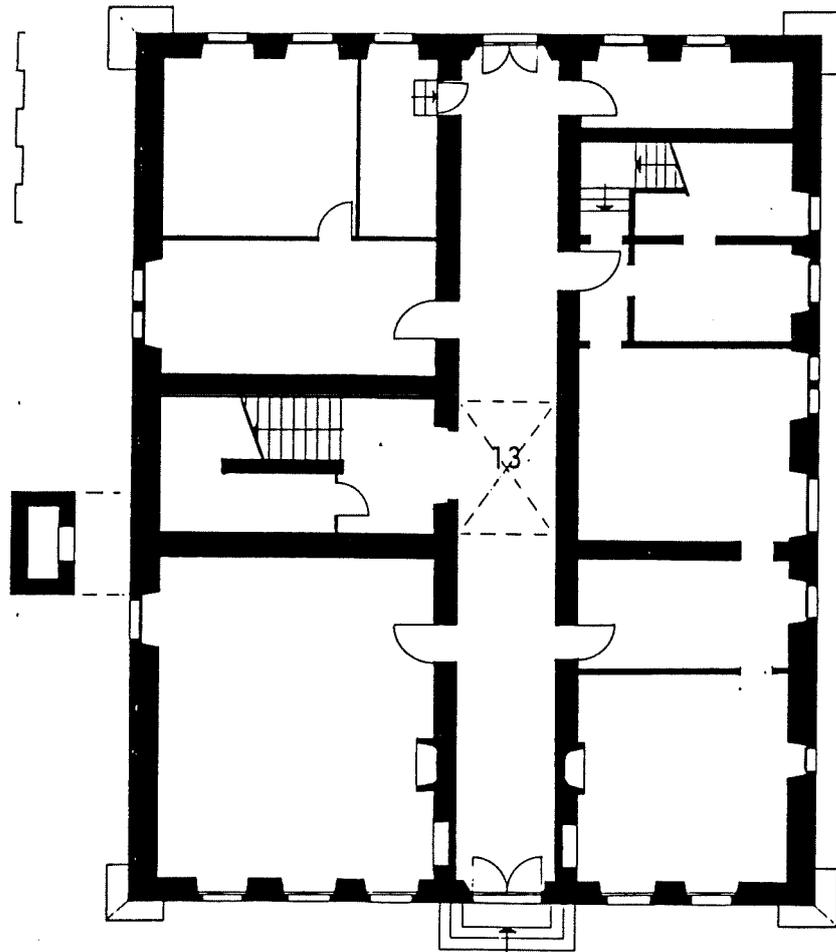
9

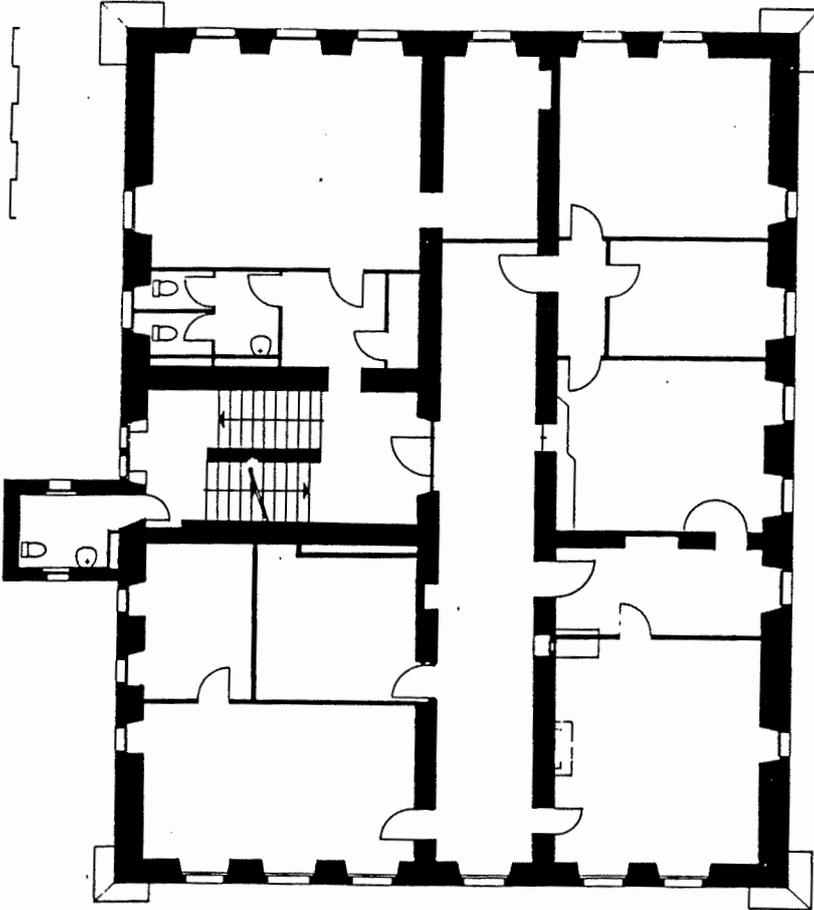
9

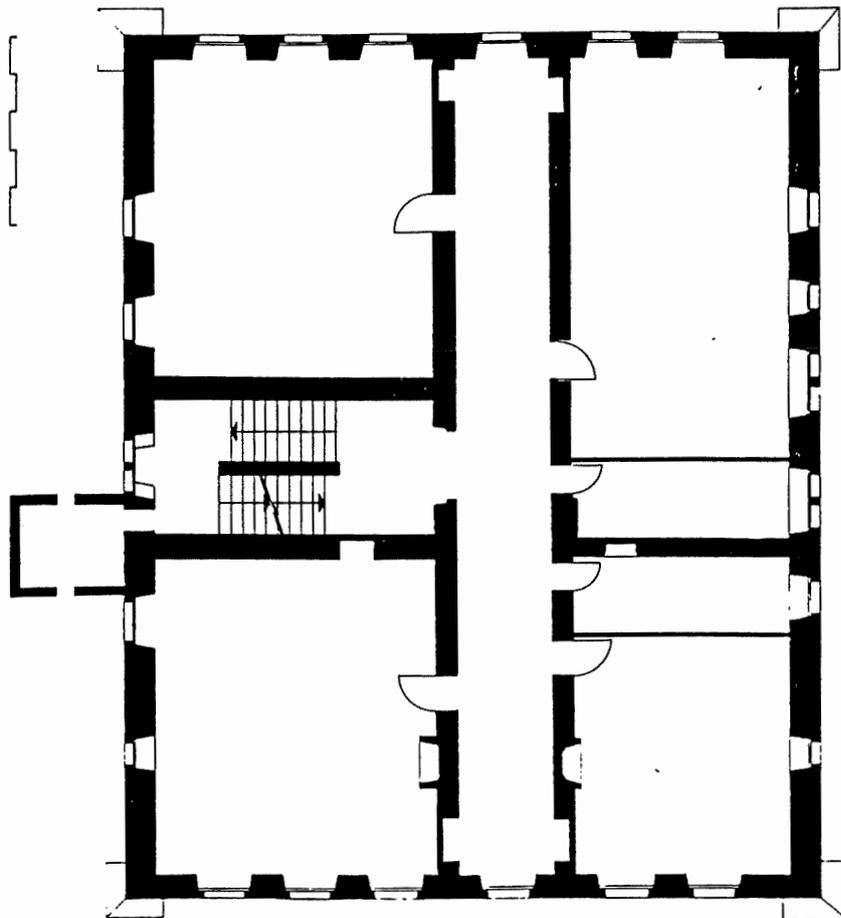
Moudon - Château de Rochefort	
Folium 40	
Assises 28	
APCH	Échelle 1:50
	Date 2012
	Projet 107/20
	Client S.D.
	N° 248/4

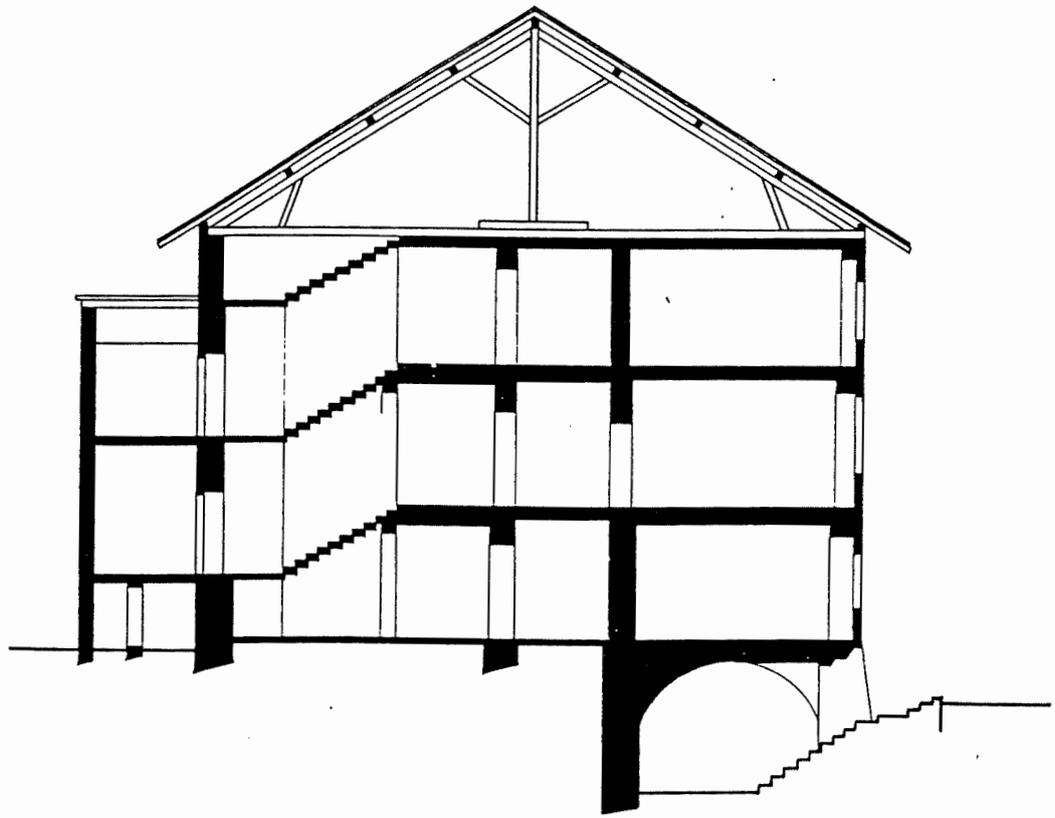




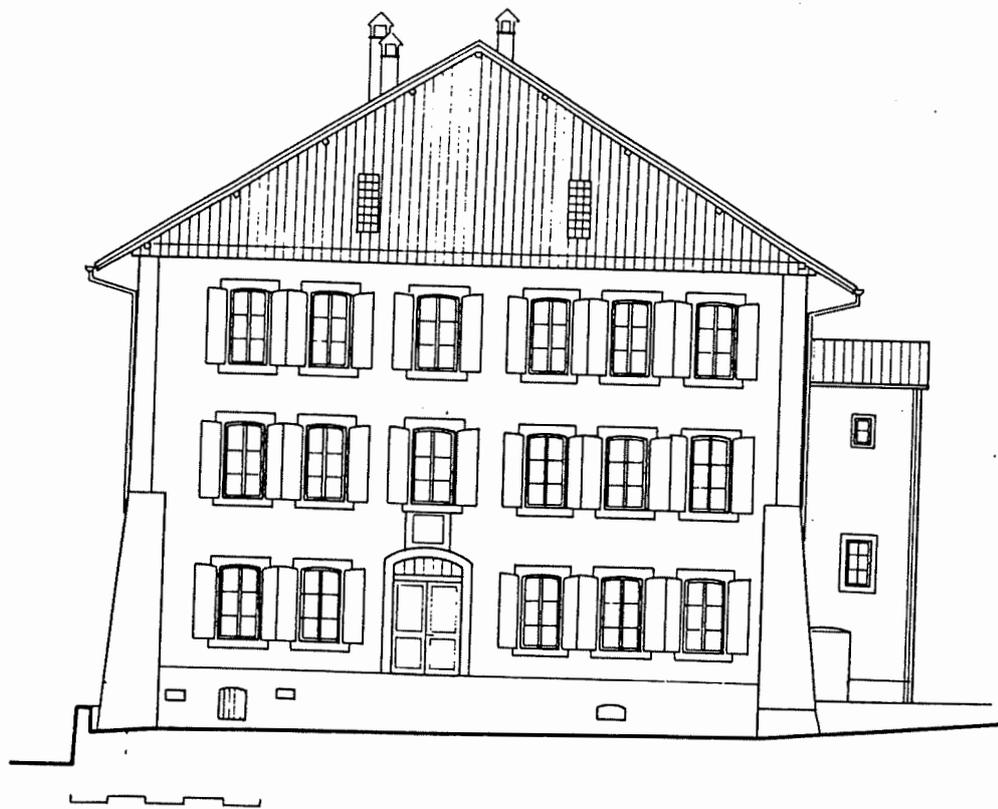




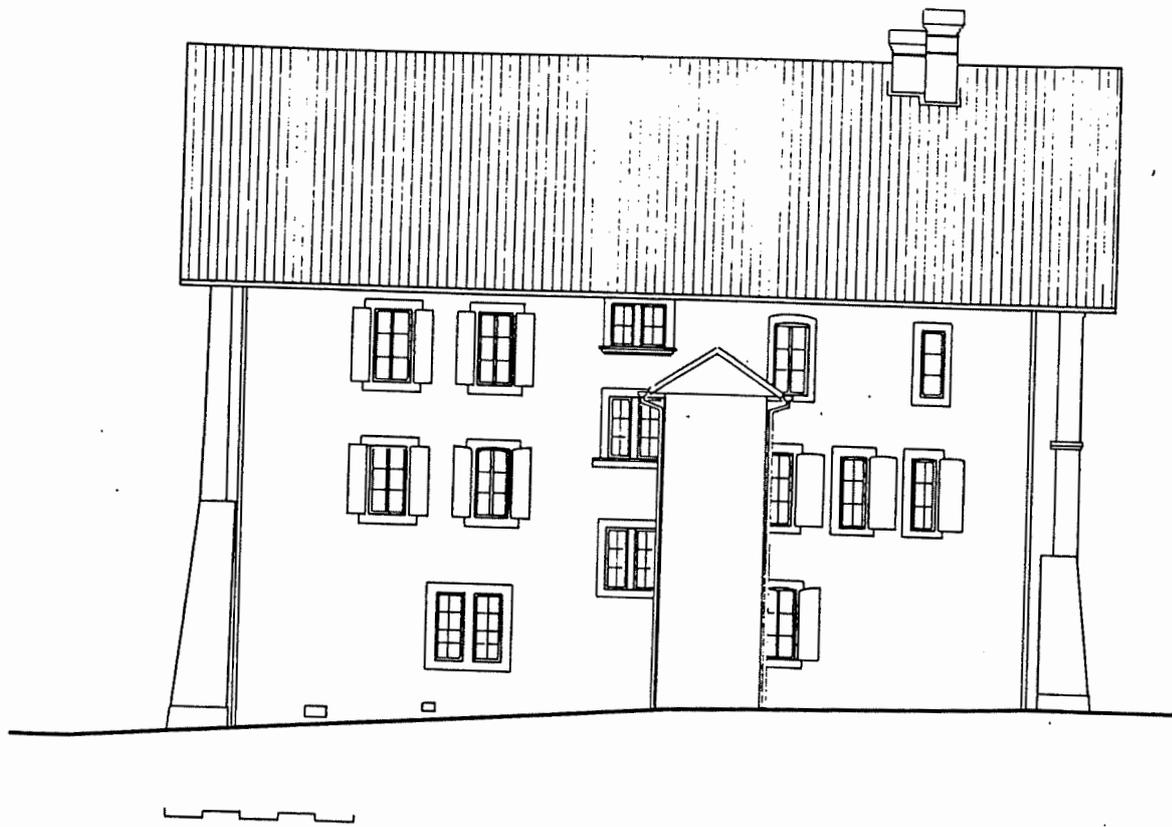


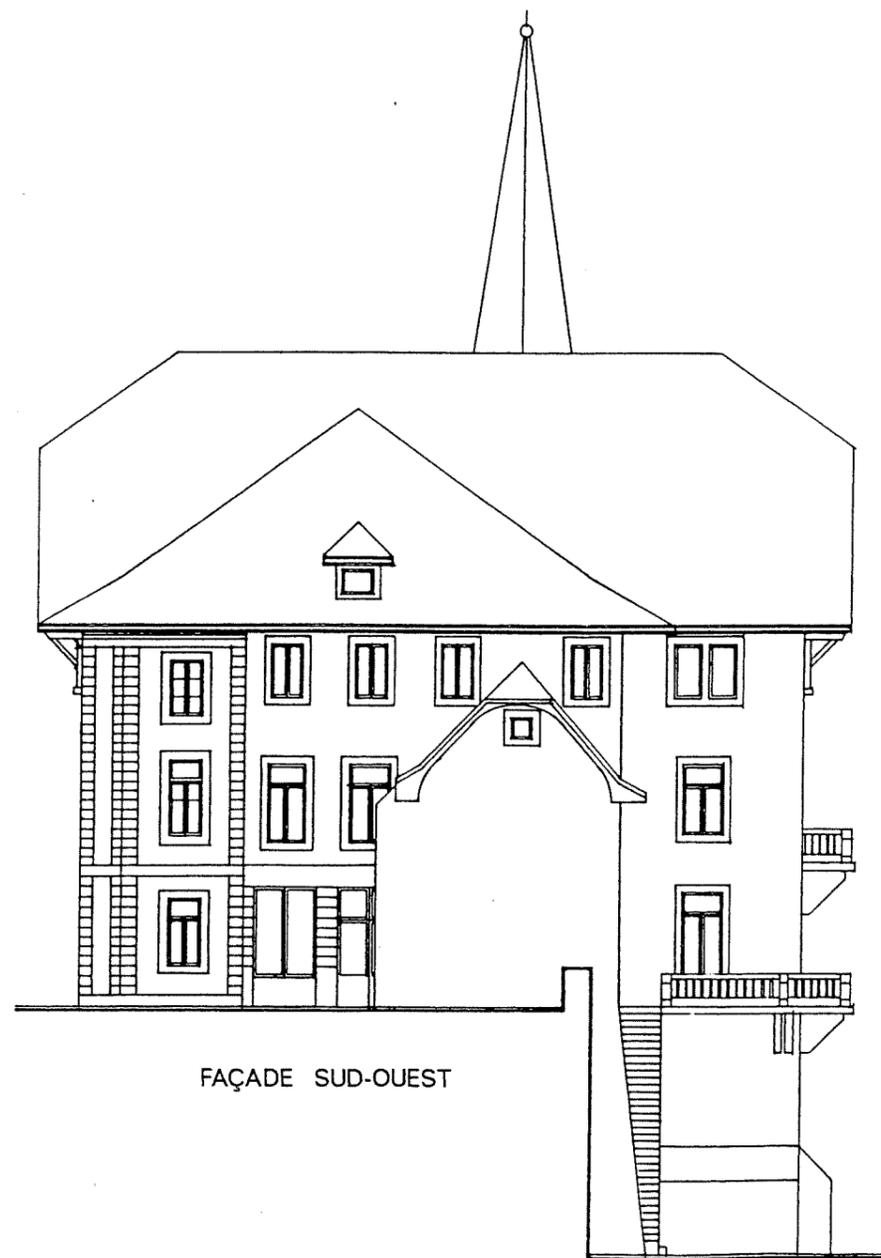




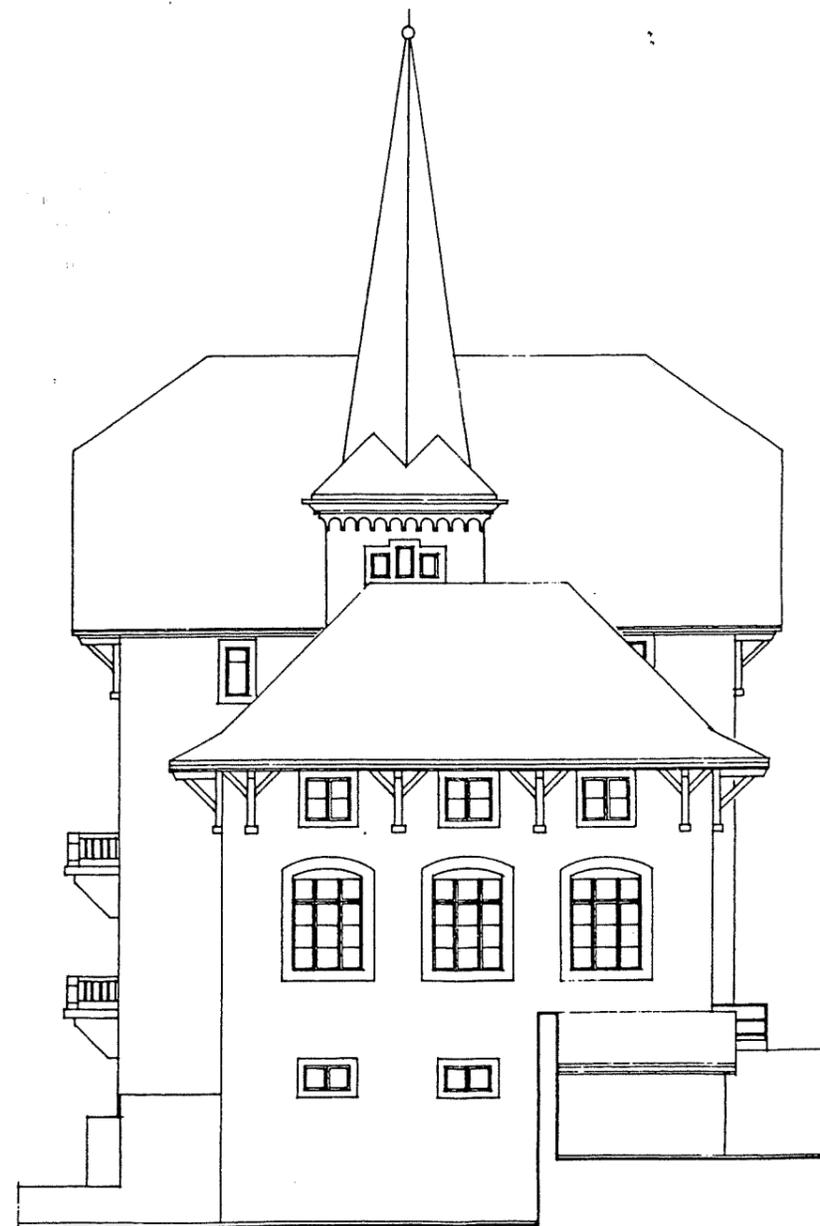




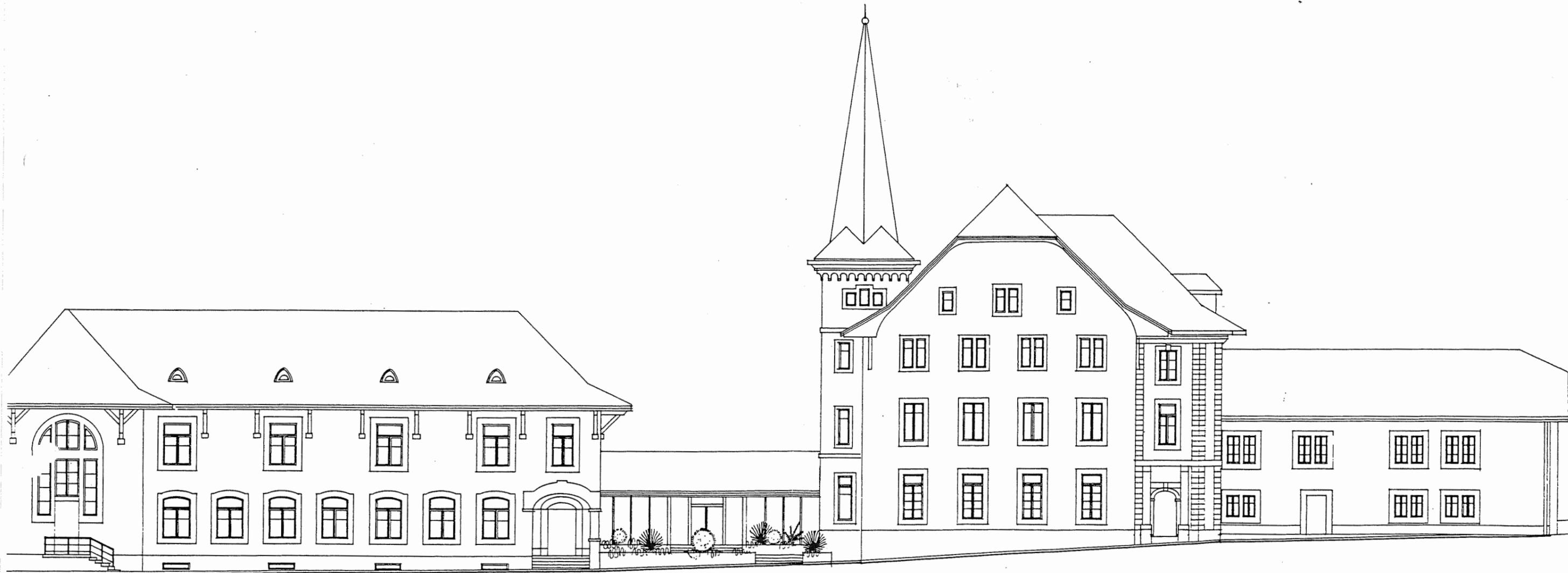


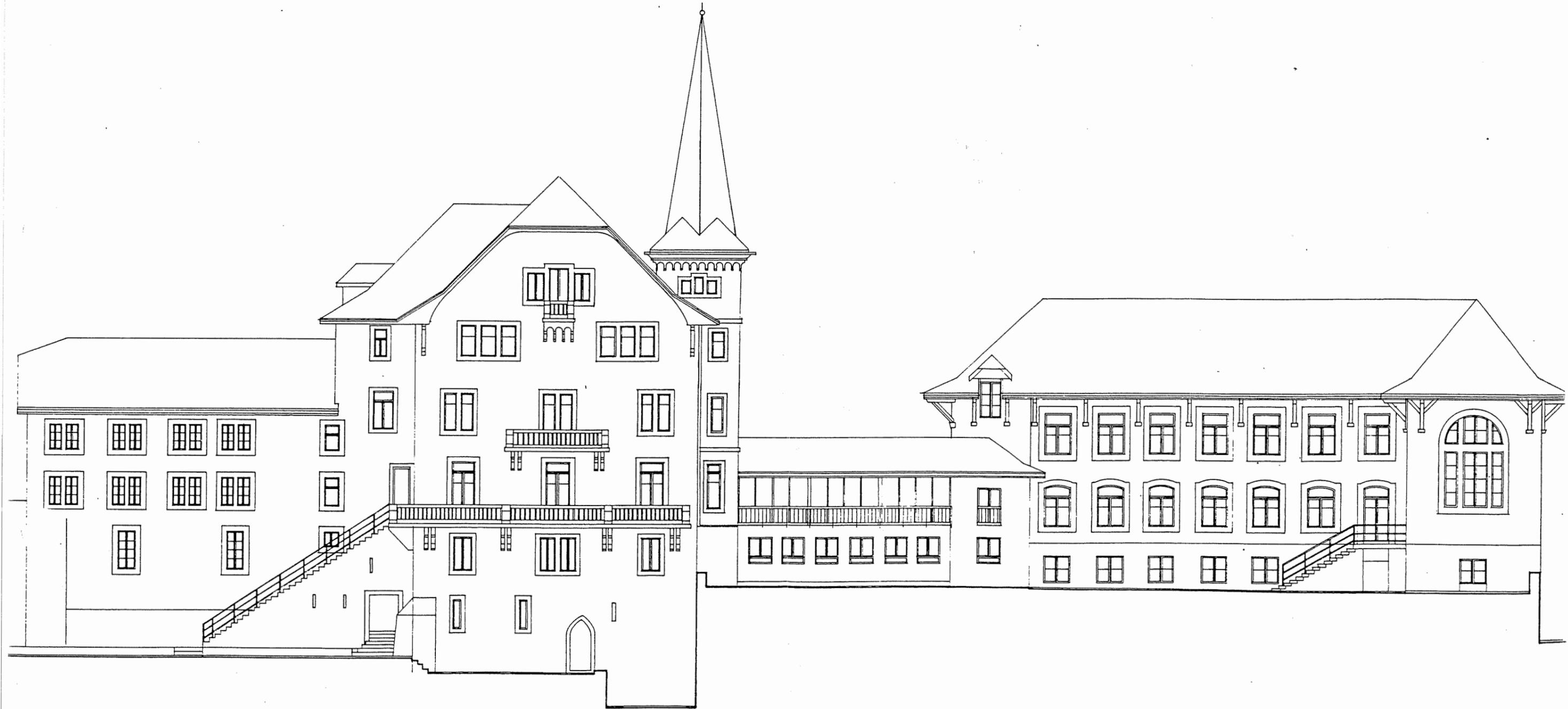


FAÇADE SUD-OUEST



FAÇADE NORD-EST







CONCOURS D'ARCHITECTURE - VILLE-HAUTE DE MOUDON

APPEL D'IDÉES

POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES CHATEAUX

ET

CONCOURS DE PROJETS

POUR UN ENSEMBLE D'HABITATION A LOYERS MODERES

RAPPORT DU JURY

ADRESSE DE L'ORGANISATEUR :

SERVICE DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
PLACE DE LA RIPONNE 10

1014 LAUSANNE

TÉL. : 021/44 72 12

EN COLLABORATION AVEC LA COMMUNE DE MOUDON

NOVEMBRE 1990

VILLE-HAUTE DE MOUDON - APPEL D'IDEES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES CHATEAUX ET CONCOURS DE PROJETS POUR UN ENSEMBLE D'HABITATION A LOYERS MODERES

1. ORGANISATION ET OBJECTIFS DU CONCOURS

Le concours est organisé par les Services des bâtiments et de l'aménagement du territoire de l'Etat de Vaud, en collaboration avec la commune de Moudon.

Les objectifs principaux du concours sont :

- l'aménagement général des abords des bâtiments publics existants
- une conception pour des équipements publics à l'usage des activités socio-culturelles et de loisirs des habitants du quartier et des moudonnois en général
- la réalisation d'un ensemble d'habitation à loyers modérés.

Le résultat premier du concours doit permettre l'établissement de l'addenda prévu à l'article 10, alinéa 3, du PAC 11 bis (Plan d'affectation cantonal).

2. COMPOSITION DU JURY

La composition du jury est la suivante :

Président : M. Jean-Pierre DRESCO, architecte de l'Etat, Chef du Service des bâtiments

Membres : M. Jean-Pierre MASSON, Syndic de Moudon
M. Pierre AUBORT, membre de la Commission d'urbanisme de la commune de Moudon
Mme Claudine LORENZ, architecte indépendante à Sion
M. Italo INSOLERA, architecte et historien à Rome
M. Richard DELESSERT, représentant des habitants de Moudon
M. Alain GUIDETTI, architecte urbaniste au Service cantonal de l'aménagement du territoire

Suppléants : M. Pascal DUNAND, adjoint technique au Service cantonal vaudois du logement
M. Jean KYBURZ, architecte indépendant à Lausanne

Experts : M. Denis WEIDMANN, archéologue cantonal vaudois
M. Eric TEYSSEIRE, conservateur cantonal des monuments historiques

Secrétaire : Mme Marie-Louise WALTER, secrétaire au Service des bâtiments

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours était ouvert aux architectes des cantons de Vaud, Genève, Valais, Neuchâtel, Fribourg et Jura, établis avant le 1er janvier 1990, ainsi qu'aux architectes originaires du canton de Vaud, quelque soit leur domicile. Chaque concurrent devait en outre répondre aux conditions requises pour exercer la profession d'architecte dans le canton de Vaud.

Les concurrents non inscrits sur la liste vaudoise des architectes reconnus devaient joindre une photocopie du diplôme d'architecte ou de l'inscription au REG A ou B et une photocopie du certificat d'origine pour les vaudois hors cantons concernés.

4. PROJETS REMIS

87 inscriptions ont été enregistrées.

45 projets ont été déposés, soit au Secrétariat du Gymnase et Ecole Supérieure de Commerce de Bellerive, chemin de Bellerive 16 à Lausanne, soit au bâtiment du chemin de Bellerive 36, Campagne des Cèdres à Lausanne. Tous les projets ont été remis ou postés dans les délais.

Toutes les maquettes ont été remises dans les délais; cependant, la maquette du projet No 40 "LA PETITE FILLE, AU COIN DE LA MAISON, PORTE UN RAVISSANT CHAPEAU" a subi d'importants dégâts lors de son envoi par la poste. Après constat, l'organisateur a fait restaurer cette maquette.

5. LISTE DES PROJETS DEPOSES

- | | |
|--|------------------------------|
| 1. "ALLEE DES TERRASSES" | 18. HLM |
| 2. "DES HAUTS ET DES BAS,, | 19. ELLIPSE |
| 3. ABCD | 20. CAUSA VOSTRA |
| 4. "LA COLLINE" | 21. MOUDON ROTHSCHILD (2) |
| 5. LIE - HAUT - BAS | 22. "EN ATTENDANT LE DELUGE" |
| 6. MOUDON ROTHSCHILD (1) | 23. ATHOS |
| 7. "M" LE MOUDON | 24. CHAMBRES AVEC VUE |
| 8. "LE CHATEAU DES DESTINS
CROISES" | 25. MEDEE |
| 9. STRATUS | 26. FOCUS |
| 10. UTINAM | 27. "REANIMATIONS" |
| 11. ACCUEIL | 28. "ENTRE LIGNE ET POINT" |
| 12. "LE COMTE VERT" | 29. COTE COUR COTE JARDIN |
| 13. TOUR A TOUR | 30. NEF |
| 14. CITE 2 | 31. POUETTA VILLE, BI RENOM |
| 15. BABYLONE | 32. LE BRANDON |
| 16. PALIMPSESTE | 33. NON NOVA, SED NOVE |
| 17. MOISE | 34. DEPENDANCES |
| | 35. Z.U.P |

- | | |
|---|-------------------------|
| 36. COUPER COLLER | 41. CARBONE 14 |
| 37. HERMAN | 42. RONDO |
| 38. MINNODUNUM | 43. MADONA |
| 39. "BALLADE" | 44. "INTRA-MUROS" |
| 40. LA PETITE FILLE, AU COIN DE
LA MAISON, PORTE UN
RAVISSANT CHAPEAU | 45. LA MONTAGNE MAGIQUE |

6. ANALYSE PREALABLE DES PROJETS

L'analyse préalable des 45 projets s'est faite sous la responsabilité de M. Jean Kyburz, architecte, membre suppléant du jury.

L'analyse a porté sur les réponses au programme, à savoir :

- aménagement général
- équipements publics proposés
- besoins du centre de logopédie
- nombre de logements et leur répartition par taille.

Les remarques résultant de l'analyse préalable ont été consignées sur des fiches établies pour chaque projet, à l'intention du jury.

7. RECEVABILITE DES PROJETS

7.1 Exclusion du jugement

Le projet No 44 "INTRA-MUROS" ne traite que la partie concours d'idées à l'échelle 1:500e. Le règlement définissait clairement, à son article 1.2, le caractère unitaire du concours. La partie concours de projets n'étant pas traitée, le projet "INTRA-MUROS" est exclu du jugement.

7.2 Exclusion de la répartition des prix

Dans le but de favoriser le rajeunissement de la population du quartier et d'offrir un soutien aux personnes âgées, le programme demandait que des logements soient prévus - sans en fixer le nombre - à l'intérieur du périmètre du concours.

Quelques concurrents ont dépassé légèrement le périmètre fixé sans que cela soit en contradiction avec l'esprit du règlement du concours.

Le projet No 12 "LE COMTE VERT" et le projet No 15 "BABYLONE", par contre, localisent le programme de la partie concours de projets complètement en dehors de son périmètre; cette irrégularité dépasse les limites acceptables pour respecter les conditions du programme et, de ce fait, le jury a décidé leur exclusion de la répartition des prix.

8. CRITERES DE JUGEMENT

Avant de passer à l'examen critique des projets, le jury fixe ses critères d'appréciation :

1. Qualité du lieu :

- contraste plaine-éperon molassique
- dessin du socle, dénominateur commun des trois parties du site bâti
- rapports à l'histoire : structure des rues et structure du XVIe-XVIIe siècle de la partie centrale
- matérialisation.

2. Volumétrie :

- dialogue entre bâti existant et bâti proposé
- densité du bâti / respirations
- échelle du bâti
- typologie de l'habitat.

3. Qualités spatiales :

- parcours
- places
- circulation véhicules
- circulation piétons
- échelle des espaces vides.

4. Faisabilité :

- programme adapté au caractère et au rôle du quartier
- économie générale
- difficulté de réalisation.

5. Fonctionnement :

- logements
- équipements publics.

9. PREMIER TOUR D'ELIMINATION

A l'unanimité, le jury écarte les projets suivants qui présentent des faiblesses générales et/ou des réponses insatisfaisantes à l'égard de l'un ou de plusieurs des critères de jugement retenus :

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| 2. "DES HAUTS ET DES BAS,, | 10. UTINAM |
| 4. "LA COLLINE" | 12. "LE COMTE VERT" |
| 5. LIE - HAUT - BAS | 13. TOUR A TOUR |
| 7. "M" LE MOUDON | 15. BABYLONE |

- | | |
|------------------------------|---|
| 17. MOISE | 35. Z.U.P. |
| 19. ELLIPSE | 37. HERMAN |
| 22. "EN ATTENDANT LE DELUGE" | 38. MINNODUNUM |
| 23. ATHOS | 39. "BALLADE" |
| 26. FOCUS | 40. LA PETITE FILLE, AU COIN DE LA
MAISON, PORTE UN RAVISSANT
CHAPEAU |
| 29. COTE COUR COTE JARDIN | 41. CARBONE 14 |
| 30. NEF | 42. RONDO |
| 31. POUETTA VILLE, BI RENOM | 43. MADONA |
| 32. LE BRANDON | |
| 33. NON NOVA, SED NOVE | |
| 34. DEPENDANCES | |

Il est admis que les projets éliminés au premier tour ne font pas l'objet d'une critique individuelle. Néanmoins, les remarques faites aux projets retenus aux tours suivants peuvent fréquemment être appliquées aux partis urbanistiques et architecturaux du premier tour.

10. DEUXIEME TOUR D'ELIMINATION

Avant de procéder à un deuxième tour d'élimination, le jury précise et complète ses critères d'appréciation retenus au chapitre 8.

1. Qualité du lieu

Le bourg a une personnalité que les projets doivent mettre en valeur par les aménagements qu'ils proposent.

La priorité doit être donnée aux solutions qui valorisent le site, plutôt qu'à la surdensification liée à une pléthore de logements ou d'équipements publics souvent sans rapport avec le rôle du quartier dans l'ensemble de la communauté moudonnoise.

L'authenticité de l'intervention et le respect du patrimoine bâti excluent tout mimétisme architectural.

2. Volumétrie

Les deux types volumétriques caractéristiques du lieu - habitations en ordre contigu et les importants volumes isolés des bâtiments publics - rendent difficile l'implantation de volumes intermédiaires.

La densité doit être d'une certaine retenue pour maintenir des espaces libres assurant le dégagement vers l'extérieur, notamment au sud.

3. Les qualités spatiales

Le confinement des espaces de la partie centrale du site est contraire au caractère du lieu. L'échelle des places ou places-rues doit être à la mesure de ce bourg et non à celui d'un centre ville.

Le respect de l'unité du socle ne doit pas empêcher l'aménagement de cheminements piétonniers sur les flancs Broye et Méline.

4. Faisabilité

Une densité limitée s'avère contraire au critère de rentabilité minimale lorsqu'elle s'accompagne d'aménagements lourds.

Les programmes de constructions et d'aménagements publics doivent être, comme les espaces vides, à la mesure de ce que le bourg peut supporter pour éviter de dénaturer ses qualités d'habitabilité actuelles.

5. Fonctionnement

L'aménagement de parkings collectifs souterrains est contraire aux objectifs d'aménagement du plan directeur, retenus et repris intégralement dans le programme du concours.

Ce critère ne nécessite pas d'autre développement particulier.

L'analyse, selon ces critères complétés, a conduit à l'élimination des projets suivants :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| 3. ABCD | 21. MOUDON ROTHSCHILD (2) |
| 6. MOUDON ROTHSCHILD (1) | 27. "REANIMATIONS" |
| 11. ACCEUIL | 28. "ENTRE LIGNE ET POINT" |
| 16. PALIMPSESTE | 36. COUPER COLLER |
| 20. CAUSA VOSTRA | 45. LA MONTAGNE MAGIQUE |

11. CRITIQUE DES PROJETS ECARTES AU DEUXIEME TOUR

Projet No 3 - ABCD

Le projet proprement dit s'articule autour d'équipements publics complémentaires, logés dans les bâtiments existants et dans deux nouveaux, et d'une structure d'hébergement favorisant l'accueil de groupes sous forme de stages, séminaires, etc.

La volumétrie et la position de la structure d'hébergement est trop timide. Par sa forme et sa position dans l'axe du Grand-Air, l'appartement du concierge prend une importance et une signification difficilement compréhensible.

Les espaces publics sont négligés. Seule la place située devant la salle de spectacle est proposée comme coeur de la Ville-Haute : sa position en contre-bas du point culminant fait douter de la vocation d'espace public. Par ailleurs, les abords du Grand-Air et du château de Rochefort sont laissés en l'état, sans position d'aménagement.

La proposition de relier les rives de la Broye par un pont pour faciliter l'accès au quartier pourrait être valable si seuls les habitants du quartier étaient concernés. En fait, cette suggestion établirait un véritable détournement reliant les routes de Sottens et d'Hermenches à la route Lausanne-Berne par un réseau de capacité nettement insuffisant.

Projet No 6 - MOUDON ROTHSCHILD (1)

Le projet se caractérise par un développement important des logements comparativement à la modestie des propositions en matière de bâtiments publics. Il en résulte une forte occupation du sol.

Le château de Rochefort et le Grand-Air sont marginalisés par l'aménagement d'une place coupée de la rue. Cette place gomme toute expression des prolongements liés à ces bâtiments importants, en particulier la composition des espaces rattachés au Grand-Air.

L'implantation incertaine des logements ne valorise pas la géométrie du mur d'enceinte et les jonctions avec les bâtiments existants ne sont pas résolues.

Le bâtiment proposé sur le versant sud, côté Broye, a une typologie nettement différente des autres constructions de logements, alors qu'il abrite aussi des appartements.

La réalisation d'une dizaine de places de parc en marge de la rue du Château créerait des problèmes insurmontables quant à leur attribution.

D'une manière générale, la proposition compartimente l'espace d'ensemble de la place des châteaux au point d'en empêcher la lecture claire.

Projet No 11 - ACCUEIL

Le projet répond à la demande de logements par le prolongement de ce qui existe à la rue du Bourg et à la rue du Château, où un retournement parallèlement au Grand-Air abrite un hôtel. Ce retournement définit clairement l'espace délimité par les châteaux et le Grand-Air.

Une structure d'accueil à fonction socio-culturelle relie les bâtiments du Grand-Air et le château de Rochefort et se développe en excroissance au nord-ouest. Le déploiement volumétrique et formel de cet équipement ne convient pas à la valorisation des deux monuments historiques auxquels il est lié.

Les habitations proposées le long du mur d'enceinte, côté Mérine, sont dans une position incertaine, ni franchement sur le mur, ni en retrait. Les jardins privatifs correspondants sont aménagés sur un espace rattaché au château de Rochefort, ce qui augmente encore leur dissociation d'avec les logements correspondants.

Les vides n'ont que peu de qualités spatiales; ils ne sont que le solde non utilisé par le bâti.

Le jeu de rampes et d'escaliers le long du mur séparant l'esplanade de Carrouge et le rue du Bourg est d'autant plus incongru que l'accès par l'entrée du château de Carrouge est proche et agréable.

Projet No 16 - PALIMPSESTE

Le concurrent considérant que le site n'en supporterait pas plus, limite le nombre de logements nouveaux à deux immeubles prolongeant, l'un la rue du Château, l'autre le groupe côté Mérine. Le type de mimétisme architectural proposé pour ces habitations est regrettable.

Les programmes publics peuvent prendre place dans les bâtiments actuels, pour lesquels de nombreuses suggestions sont faites et dans un bâtiment nouveau qui abrite une salle de fêtes et des salles de réunions. Ce volume respecte, par son implantation, le dessin du socle du site.

Les circulations et promenades proposées sont intéressantes, en particulier l'ouverture au public de l'esplanade inférieure de Carrouge, comme alternative au préau du centre de logopédie. Toutefois, la passerelle envisagée devant le mur de soutènement de l'esplanade du château de Carrouge rompt gravement l'unité du socle. De même, les percements des salles de réunions affaiblissent l'effet de socle.

Le traitement des espaces publics, tout en étant riche dans les détails, est par trop morcellé. Le respect des prolongements actuels du château de Rochefort et du Grand-Air sont louables, mais le pointillisme qui préside à l'aménagement renforce encore la difficulté de lecture de l'ensemble de l'espace de la place des châteaux.

Enfin, le marquage au sol des trouvailles archéologiques par diodes électroniques est extravagant.

Projet No 20 - CAUSA VOSTRA

Le projet concentre la fonction de logement dans une barre, accompagnée d'une tour, au nord du château de Rochefort et du Grand-Air, pour constituer une limite.

L'implantation, en léger retrait par rapport au nu du mur d'enceinte, ainsi que les vides créés en façade nord-ouest par les loggias des rez-de-chaussée, valorisent les fantaisies géométriques du mur d'enceinte.

L'échelle de l'immeuble de logements est bonne. On regrette le regroupement à part des petits appartements; cette marginalisation relative des personnes âgées n'est pas judicieuse.

La transformation complète du château de Carrouge pour y installer un hôtel et un EMS est peu réaliste, mis à part les complémentarités possibles de certains services. Le déplacement du centre de logopédie dans le quartier même n'a aucune justification compte-tenu de son rayonnement régional. La volumétrie, notamment de la superstructure, du bâtiment proposé pour fermer l'espace public de la place est trop importante, vu la proximité du Grand-Air.

La faisabilité de locaux enterrés sous l'esplanade du château de Carrouge est discutable.

Le traitement de place publique supprime toutes les transitions existant actuellement entre le domaine public et les bâtiments tant privés que publics. Elle ne reconnaît plus, en particulier, les espaces attachés au château de Rochefort et au Grand-Air. Ainsi, l'échelle de la place n'est pas adaptée à l'esprit du lieu.

La relation formelle entre château de Rochefort et Tour de Carrouge est purement gratuite.

A relever que ce projet propose un passage souterrain entre les versants de la Broye et de la Mérine.

Projet No 21 - MOUDON ROTHSCHILD (2)

La proposition répond au programme en disposant de nombreuses constructions sur l'ensemble du périmètre.

Le projet ne prévoit pas d'espace public central, ce qui en soit n'est pas contraire à l'esprit du lieu.

Les arrières du Grand-Air sont complétés par des constructions implantées au droit du mur d'enceinte; elles donnent une lecture claire de la composition du Grand-Air et de ses prolongements.

A l'avant du Grand-Air, par contre, la suppression du jardin n'est justifiée par aucun aménagement alternatif.

Le site archéologique présumé est largement pris en compte dans cette proposition.

La rue du Château trouve une fin par un bâtiment de logements dont la volumétrie pourrait être plus importante, particulièrement dans sa partie de tête. Accessoirement, les balcons côté rue sont atypiques.

L'utilisation des esplanades inférieures du château de Carrouge et son accompagnement par des locaux d'artisans, de garderie, etc., est intéressante.

L'architecture proposée pour les ateliers d'artistes ne convient pas dans le contexte des horizontales des murs d'enceinte et de soutènement; l'unité du socle en est altérée.

Les logements proposés côté Mérine reprennent fidèlement la typologie des habitations du quartier. D'une manière générale, l'expression architecturale gagnerait à s'affranchir davantage de l'architecture traditionnelle.

Du point de vue de la faisabilité, ce type de proposition par touches nombreuses est favorable pour des réalisations échelonnées dans le temps.

Projet No 27 - "REANIMATIONS"

Le parti du projet se fonde sur une interprétation historique d'un plan de 1819; il en résulte une place clairement délimitée, mais sans subtilité.

Le bâtiment de logements remplace le mur d'enceinte nord-ouest en reprenant scrupuleusement son implantation pour organiser les niveaux inférieurs. Ce mimétisme devient gratuit à partir du moment où le mur d'origine doit être entièrement remplacé.

Le dessin illustrant les principes d'intégration est trompeur. Dans la réalité, les avancés en porte-à-faux des bâtiments existants correspondent aux corps de balcon dont les parties inférieures sont au même niveau que la rue. Ainsi, la coupe sur l'immeuble n'est pas en place et l'intégration générale en pâti.

Le "bistrot" est bien situé par rapport aux vues et dégagements sur la vallée de la Broye. Il améliore par ailleurs la situation créée par la maisonnette de la parcelle No 247.

Le traitement "en dur" des parcelles Nos 245 et 247 n'est pas en relation avec la caractère du bourg.

L'arborisation proposée sur l'actuel parking ne saurait constituer une solution suffisante pour délimiter l'espace public de "l'acropole".

Projet No 28 - "ENTRE LIGNE ET POINT"

Le projet concentre la majorité des logements dans un bâtiment implanté en limite nord-ouest du périmètre, à l'arrière du château de Rochefort. Il remplace le mur d'enceinte par l'immeuble lui-même. L'interprétation de la typologie architecturale des habitations traditionnelles comporte de nombreuses erreurs. L'évocation d'un parcellaire pré-existant par d'importants contre-forts ne correspond à aucune réalité historique. Par ailleurs, ces éléments d'architecture fragmentent la lecture claire du socle.

L'immeuble d'habitations s'approprie l'espace arrière du Grand-Air qui, de ce fait, ne trouve plus les relations fortes avec l'extérieur qu'implique l'organisation de son rez-de-chaussée.

L'autre bâtiment d'habitation termine bien la rue du Château, sans toutefois proposer une utilisation claire de l'esplanade sise au nord-est du Grand-Air qui apparaît comme un laissé-pour-compte.

D'une manière générale, les espaces publics des places ou esplanades sont insuffisamment définis.

Projet No 36 - COUPER COLLER

Le projet se caractérise par la suppression des annexes du château de Carrouge et la construction de deux bâtiments qui entrent en composition avec le Grand-Air. Une place importante est définie par le château de Carrouge, les nouveaux bâtiments et le château de Rochefort.

L'immeuble qui ferme l'espace public au nord-est est dans une position correcte.

Le monumentalisme qui caractérise la proposition en général et la place en particulier n'est en rapport ni avec l'esprit du programme, ni avec le caractère du bourg. Il en va de même avec le maniérisme qui préside à l'ensemble de la proposition.

Les aménagements proposés sur le versant de la Broye sont gratuits. La passerelle aménagée devant l'esplanade du château de Carrouge rompt l'unité du socle.

L'implantation des habitations en léger retrait par rapport au mur d'enceinte est incertaine.

Projet No 45 - LA MONTAGNE MAGIQUE

Le concurrent fait remarquer que le développement de la fonction de logement dans ce quartier passe en priorité par la réhabilitation et l'adaptation des logements existants. Il confirme ainsi les objectifs d'aménagement consignés dans le plan directeur de la Ville-Haute et le plan d'affectation cantonal 11 bis.

Par l'implantation des logements au nord-ouest du château de Rochefort et d'un hôtel et ses locaux connexes sur une place sise au nord-est du Grand-Air, le projet cherche à animer toutes les parties arrières. Cette volonté est confirmée par l'aménagement des parcours. Un mur isole la circulation des véhicules et impose aux piétons le passage par l'arrière des bâtiments publics ou par la succession des esplanades qui les accompagnent. Cette séparation est d'autant plus arbitraire que non seulement elle isole le château de Carrouge, mais que le mélange des circulations existe dans les rues du Bourg et du Château.

Les logements sur falaise offrent l'avantage relatif de pouvoir faire évoluer leur surface par l'adjonction d'une pièce. Cependant, la répétitivité de la proposition et les changements d'orientation à peine perceptible le long du mur d'enceinte affaiblissent cette partie du projet.

12. TOUR DE RATRAPAGE

Tous les projets éliminés sont passés en revue. Le jury confirme ses choix précédents.

13. PROJETS RETENUS POUR LE CLASSEMENT

Les projets suivants sont retenus pour le classement :

Projet No 1 - "ALLEE DES TERRASSES"

Projet No 8 - "LE CHATEAU DES DESTINS CROISES"

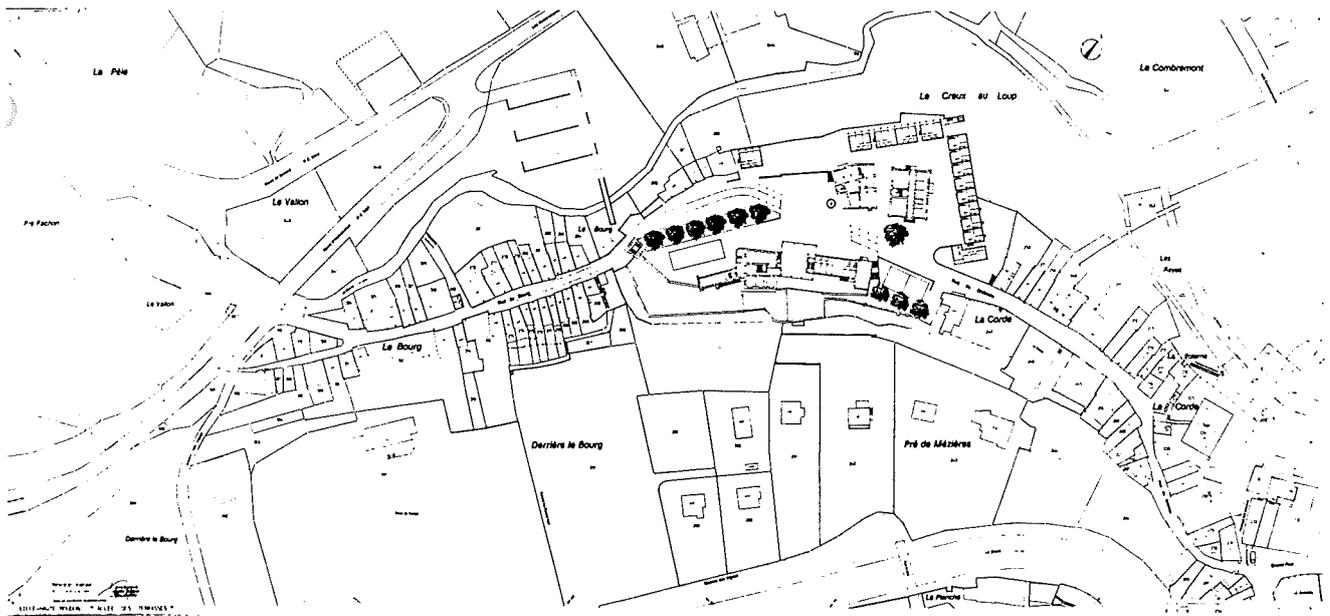
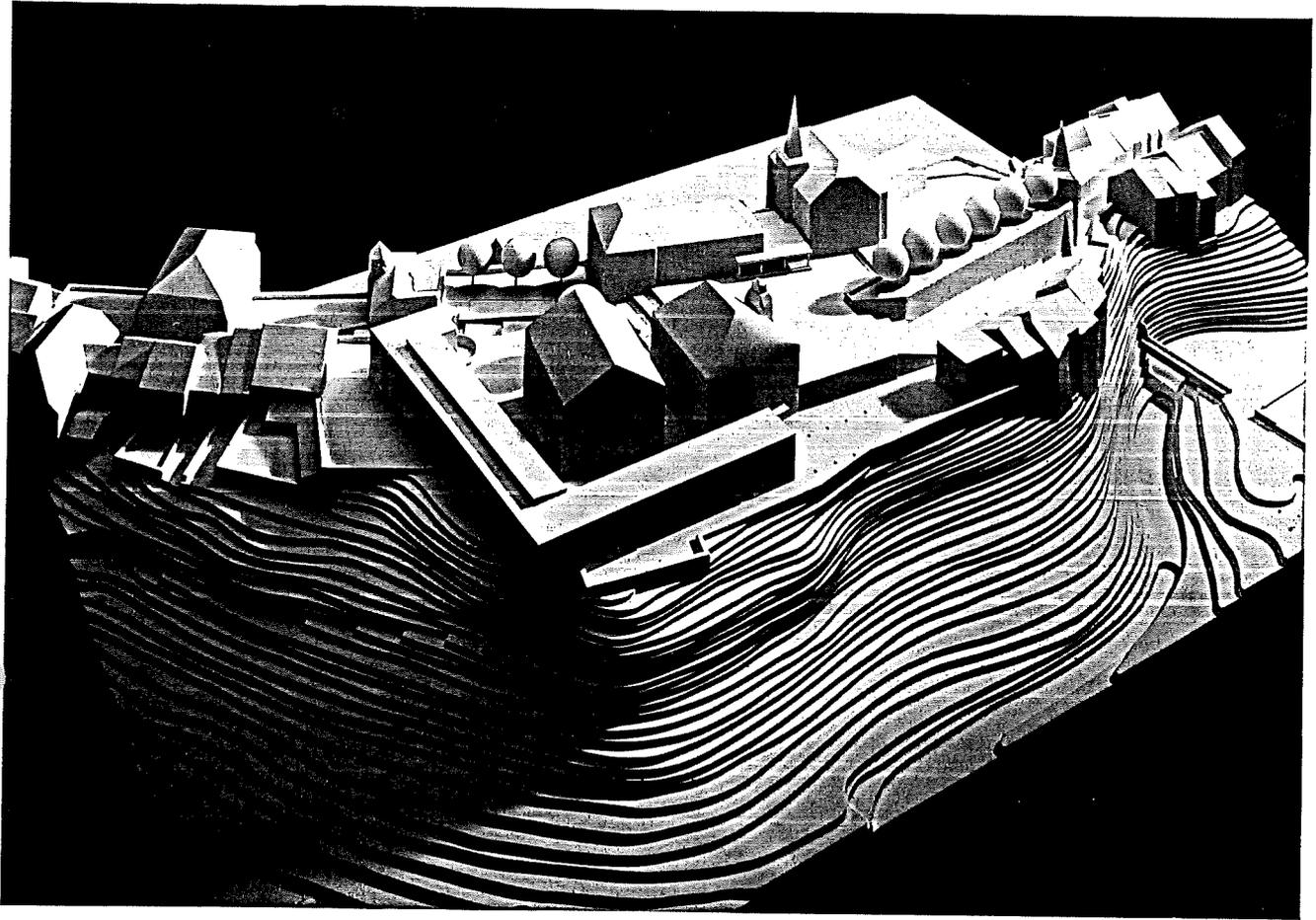
Projet No 9 - STRATUS

Projet No 14 - CITE 2

Projet No 18 - HLM

Projet No 24 - CHAMBRES AVEC VUE

Projet No 25 - MEDEE



Projet No 1 - "ALLEE DES TERRASSES"

Le concurrent a pris la peine de se prononcer sur l'aménagement des zones voisines, au niveau de la plaine. La volonté exprimée de dégager le pied du socle de toute construction est particulièrement pertinente.

Le projet concentre les fonctions de logement dans un bâtiment à angle droit, dont l'implantation en retrait du mur d'enceinte et la géométrie simple en renforcent la lecture.

L'ancrage dans le terrain au moyen de l'ascenseur situé dans l'angle du bâtiment confirme la topographie abrupte des lieux.

L'orientation des logements est judicieuse. L'organisation des coursives constitue une interprétation des horizontales des corps de balcons des bâtiments anciens.

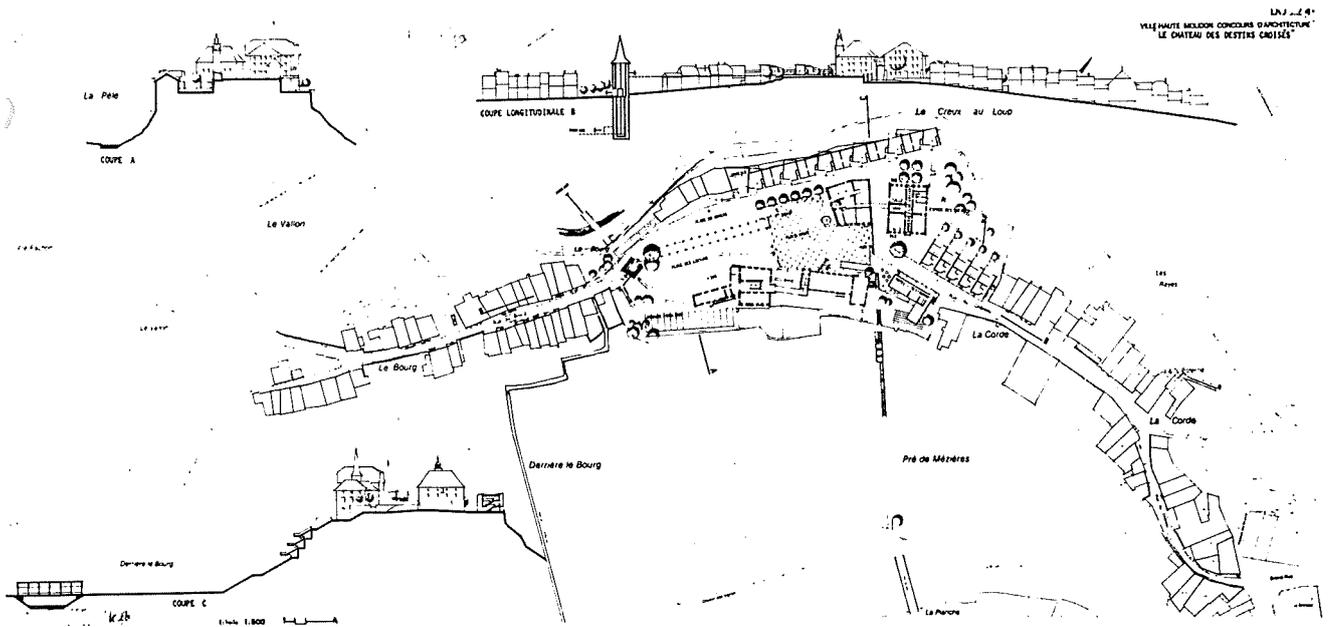
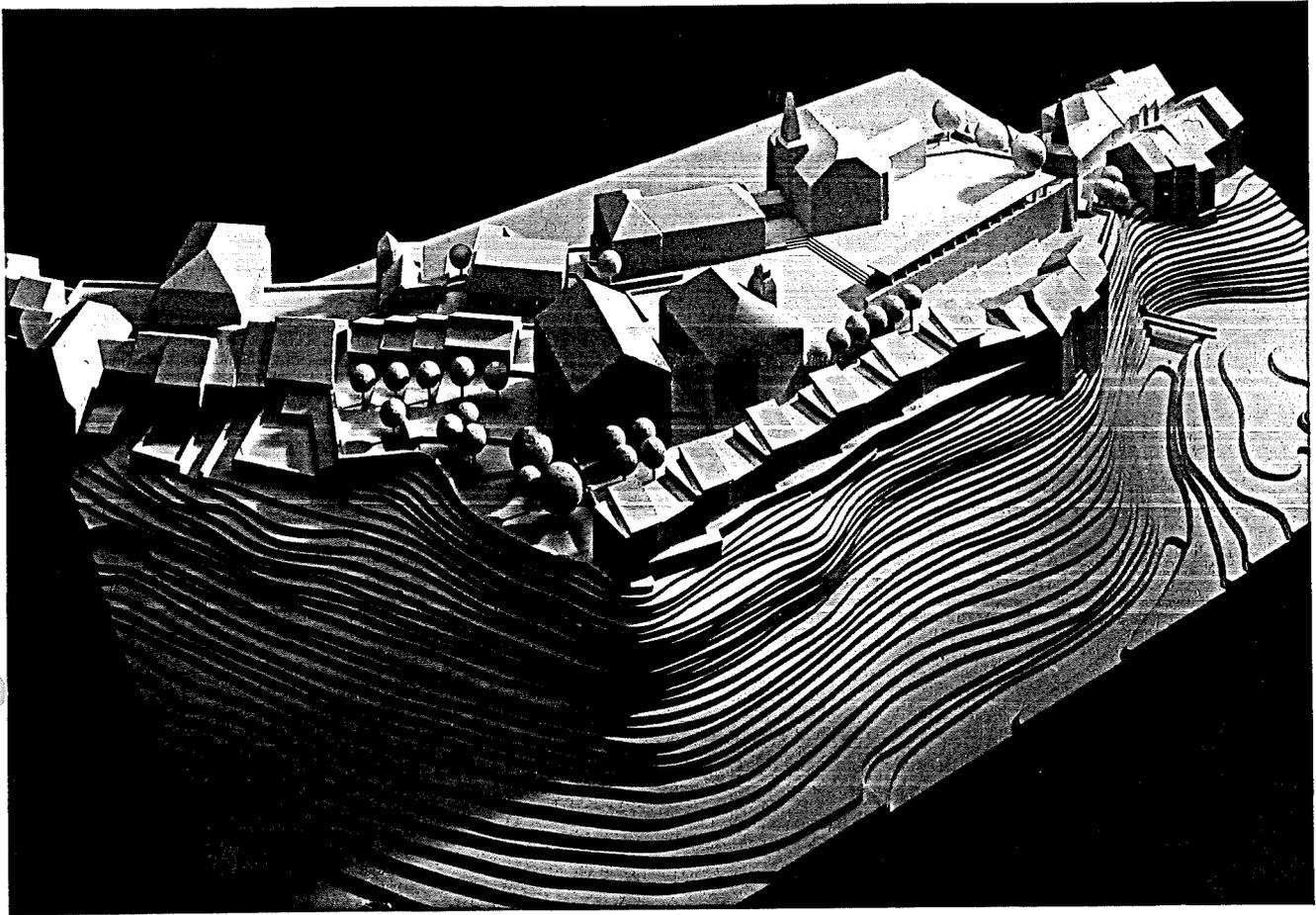
La force de l'intervention donne une définition claire de l'ensemble de l'espace de la place des châteaux, tout en valorisant les lignes irrégulières des monuments voisins. Elle offre une terminaison à la rue du Château et une limite aux espaces publics. L'échelle du bâtiment de logements convient et la manière de le lier aux maisons d'habitations anciennes, pour les faire participer à la composition, est particulièrement habile.

La réunion sous un même toit des musées est défendable et permettrait des complémentarités intéressantes.

La subdivision des espaces publics et semi-publics est très adroite et bien maîtrisée dans leur fonction.

Les séquences visuelles sur tout le parcours sont très variées et ne négligent pas les dégagements sur le vallon de la Mérine. Le niveau de la place publique est judicieusement réglé pour permettre la transparence au droit de l'entrée du centre de logopédie aménagé en préau couvert. Cette disposition a cependant pour inconvénient de créer des ruptures importantes entre rues et la place, par l'aménagement de rampes à forte pente.

Il faut, néanmoins, noter que la clareté de l'intervention entraîne une modification profonde du caractère du site.



Projet No 8 - "LE CHATEAU DES DESTINS CROISES"

Le projet tente d'animer toutes les parties du périmètre du concours, y compris les arrières du château de Rochefort et du Grand-Air, par des activités de jeux et par les prolongements des logements proposés en bordure de falaise.

La proposition de logements constitue le point fort du projet, tant par l'implantation et l'échelle des masses, que sur le plan fonctionnel (combinatoire riche et orientation favorable des logements).

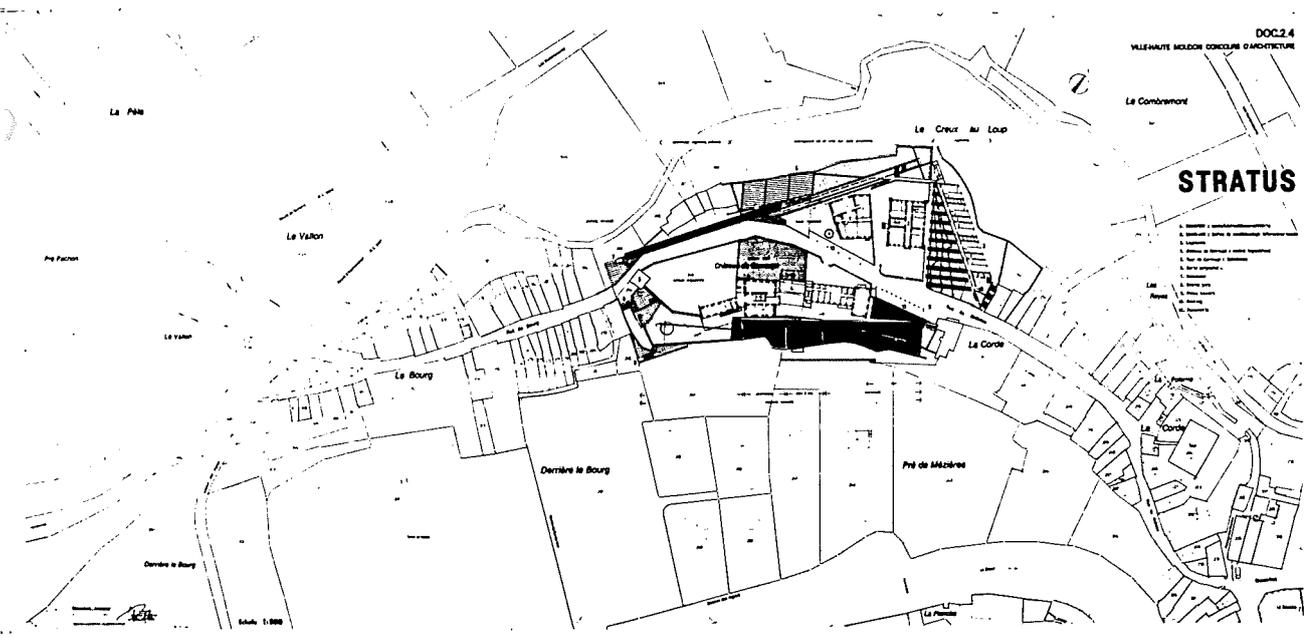
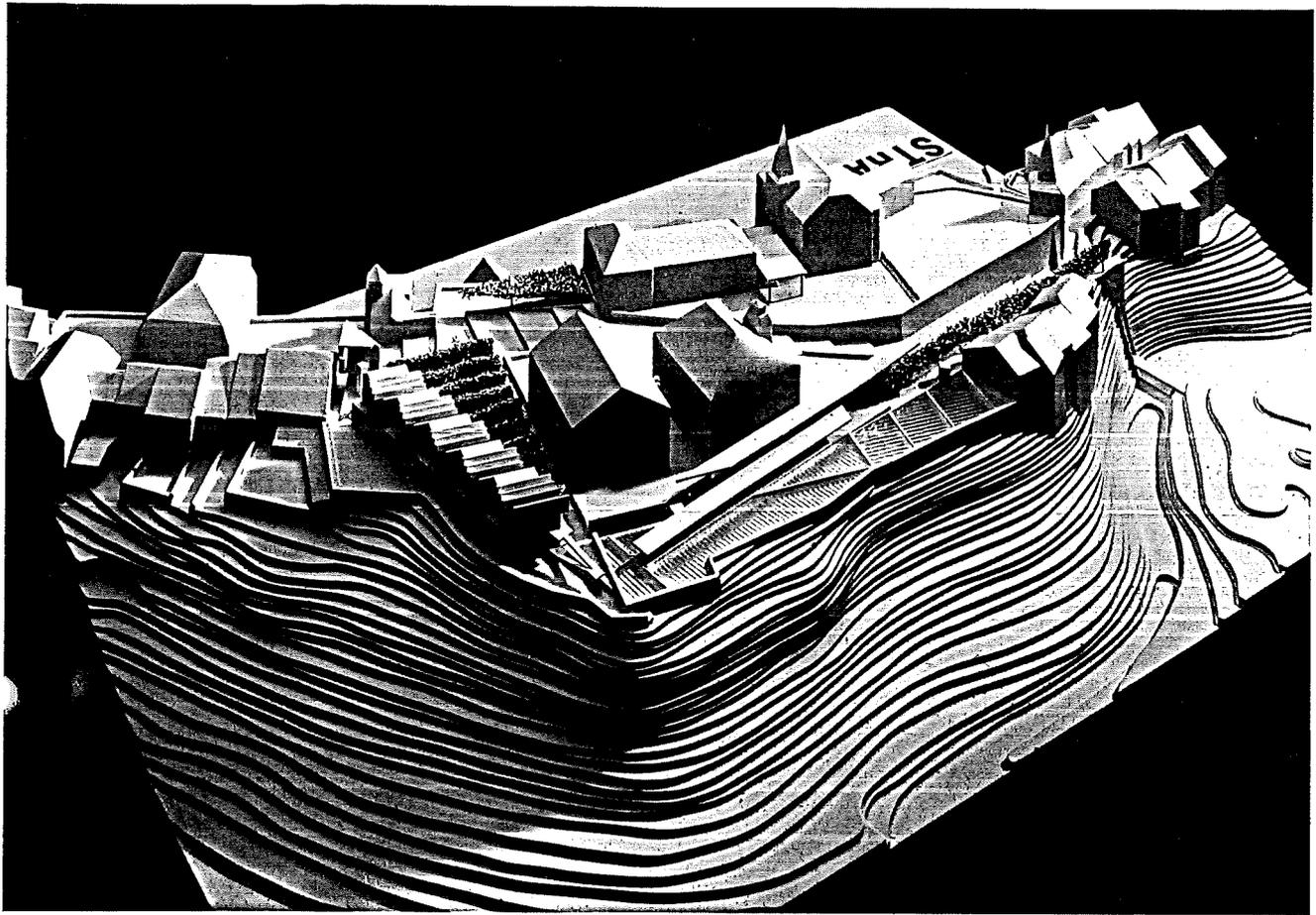
Cette volonté d'animation passe par le détournement de la circulation des véhicules entre le château de Rochefort et le Grand-Air. On peut craindre que cette circulation ne soit plus un facteur de perturbation, pour les logements riverains, qu'un élément d'animation.

La contre-partie de cette proposition de circulation des véhicules réside dans l'aménagement d'une place publique réservée aux piétons, mais dont le niveau impose de franchir, par escaliers ou rampe, environ deux mètres. Cette disposition rend le parcours dissuasif.

La suppression d'une partie du mur de clôture du château de Carrouge offre l'avantage d'une définition claire de la place publique sur laquelle s'ouvrent le château de Rochefort et le centre de logopédie.

Le traitement de la rue du Château par l'implantation de logements en amont et d'un hôtel en aval est respectueux du rythme des séquences visuelles caractéristiques de cette rue.

Le parcours piétonnier, des rives de la Broye à la Ville-Haute, axé par rapport au deux châteaux, est arbitraire et particulièrement abrupte.



Projet No 9 - STRATUS

Le parti proposé maintient les circulations actuelles en y ajoutant un parcours très architecturé, mais fallacieux, d'autant qu'il isole l'îlot d'habitation existant, en direction des arrières du château de Rochefort et du Grand-Air. Une salle polyvalente est enterrée entre le mur d'enceinte et cette circulation piétonne.

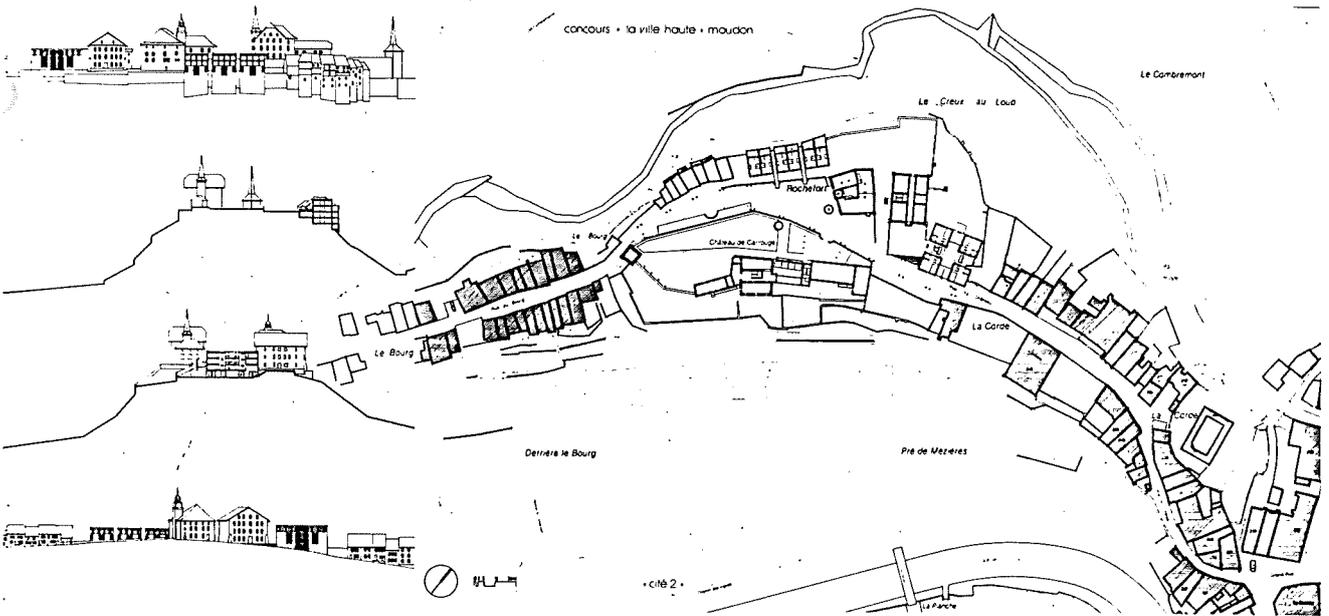
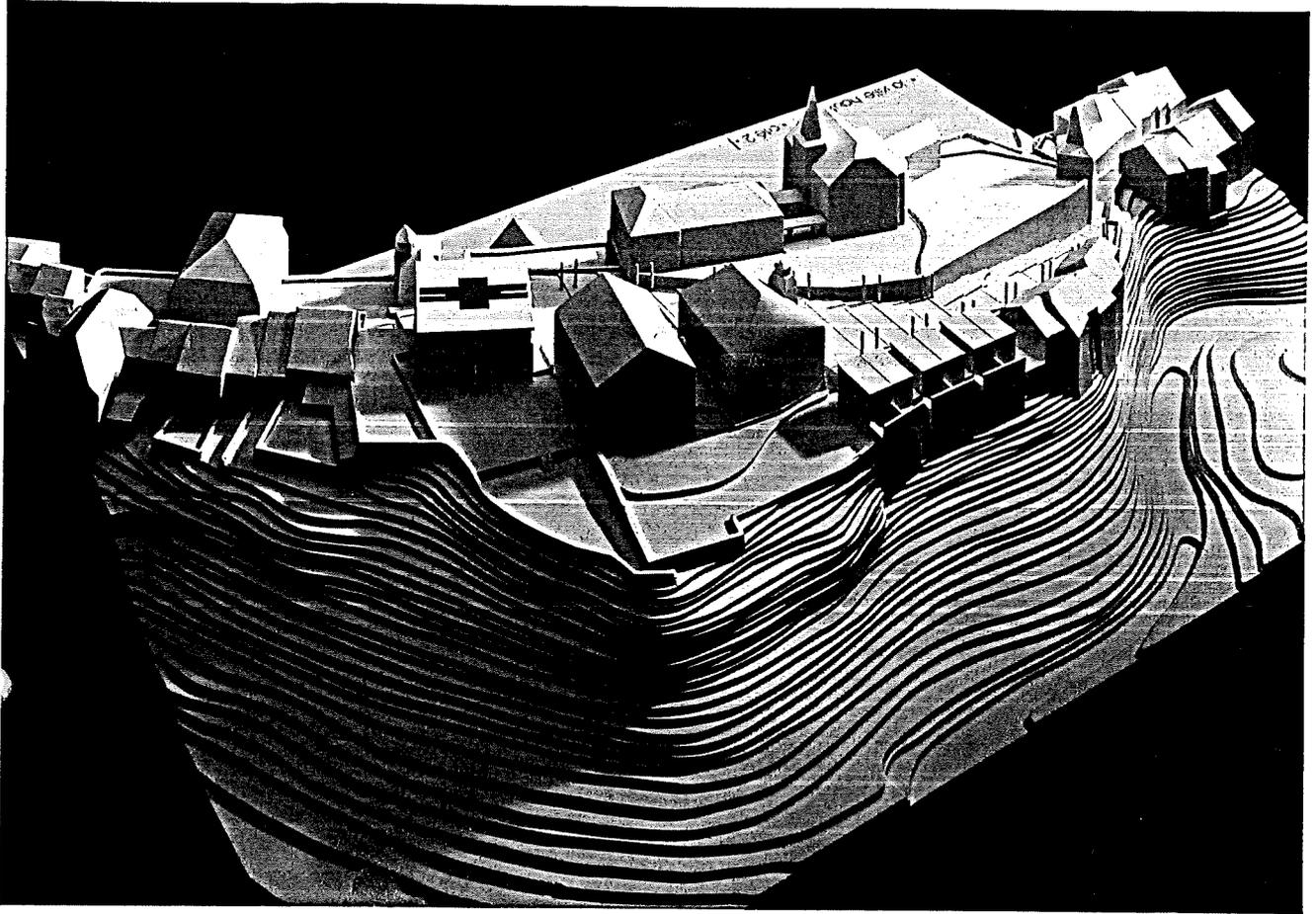
La proposition est particulièrement intéressante pour ce qui à trait aux habitations dont les types de logements sont bien adaptés. La volumétrie de l'ensemble est excellente en regard du site et en particulier dans ses rapports avec le Grand-Air.

La place aménagée devant le château de Rochefort, en marge de la circulation, est à l'échelle du quartier.

La proposition de liaisons des différentes esplanades sud du château de Carrouge est riche.

Séduisante au premier abord par son impact minimal vu de l'extérieur, la salle polyvalente pose malgré tout quelques problèmes :

- l'utilisation de la forme qui résulte de son enterrement est difficile
- l'éclairage zénithal nécessaire hypothèque l'utilisation des espaces arrières du Grand-Air et du château de Rochefort
- l'intervention, qui se veut discrète, nécessiterait malgré tout la reconstruction complète du mur d'enceinte, avec une expression de mur de soutènement, ce qui n'est guère défendable
- sur le plan de la faisabilité, cette solution est lourde
- devoir descendre dans une salle enterrée après être monté à la Ville-Haute ne serait pas compris dans ce site.



Projet No 14 - CITE 2

Le projet réinterprète, de manière harmonieuse, les qualités spécifiques du bourg, à savoir la volumétrie des habitations modestes et fractionnées et la zone centrale occupée par des volumes importants affectés à des usages publics.

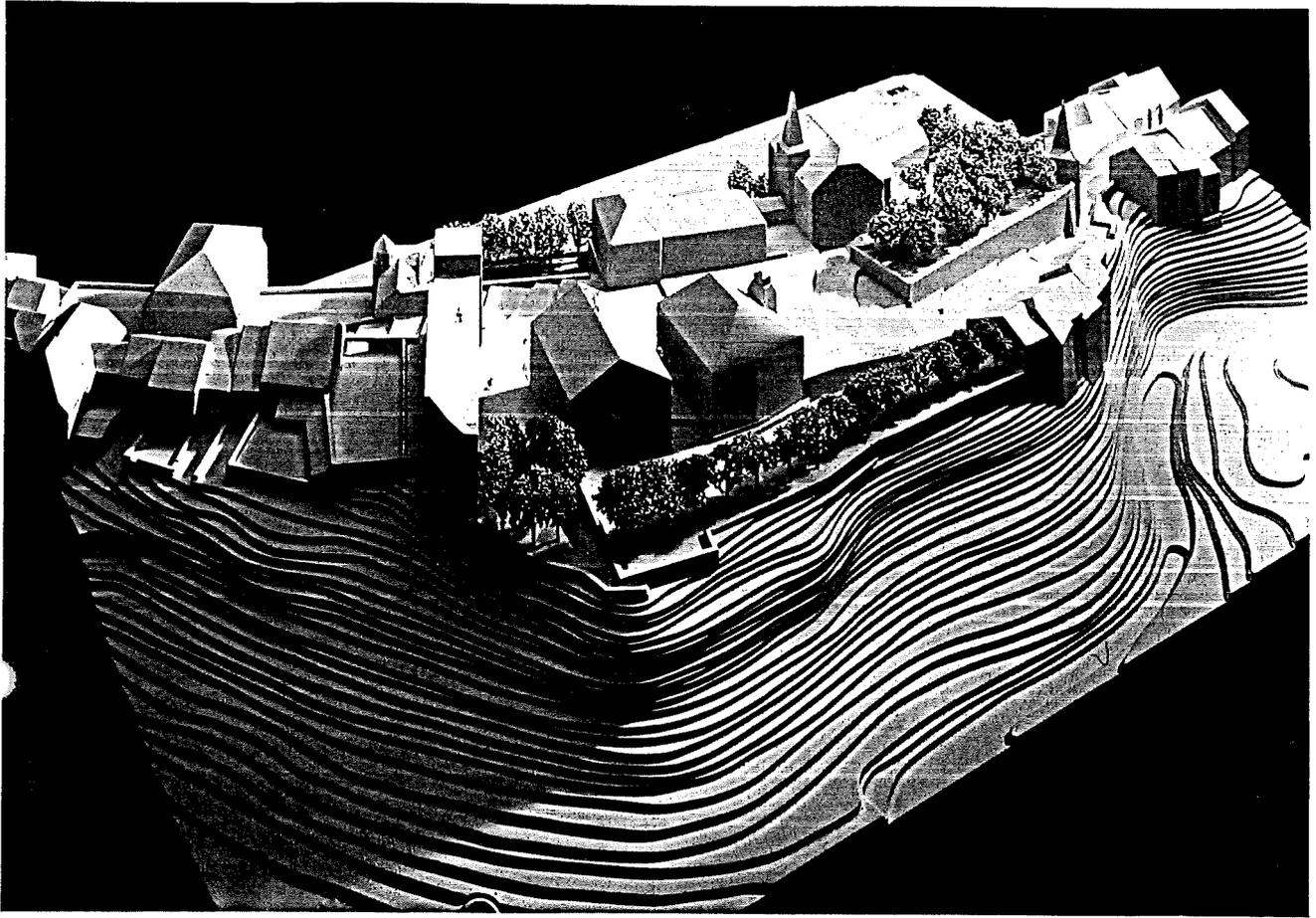
Il définit une place-rue au voisinage du château de Rochefort, dont les qualités spatiales sont excellentes. L'immeuble à plan carré termine la rue du Château et assure la fermeture de la place-rue. Le dessin de celle-ci témoigne d'une grande sensibilité.

Le jardin frontal du Grand-Air, à caractère semi-public, est bien intégré aux espaces publics de la place-rue. Cependant, la position du bâtiment carré en empiètement sur l'alignement de la façade nord du Grand-Air est à vérifier.

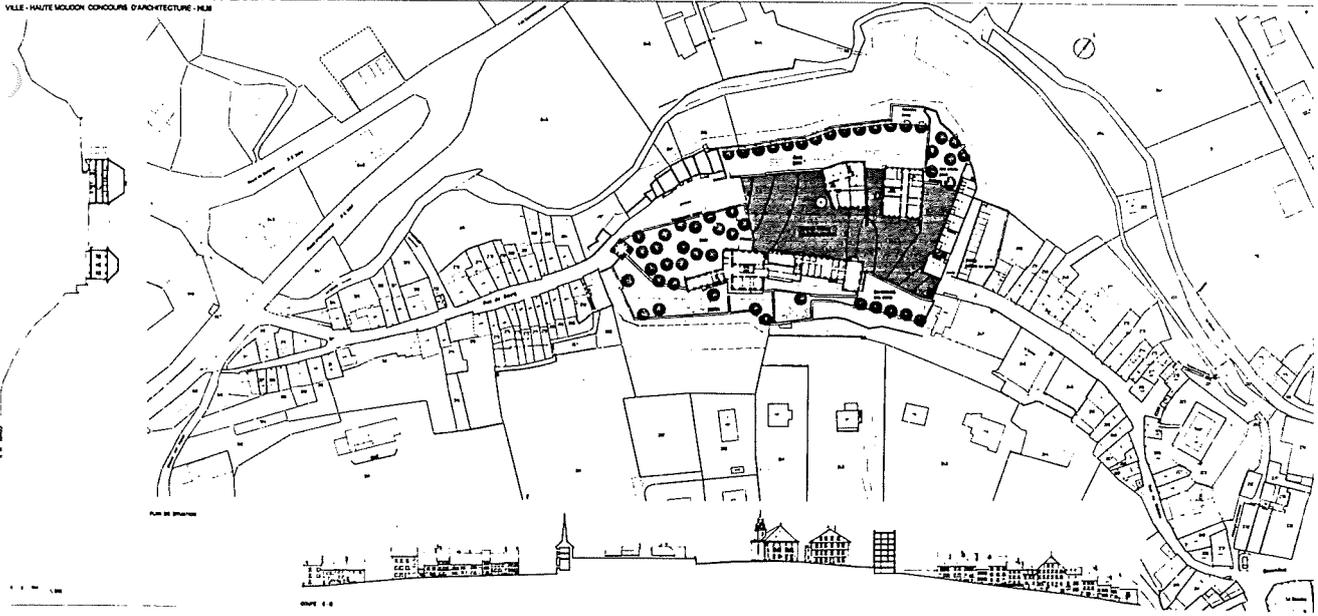
Chaque bâtiment conserve ses espaces attenants tout en permettant la lecture claire de l'ensemble de "l'acropole".

Si on regrette l'affectation aux logements d'une partie du bâtiment carré et le formalisme architectural, le jury relève, par contre, la qualité de l'interprétation de la typologie des habitations traditionnelles du quartier, ainsi que la justesse de l'échelle choisie pour les logements proposés sur les falaises surplombant la Méline.

On regrette que le concurrent n'ait pas donné une réponse formelle à l'accès mécanique proposé par le plan directeur "Ville-Haute".



VILLE - HAUTE MOULON CONCOURS D'ARCHITECTURE - HLM



Projet No 18 - HLM

L'intérêt du projet réside dans le regroupement de toutes les fonctions dans un seul bâtiment, offrant ainsi l'avantage de libérer le reste du site.

Ce bâtiment définit et limite clairement l'espace d'une place publique et crée une fin à la rue du Château.

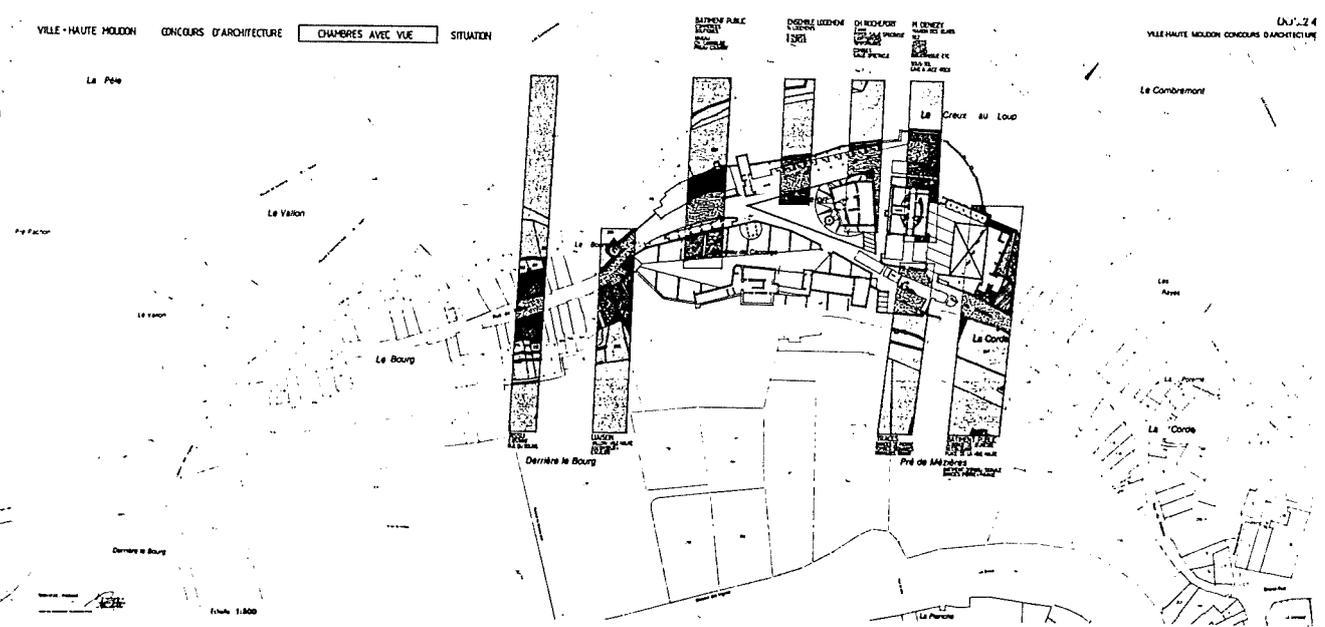
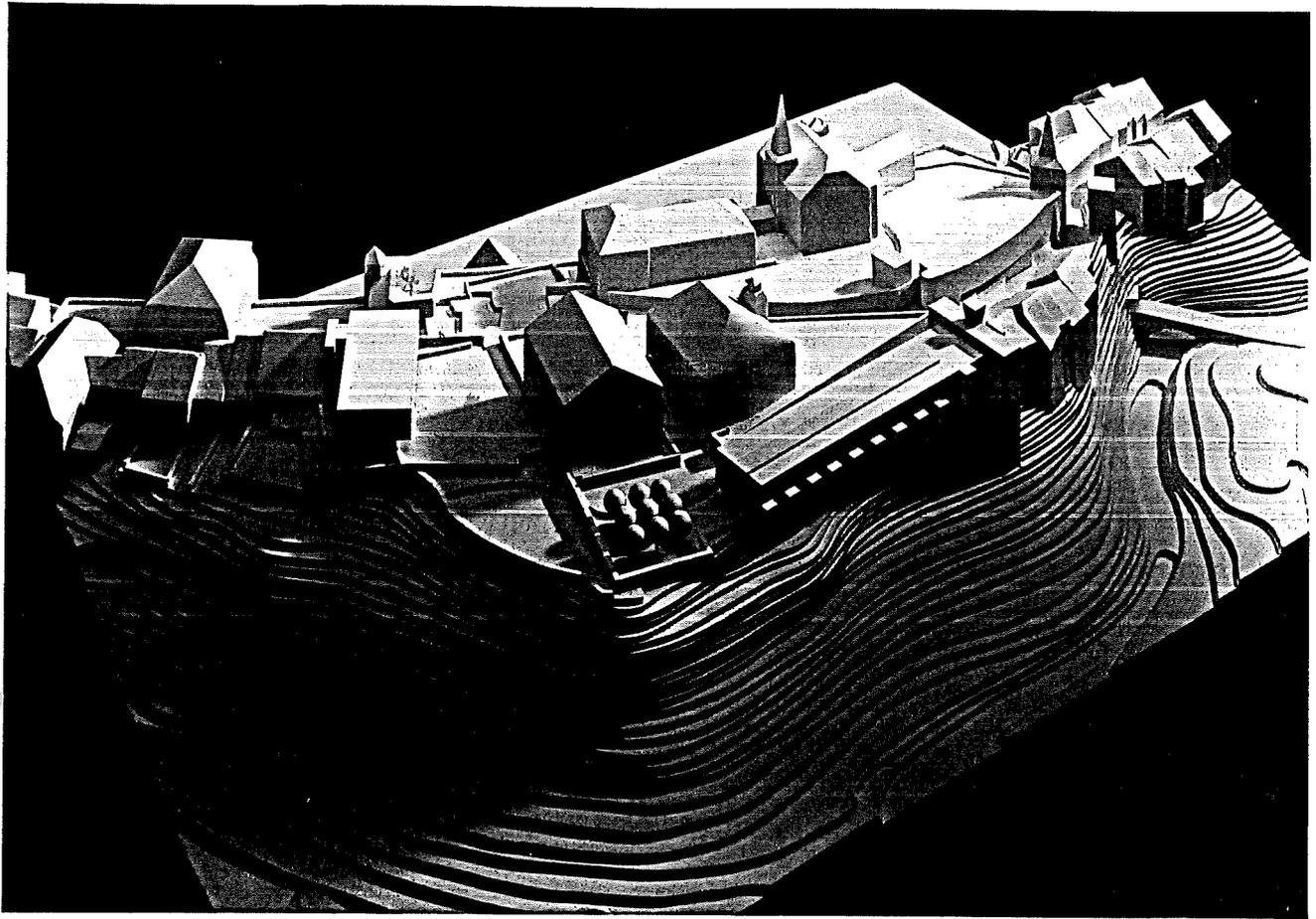
La tour signale une entrée sur "l'acropole" au même titre que devrait le faire l'église récemment découverte.

Si l'implantation a des qualités, la volumétrie engendrée par le regroupement de toutes les fonctions a pour conséquence qu'il entre en concurrence avec l'ensemble du site.

La place publique réunit tous les bâtiments publics en supprimant toute trace des prolongements actuels du château de Rochefort et du Grand-Air. Le traitement sans concession de cette place n'est pas qualifié par les fonctions proposées.

Sur le plan de la faisabilité, la disposition de trois chambres d'hôtel par niveau ne paraît pas raisonnable.

Le type de logements proposés nord-sud ne correspond pas à la situation d'un bâtiment est-ouest.



Projet No 24 - CHAMBRES AVEC VUE

Le projet reconnaît de manière très claire les typologies caractéristiques du lieu : contiguïté pour les habitations en limite de périmètre et ordre non contigu pour les bâtiments à usage public.

L'implantation de l'immeuble d'habitation et les différences de traitement du rez-de-chaussée et des étages valorisent la géométrie libre du mur d'enceinte.

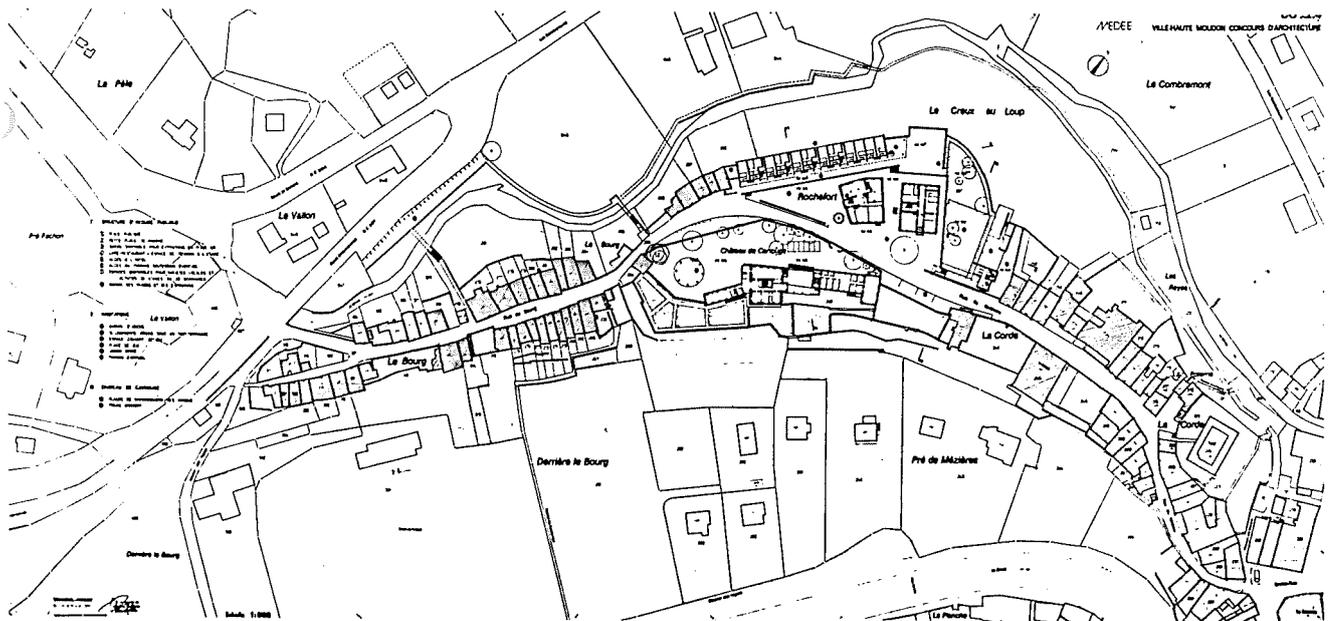
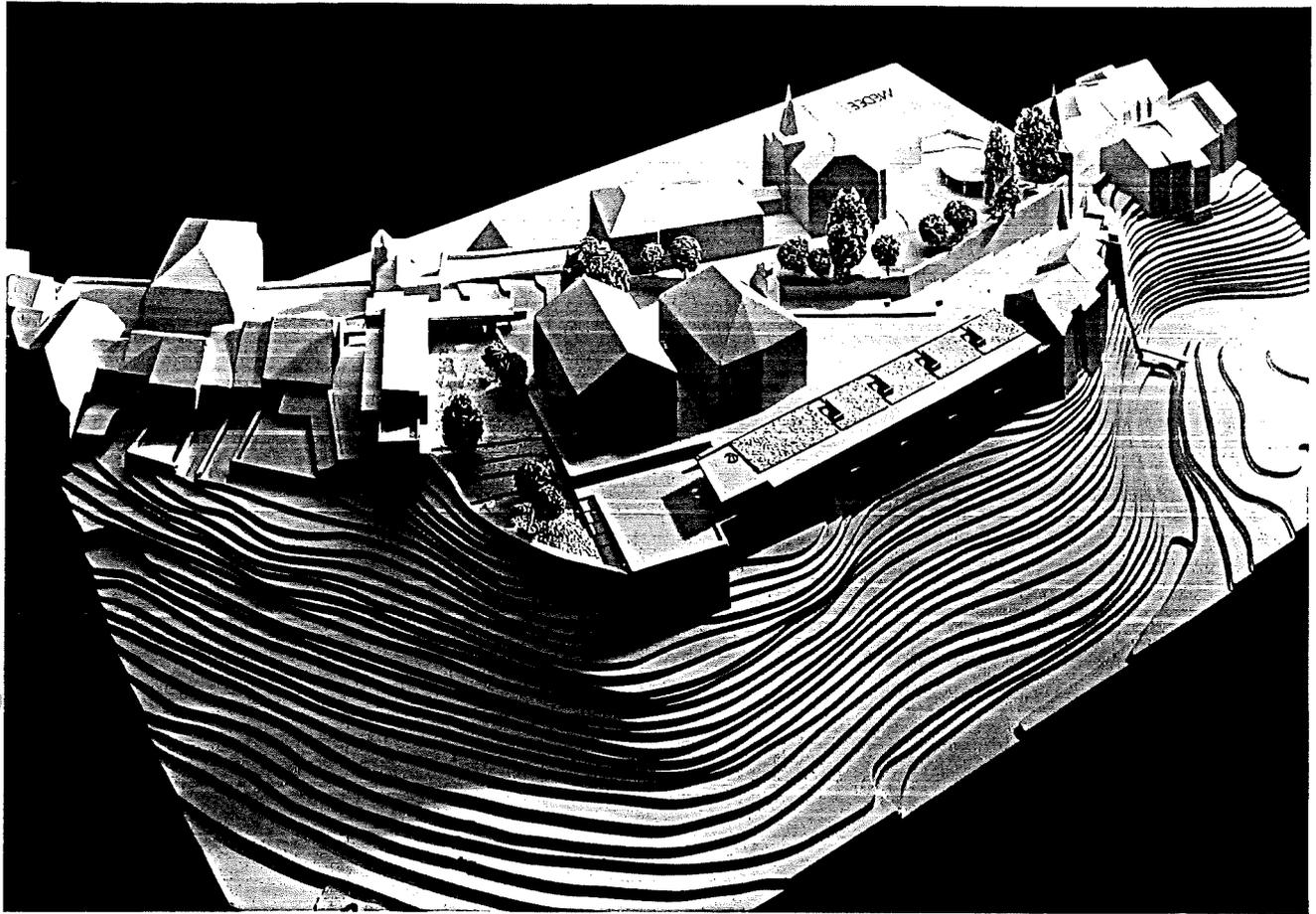
Dans l'ensemble, l'échelle du bâtiment des logements est correcte, bien que l'élément de transition au voisinage des habitations existantes soit trop important, d'autant plus que la maquette ne reproduit pas le volume d'avant-corps des trois niveaux. L'effet de barre et l'architecture du bâtiment des logements, de même que son articulation est sans rapport avec les caractéristiques du site bâti.

Le parti pris d'offrir à chacun des bâtiments publics son esplanade correspond bien à l'histoire du lieu. Cela a cependant pour contre-partie, dans ce projet, de marginaliser l'espace de la place publique en tangente de la rue du château et de lui donner un caractère par trop privatif lié à l'auberge de jeunesse.

L'auberge de jeunesse, outre l'intérêt du programme dans ce lieu, est bien implantée et crée de bons rapports volumétriques avec le Grand-Air, tout en offrant une solution harmonieuse pour terminer la rue du Château.

Le traitement uniforme des espaces publics des rues, des accès aux logements nouveaux et aux arrières du Grand-Air, supprime toutes les transitions existant actuellement entre le domaine public et les bâtiments privés. Par ailleurs, les arrières du Grand-Air sont détachés du bâtiment auxquels ils sont pourtant historiquement liés.

Le rajout arrondi le long du mur de Carrouge amoindrit les qualités spatiales de la rue au droit des premiers numéros de la rue du Bourg.



Projet No 25 - MEDEE

Le projet dispose le programme de logements dans une barre, le long du mur d'enceinte nord, en surplomb de la Mérine.

L'expression du mur d'enceinte est accentuée par une reprise en sous-oeuvre, dès la terrasse arrière du Grand-Air, jusqu'aux habitations actuelles de la rue du Bourg. L'échelle des divers bâtiments proposés est bonne.

Les logements sont couronnés par une terrasse dont l'intérêt n'est pas évident dans ce site; il en va de même pour les quatre points de vue aménagés à l'intérieur de l'immeuble. Les vues sur le vallon de la Mérine depuis la terrasse arrière du Grand-Air ou depuis l'esplanade du château de Carouge sur la vallée de la Broye existent aujourd'hui sans aménagement particulier.

L'espace de jeux sur l'esplanade est définitivement détaché du Grand-Air, alors qu'il en faisait historiquement partie.

Le bâtiment abritant le restaurant et l'hôtel est bien implanté; il définit cependant un espace extérieur exagérément privatif, compte-tenu de la fonction des établissements publics.

Les deux places en relation avec le château de Rochefort sont d'une échelle correcte par rapport à la taille et au rôle du quartier dans la cité. L'espace est cependant insuffisamment défini.

14. CLASSEMENT ET PRIX

Aucun des sept projets restants n'a été préalablement éliminé des prix; de ce fait, le classement correspond à l'ordre des prix.

1er rang - 1er prix - Fr. 22'000.--
Projet No 14 - CITE 2

2ème rang - 2ème prix - Fr. 20'000.--
Projet No 1 - "ALLEE DES TERRASSES"

3ème rang - 3ème prix - Fr. 19'000.--
Projet No 9 - STRATUS

4ème rang - 4ème prix - Fr. 18'000.--
Projet No 18 - HLM

5ème rang - 5ème prix - Fr. 8'000.--
Projet No 25 - MEDEE

6ème prix - 6ème rang - Fr. 7'000.--
Projet No 24 - CHAMBRES AVEC VUE

7ème prix - 7ème rang - Fr. 6'000.--
Projet No 8 - "LE CHATEAU DES DESTINS CROISES"

15. CONCLUSION DU JURY

Le jury reconnaît la difficulté de la question posée :

- la morphologie et l'image du site, le développement historique et le devenir du lieu sont autant de thèmes difficiles à affronter.

Il relève que malgré l'ouverture du concours et l'interprétation possible du programme, le plan directeur n'a pas été remis en question. Il n'y a pas lieu, dans les projets présentés, de relever des tentatives historicisantes et les thématiques exposées peuvent se grouper en trois familles : l'éparpillement des constructions sur l'ensemble de la périphérie de la Ville-Haute, l'intervention ponctuelle, la définition du versant nord-ouest, nord-est. L'intervention ponctuelle renforce les caractères du lieu et laisse une liberté d'options pour tout développement futur.

Le jury remercie les concurrents pour leur travail.

16. RECOMMANDATIONS DU JURY

Sur la base du point No 5, page 9 du règlement-programme du concours, le jury recommande, à la majorité, au maître de l'ouvrage, de donner un mandat au lauréat du projet primé pour suivre et participer à l'élaboration de l'addenda au PAC 11 bis.

Le jury souhaite qu'une délégation du jury soit désignée pour suivre l'étude en tant que groupe d'experts.

De l'analyse de l'ensemble des projets présentés, le jury tire les enseignements suivants :

- la densité devrait rester faible, l'équilibre logements-espaces publics doit être interprété dans une mixité de fonctions à l'échelle du bourg
- l'implantation ponctuelle d'un objet à fonction publique est judicieuse; l'échelle et le programme proposés par le lauréat pour ce bâtiment sont à optimiser. La localisation de logements au nord-ouest est pertinente
- la matérialisation des espaces extérieurs de liaisons entre circulation et bâtiments publics est à définir d'une manière unitaire, dans un rapport de rue-place équilibré.

Avant de procéder à l'ouverture des enveloppes, le jury rédige et signe le rapport :

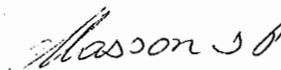
Président :

Jean-Pierre DRESCO



Membres :

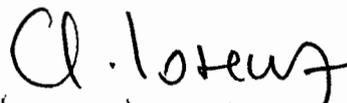
Jean-Pierre MASSON



Pierre AUBORT



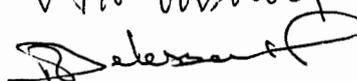
Claudine LORENZ



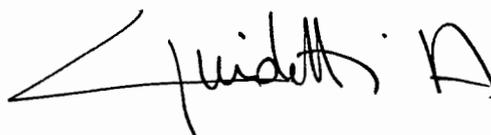
Italo INSOLERA



Richard DELESSERT



Alain GUIDETTI



Suppléants :

Pascal DUNAND



Jean KYBURZ



Experts :

Denis WEIDMANN



Eric TEYSSEIRE



Signé à Lausanne, le 21 novembre 1990

17. LEVEE DE L'ANONYMAT

Projet No 1 - "ALLEE DES TERRASSES"
Auteur : Adolphe PROTTI - Moudon
Collaborateurs : J. Widmer, R. Christe, Y. Henzelin

2ème rang

Projet No 2 - "DES HAUTS ET DES BAS,,
Auteur : Nassime ESKANDARI- Lausanne

Projet No 3 - ABCD
Auteur : Jan STEINFELS - Lausanne
Collaborateurs : L. Lepori, N. Topali

Projet No 4 - "LA COLLINE"
Auteur : Julien MERCIER - Yverdon-les-Bains

Projet No 5 - LIE - HAUT - BAS
Auteurs : J.-J. FIVAZ + Ph. VIETTI-VOLI + J.-L. VILLARD - Lausanne
& J.-L. + Ch. THIBAUD-ZINGG - Chavornay
Collaborateurs : M. Beauverd, G. Immer

Projet No 6 - MOUDON ROTHSCHILD 1
Auteur : Hubert JAUNIN - Crissier
Collaborateurs : J.-P. Boiret, F. Sandoz, R. Morganti, G. Leone

Projet No 7 - "M" LE MOUDON
Auteur : Gilles BELLMANN - Clarens
Collaborateurs : M. Pedrolini, O. Sillig, Y. Alliot, P.-Y. Gruaz,
Cl. Mollet, A. Perrault

Projet No 8 - "LE CHATEAU DES DESTINS CROISES"
Auteur : Mario BEVILACQUA - Lausanne
Collaborateurs : D. Haltinner, M. Hofstetter

Projet No 9 - STRATUS
Auteurs : S. LEZZI, Le Lignon et C. + O. HENCHOZ, Nyon
Collaborateur : M.-F. Ligoure

Projet No 10- UTINAM
Auteur : John-Ivan SCHNEGG - Genève

Projet No 11 - ACCUEIL
Auteurs : J. BOLLIGER, M. LELLOUCH, P.-A. PORTIER, F. de PLANTA,
Architectes Associés - Genève
Collaborateurs : M. Agarici, E. Uldry, F. Fortuna

Projet No 12 - "LE COMTE VERT"
Auteur : Roland MEIGE - Genève-Tannay
Collaborateur : C. MEIGE

Projet No 13 - TOUR A TOUR

Auteur : Marion BOBAND - Atelier LOCO - Lausanne
Collaborateurs : E. Chanson, S. Gingins

Projet No 14 - CITE 2

Auteur : Ivan KOLECEK - Lausanne

IER MANG

Projet No 15 - BABYLONE

Auteurs : Anna BARALDI, Philippe VEROLET - Genève
Collaborateur : M.-C. Verolet

Projet No 16 - PALIMPSESTE

Auteur : Nicole STAEHLI-Canetta - Genève
Collaborateurs : P.-A. Staehli, Ph. Staehli

Projet No 17 - MOISE

Auteur : Augusto ROGGERI - Lausanne

Projet No 18 - HLM

Auteurs : Mircea LUPU et Eric DUNANT - Genève
Collaborateurs : J. Perneger, K. Rezakahnou

Projet No 19 - ELLIPSE

Auteur : Paul-Louis TARDIN - Lausanne

Projet No 20 - CAUSA VOSTRA

Auteurs : Patrick CHICHE - Lausanne et Gilbert GRIN - Moudon
Collaborateurs : A. Fiol, H. Mamolar, Cl. Baudois, J.-D. Braillard

Projet No 21 - MOUDON ROTHSCHILD 2

Auteurs : Malika REGAMEY et Gabrielle REGAMEY - Genève

Projet No 22 - "EN ATTENDANT LE DELUGE"

Auteurs : Atelier d'architecture KITTEL, REYMONDIN, WILLOMET - Lausanne
Collaborateurs : Ch. Van Riel, D. Chantapagnia

Projet No 23 - ATHOS

Auteur : Edouard WEBER - Neuchâtel
Collaborateur : V. Voisard

Projet No 24 - CHAMBRES AVEC VUE

Auteurs : RBJ PARTENAIRES S.A. - Payerne
Collaborateur : J.-P. Varidel

Projet No 25 - MEDEE

Auteurs : Hervé de GIOVANNINI et Philippe BLANC - Lausanne
Collaborateur : M. Adam

Projet No 26 - FOCUS

Auteur : Jean-Luc BADOUX - Lutry
Collaborateur : M. Giddey

Projet No 27 - "REANIMATIONS"

Auteur : Jean-Baptiste FERRARI - Lausanne

Collaborateurs : Ch. Birraux, A. Dettling, T. Herde

Projet No 28 - "ENTRE LIGNE ET POINT"

Auteurs : Groupe Y - C. MOREL et J.-C. MICHEL - Yverdon-les-Bains

Collaborateurs : C. Mouvet, C. Falk-Vairant

Projet No 29 - COTE COUR COTE JARDIN

Auteurs : E. MAGNIN et C. MUNSTER - Lausanne

Projet No 30 - NEF

Auteurs : B. MURISIER et A. KONCA, architectes

Projet No 31 - POUETTA VILLE, BI RENOM

Auteurs : Ph. MORENO, D. TASCHETTA - Chêne-Bourg

Collaborateurs : S. Scarnera, M.-F. Zeller

Projet No 32 - LE BRANDON

Auteur : Erhard KELLER - Prilly

Collaborateurs : F. Robyr, E. Bagnoud, E. Lemma, J. Magnin

Projet No 33 - NON NOVA, SED NOVE

Auteur : Bernard CORBAT - Lausanne

Collaborateurs : G. Caula, Z. Kazan, T. Früh, S. Wirz

Projet No 34 - DEPENDANCES

Auteurs : Jean-Marc WICHT et Claude RICHOSZ - Moudon et Vevey

Projet No 35 - Z.U.P.

Auteurs : Pascal de BENOIT et Martin WAGNER - Lausanne

Collaborateurs : D. Rousselet, I. Fischer, V. Dénéreaz, A. Michaloroska

Projet No 36 - COUPER COLLER

Auteurs : Pierre-Alain BERTOLA, Catherine FORMICA-Lavanchy, Pierre-Alain FORMICA, Pierre-Antoine TROILLET - Genève

Collaborateurs : J. Sperini, M. Gegenschatz

Projet No 37 - HERMAN

Auteur : Olivier BARRAS - Bussigny

Collaborateurs : G. Dissegna, K. Maeder

Projet No 38 - MINNODUNUM

Auteurs : Santiago JIMENEZ, Basile SAVOCA - Renens

Collaborateurs : R. Jimenez, C. D'Amore

Projet No 39 - "BALLADE"

Auteur : Dominique SUISSE - Lausanne

Projet No 40 - LA PETITE FILLE, AU COIN DE LA MAISON, PORTE UN RAVISSANT
CHAPEAU

Auteurs : J.-L. WACKER, E. NIETO, R. GUARISCO, D. RINALDI -
Yverdon-les-Bains

Collaborateurs : P. Anderegg, V. Mast, V. Lehmann, B. Montant

Projet No 41 - CARBONE 14

Auteurs : Peter HAEFELI, Alain VAUCHER, Reto EHRAT - Genève

Collaborateur : Ch. Thieblemont

Projet No 42 - RONDO

Auteurs : J.-P. CROTTI, S. GARLAGIU, M. WEBER, R. DISERENS - Moudon

Projet No 43 - MADONA

Auteurs : Thierry BAECHTOLD, Alberto DANIEL, Claudia LIEBERMANN -
Lausanne

Projet No 44 - "INTRA-MUROS"

Éliminé du jugement

Projet No No 45 - LA MONTAGNE MAGIQUE

Auteur : Alfredo MUMENTHALER

Collaborateurs : M. Hunziker, G. Mumenthaler, G. Tironi



ETAT DE VAUD
Département des travaux publics,
de l'aménagement et des transports

Service de l'aménagement
du territoire 1988

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL No 11 bis COMMUNE DE MOUDON - VILLE HAUTE

DOC.2.10

VILLE-HAUTE MOUDON CONCOURS D'ARCHITECTURE

MOUDON VILLE-HAUTE
REGLEMENT D'URBANISME

PREAMBULE

Les mesures d'aménagement prises pour le périmètre du plan d'affectation cantonal N° 11 bis et ses abords visent les objectifs suivants :

1. Favoriser l'adaptation du quartier aux besoins contemporains tout en conservant les valeurs du site construit :
 - maintien et renforcement du contraste entre plaine et éperon molassique constitutif du site bâti
 - respect des valeurs urbanistiques et architecturales :
 - . profil général des groupements de maisons contiguës;
 - . expression en façade du parcellaire;
 - . importance des toitures;
 - . corps des balcons sur les façades côté Broye et Mérine.
2. Eviter l'isolement du quartier par un aménagement des constructions et espaces publics ouverts à toute la communauté moudonnoise.
3. Favoriser l'accueil de familles par :
 - des aides financières des pouvoirs publics pour la rénovation et la transformation des logements.

- l'aménagement des espaces publics de la rue et de la "Place des Châteaux" comme prolongement des logements, place de jeux, de loisirs, de rencontre.

4. Soutenir les initiatives des propriétaires pour :

- l'entretien des bâtiments;
- l'amélioration du confort;
- l'agrandissement des logements.

5. Organisation du parcage d'un nombre croissant de voitures tout en assurant une bonne accessibilité au quartier.

PROJET D'URBANISME

Un projet d'urbanisme, ayant valeur de plan directeur au sens de l'art. 31 LATC, peut être annexé au plan d'affectation cantonal pour illustrer les objectifs retenus pour la restructuration de la Ville-Haute de Moudon.

REGLEMENT D'URBANISME

OBJET DU PLAN D'AFFECTATION CANTONAL

ART. 1 BUT

Le Plan d'affectation cantonal N° 11 bis règle la destination, le mode d'utilisation du sol et les conditions de construction dans le but de concrétiser les objectifs mentionnés dans le préambule du présent règlement.

ART. 2 DESTINATION

Le périmètre est destiné à l'habitation et ses prolongements (rue, place publique, jeux, sport, etc.), aux activités et aux établissements et aménagements d'intérêt public.

Le degré de sensibilité II selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit est applicable.

CONSTRUCTIONS EXISTANTES : REGLES GENERALES

Les règles générales sont complétées par des règles particulières définissant les dispositions architecturales à suivre pour respecter la typologie des groupements de constructions (Voir 1.1).

ART. 3 BATIMENTS A PROTEGER

Les bâtiments dont une ou plusieurs façades sont à protéger sont représentatifs de la typologie architecturale et urbanistique du site bâti; ils sont à maintenir. Les murs mitoyens correspondant au parcellaire moyenâgeux, la répartition des niveaux et la composition des façades sont à sauvegarder.

Sont réservées les dispositions de la LPNMS concernant les bâtiments classés et les bâtiments portés à l'inventaire (voir plan déposé au Greffe municipal).

ART. 4 BATIMENTS SANS PROTECTION PARTICULIERE :

Ces bâtiments peuvent être transformés ou reconstruits dans les limites des périmètres et gabarits fixés par le plan.

ART. 5 MURS A PROTEGER / A RECONSTRUIRE :

Les murs constituent un témoignage de l'histoire du site bâti. Ils sont en principe à conserver.

Lors de la construction de bâtiments ou la création de cheminements piétonniers nouveaux, des modifications peuvent être autorisées pour autant qu'il en résulte une amélioration du point de vue de la mise en valeur du témoin historique.

AMENAGEMENTS NOUVEAUX

ART. 6 AIRES CONSTRUCTIBLES :

Les aires constructibles sont définies par les limites des constructions.

ART. 7 BANDE D'IMPLANTATION DES FACADES :

Les façades des bâtiments nouveaux s'implantent à l'intérieur des bandes d'implantation lorsqu'elles figurent sur le plan.

ART. 8 ORIENTATION DES TOITURES :

Le plan indique l'orientation et le type de toiture à maintenir ou à réaliser (2 pans, 3 pans, etc.).

ART. 9 GABARIT DES TOITURES :

Les coupes indiquent les zones à l'intérieur desquelles doivent se situer les faites et corniches des bâtiments.

ART. 10 ZONE D'INTERET PUBLIC

La zone d'intérêt public constitue un complément aux habitations de la rue du Bourg et de la rue du Château et favorise les liens entre le quartier et l'ensemble de la commune de Moudon.

A ce titre, les constructions existantes et nouvelles ainsi que les aménagements de surface sont destinés à la détente, aux jeux, à la rencontre (terrains de sports, équipements de jeux, jardins familiaux, locaux de réunion, musées, etc.), de même qu'aux activités sociales et commerciales compatibles avec le voisinage (logements adaptés pour personnes âgées, hôtel, activités artisanales et de service, etc.).

Toute construction est subordonnée à l'établissement d'un plan d'affectation pour l'ensemble de la zone d'intérêt public, constituant un addenda au présent plan soumis à la procédure prévue à l'art. 73 LATC.

CIRCULATION

ART. 11 DOMAINE PUBLIC :

La rue du Bourg, la rue du Château et la "Place des Châteaux" sont aménagées comme prolongement des logements. A ce titre le jeu, la détente doivent y être possible; le trafic de transit est interdit et seul le stationnement de courte durée des véhicules est autorisé.

Quelques places pour le stationnement de longue durée peuvent être autorisées pour des usages spéciaux, notamment à l'intention des handicapés.

ART. 12 CHEMINEMENTS PIETONNIERS :

Des cheminements piétonniers nouveaux complètent le réseau des chemins existants assurant les relations entre Ville-Haute et le reste de la commune de Moudon. Ils sont à réaliser conjointement avec les travaux d'aménagement des secteurs correspondant.

ART. 13 CIRCULATIONS VERTICALES :

En complément des cheminements piétonniers, des circulations verticales (ascenseur, escaliers) peuvent être réalisées aux emplacements adéquats.

AIRE CONSTRUCTIBLE

ART. 14 ZONE DE DEGAGEMENT :

La zone de dégagement est destinée aux jardins d'agrément, jardins potagers, voire à l'agriculture.

Elle est inconstructible, à l'exception des murs de soutènement nécessaires.

ART. 15 AIRE FORESTIERE :

Les surfaces boisées, définies et régies par les législations fédérale et cantonale sur les forêts, constituent l'aire forestière dont les limites ne sont figurées sur le plan qu'à titre indicatif.

PERMIS DE CONSTRUIRE

ART. 16 APPROBATION CANTONALE :

Toute demande de permis de construire doit être approuvée par le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports.

Préalablement à la demande du permis de construire, le propriétaire présente une esquisse de ses intentions ou un avant-projet des travaux prévus.

ART. 17 AUTORISATIONS CANTONALES :

Les travaux se rapportant aux bâtiments classés ou portés à l'inventaire des monuments historiques doivent être autorisés par le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports (loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10.12.1969).

Les travaux de démolition, transformation, rénovation totale ou partielle et changement d'affectation des maisons d'habitation existantes doivent être autorisés par le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (loi du 4.3.1985).

Pour le surplus sont applicables les dispositions de l'art. 120 LATC.

ART. 18 DISPOSITIONS COMMUNALES :

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, les dispositions du règlement communal sur les constructions sont applicables.

DOC.2.14

VILLE-HAUTE MOUDON CONCOURS D'ARCHITECTURE

RAPPORTS ARCHEOLOGIQUES A L'INTENTION DES CONCURENTS

Extrait du

RAPPORT PRELIMINAIRE
sur requête de la Commune de Moudon
SUR LA CAMPAGNE 1989
MOUDON-LE BOURG

décembre 1989
ARCHEOTECH
Lausanne

Les fondations de l'église Notre-Dame et le cimetière

Seules les fondations, coulées en fosse, en ont été retrouvées; larges de plus de 2 m, profondes de plus de 2,5 m, elles contrastent très fortement avec les faibles dimensions de celles des maisons privées; elles apparaissent presque immédiatement sous le revêtement de la route; suite à une correction du profil qui a fait disparaître tous les niveaux de sol ainsi que l'élévation.

Au stade actuel du dégagement, la seule partie entièrement relevée est le chœur polygonal, en deux travées avec des pilastres, de 4x10 m à l'intérieur; à son extrémité Ouest, la maçonnerie retourne en équerre vers le Nord et le Sud, indiquant l'élargissement probable de la nef. La maçonnerie est composée pour l'essentiel de quartiers de molasse, avec quelques éléments sculptés d'aspect gothique. Le mur Sud a été creusé dans toute sa longueur pour donner passage à une canalisation en molasse.

Plus à l'Ouest, une fondation alignée sur le mur Sud du chœur, et d'épaisseur équivalente, a été très partiellement dégagée, avec un retour perpendiculaire vers le Nord, qui pourrait correspondre à l'extrémité du bâtiment, long de 40 m dans ce cas. D'autres massifs de maçonnerie sont alignés sur le plan présumé de l'édifice; beaucoup moins fondés, il n'est pas possible d'en proposer une interprétation à ce stade de l'étude.

Dans le sol de la nef présumée, une vingtaine de tombes ont pu être dégagées, orientées Est-Ouest, sauf une Nord-Sud, plus récente; nombre d'ossements ont par ailleurs été prélevés sans connexion, bouleversés par les terrassements anciens. Le mobilier prélevé est maigre, consistant en clous de cercueil et épingles de linceul, dont l'usage paraît très répandu; la trouvaille d'une monnaie¹ permet toutefois un accrochage chronologique, dans le premier tiers du XV^e siècle.

L'exploration du bâtiment doit être complétée dans le courant du printemps 1990, notamment côté Grand-Air, où l'église se poursuit, peut-être même dans le mur de terrasse, malgré la correction de son tracé mentionnée vers 1730².

¹ *bianchetto* d'Amédée VIII de Savoie (1416-1434); détermination par Mlle A. Geiser, Cabinet des médailles, Lausanne (n° inv. MB89/5151-27)

² D'après Mme M. Fontannaz, *Grand-Air Moudon*, publication du SBEV n° 28, mars 1989, p. 8

Le quartier disparu sous l'esplanade du Grand-Air

La fouille ouverte sous l'esplanade du Grand-Air pour l'alimentation électrique du Bourg, avec parois en talus à 30°, mesurait 9x11 m, sur une profondeur moyenne de 2,5 m, localement étendue en puits jusqu'au-dessous du niveau de la route; elle a été prolongée vers la Mérine par une tranchée longue de 25 m, large et profonde de 80 cm.

La face interne du mur de terrasse a révélé quatre étapes principales de construction, avec tout d'abord, à l'angle Sud-Ouest, un fût de colonne couronné d'un chapiteau à crochets supportant vers l'Est le départ d'un arc, vers l'Ouest l'amorce d'une nervure puis d'une voûte; tous ces éléments sont constitués de molasse soigneusement taillée; cette première disposition est remplacée par deux arcs en molasse retombant au centre sur un pilier carré. L'arc Est a été ensuite entièrement bouché, en y insérant un évier en pierre, celui à l'Ouest partiellement dans un premier temps; en ménageant un jour, puis totalement. La partie inférieure du mur de terrasse correspond à une reprise en sous-oeuvre.

Deux refends perpendiculaires non liés au mur de terrasse ont également été dégagés, tous deux construits en deux étapes, la plus ancienne présentant une tête de mur à 3 m de ce dernier; le refend Est a été observé sur une longueur de 7 m, avec au Nord un refend lié dégagé sur 2,5 m; larges tous deux de 70 cm, leurs parements sont pour l'essentiel formés de quartiers de molasse; l'extrémité Sud présente à la base un contrefort construit dans la moraine. Le refend Ouest, de facture proche et large de 80 cm, a été dégagé sur 4 m de longueur; deux niches rectangulaires en molasse, avec une battue, y ont été observées, au Sud large de 50 cm, dégagée sur 80 cm sous la couverte, et 50 cm au Nord, ou le vide de taille, bouché, mesure 70 cm; les deux encadrements portaient encore un gond en fer.

L'extrémité Sud du mur Ouest présente un bloc taillé en coussinet vers le Sud, qui correspond en niveau et morphologie générale à une dalle plus érodée supportée par le chapiteau décrit ci-dessus; cette correspondance permet l'hypothèse d'une simultanéité de construction de la première étape à chapiteau dans le mur de terrasse et de ces deux refends, avec un espace intermédiaire large de 3 m, parallèle à la rue, et couvert à l'Ouest à tout le moins par un élément disparu, supporté par les consoles à coussinet.

Cet espace est ensuite bouché, comme les arcs de l'étape 2, par des murs larges de 50 cm, constitués de matériaux plus hétérogènes; l'espace est encore cloisonné par un refend non lié vers l'Ouest du mur Ouest, large de 50 cm et dégagé sur 80 cm.

La dernière construction, de plan rectangulaire, occupe l'Est de la zone fouillée, et mesure 2x6 m; le fait qu'elle n'ait pas réutilisé en fondation les murs précédents pourrait indiquer une date de construction postérieure à l'ensevelissement des vestiges plus anciens.

La tranchée vers le Nord a révélé la présence d'un mur large de 50 cm, de même orientation que les refends du mur de terrasse; une coulisse maçonnée en boulets et blocs de molasse a également été repérée.

Cette intervention a donc permis de dégager des vestiges d'architecture civile, en excellent état de conservation, d'un quartier disparu qui n'était connu jusqu'ici que par les sources historiques¹, sans avoir laissé de traces sur les anciens plans.

La datation absolue de ces constructions est aléatoire, en l'absence de matériel bien situé chronologiquement; dans les grandes lignes toutefois, Mme Fontannaz, par comparaison stylistique, place les chapiteaux à crochets dès le XIII^e siècle, et

¹ Dépouillées par Mme M. Fontannaz

l'abandon du quartier au début du XVIII^e siècle d'après les sources historiques.

Conclusion

A ce stade, il faut tirer un premier bilan de la documentation archéologique effectuée à Moudon, en attendant un rapport de synthèse bien prématuré; les principaux vestiges rencontrés, brièvement présentés ci-dessus, ont permis de situer des bâtiments prestigieux de l'ancien bourg, comme l'église Notre-Dame, le château et son dispositif de défense, ainsi que les premières maisons du quartier disparu sous la terrasse du Grand-Air; ces points forts, toutefois, plus ou moins précisément localisés par les sources historiques, auraient pu être seuls documentés.

Mais c'est bien le caractère systématique de la surveillance archéologique de cette intervention qui a permis la mise en évidence de nombre d'éléments bien moins spectaculaires, qui témoignent de l'évolution du parcellaire et du tissu urbain, avec par exemple la disparition de certains édifices, ou du rapport entre espace privé et espace public, avec la modification de l'emprise sur rue des constructions.

Enfin, une démonstration de portée plus générale a pu être donnée, qu'il est possible, moyennant coordination et collaboration entre tous les partenaires, de concilier chantier technique et documentation archéologique, sans occasionner aucun retard; ce n'est pas là le moindre résultat du chantier de la ville haute à Moudon.

Lausanne, le 12 décembre 1989

ARCHEOTECH
François Christe



LA CONSERVATION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

DU QUARTIER MEDIEVAL DU GRAND-AIR A MOUDON

La colline de la Ville Haute de Moudon était à l'époque médiévale construite et occupée d'une manière beaucoup plus dense et continue qu'actuellement, tout au long de son axe de circulation longitudinal. Le développement de la ville basse et certaines circonstances historiques ont eu pour conséquence l'abandon de plusieurs secteurs de l'ancien habitat.

L'ancienne église Notre-Dame qui occupait toute la largeur de la chaussée actuelle devant le Grand-Air a disparu en 1718. Les travaux de réfection de la chaussée ont mis au jour ses fondations en 1989. Simultanément, une tranchée profonde dans l'angle sud-est de la terrasse du Grand-Air, aujourd'hui dépourvue de toute construction, a révélé que le mur de soutènement sud à cet emplacement n'est autre que les anciennes façades (au niveau de caves et des rez-de-chaussée) des immeubles disparus de la rangée nord de la rue.

Les arcatures et embrasures ont été murées et enduites; la profondeur des bâtiments abandonnés à été comblée sur plusieurs mètres par des matériaux de remblais, assurant une très bonne conservation des vestiges.

Les textes conservés dans les archives citent par ailleurs la présence de plusieurs immeubles à cet emplacement, voire de plusieurs rangées de maisons.

Il faut donc considérer que la terrasse du Grand-Air est constituée par une masse de remblais qui recouvre des vestiges de constructions médiévales juxtaposées. Leurs restes peuvent être conservés sur plusieurs mètres en hauteur, notamment dans les bords est et sud de l'esplanade.

Intérêt des vestiges

Un ensemble de ce genre, apparemment conservé intact et remblayé depuis la fin du moyen âge, est une situation rare dans notre pays. L'intérêt archéologique et historique des vestiges est considérable et il est évident que des investigations approfondies seront à entreprendre si un projet de construction ou de terrassement touche le sous-sol de l'esplanade. Des éléments méritant d'être sauvegardés, au sens de la loi vaudoise sur la protection des monuments et des sites (LPNMS) sont d'ores et déjà connus en bordure du terrain; nos connaissances actuelles sont insuffisantes pour le reste de ce périmètre, où nous nous limitons à des suppositions et des extrapolations.

Les sondages ponctuels sont une méthode insuffisante pour évaluer les nécessités de conservation. Seule une fouille en surface peut donner des résultats rationnels. Ses coûts et les moyens techniques à mettre en oeuvre (déblais) la lient directement à la réalisation du projet.

VILLE-HAUTE MOUDON CONCOURS D'ARCHITECTURE

OFFICE FEDERAL DU LOGEMENT, 3000 Berne 15, tél. 031 / 61 24 44

Juin 1989

ANNEXE TECHNIQUE

Les exigences quant aux projets de construction de logements sont inscrites dans la loi WEG/LCAP du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements et dans les ordonnances relatives à cette loi.

La qualité des projets sera examinée selon le système d'évaluation de logements (SEL) (voir explications en page 4).

La classification du logement ou de la maison familiale est déterminée par le nombre de personnes pouvant raisonnablement y vivre; d'où la désignation "PPM", personnes par ménage.

Le logement ou la maison familiale ne doit pas obligatoirement être occupé par un nombre prescrit de personnes. Par exemple, un logement de 5 PPM peut être en tout temps utilisé par une famille comprenant moins de cinq personnes.

GRANDEUR DU LOGEMENT / PROGRAMME MINIMUM (nombre et dimension des pièces):

Nombre de personnes par ménage	Espaces individuels: Chambres à coucher et de travail m ²	Espaces communautaires: Séjour et coin à manger m ²	Cuisine m ²	(Nombre d'éléments).	Sanitaires: Bain, douche, WC (pour 5 PPM et plus, WC séparés) m ²	Local de rangement à l'intérieur du logement m ²	Surface restante: Entrée, couloirs et surface excédente dans les autres espaces m ²	Surface nette totale minimale m ²
1 PPM	26		5	(4 1/2)	4	-	5	40
2 PPM	14	18	5	(4 1/2)	4	-	9	50
3 PPM	24	19	5	(5 1/2)	4	-	7,5	60
4 PPM	30	20	5	(5 1/2)	4	-	10,5	70
5 PPM	36	21	6	(6 1/2)	5,5	-	11,5	80
6 PPM	42	22	6	(6 1/2)	5,5	-	14,5	90
7 PPM	48	23	6,5	(7 1/2)	5,5	2	15	100
8 PPM	54	24	6,5	(7 1/2)	5,5	2	18	110

La surface nette habitable ne doit pas être inférieure à 14 m² pour la chambre à coucher des parents, 12 m² pour une chambre de deux personnes et 10 m² pour une chambre à coucher de une personne. De plus la surface de l'ensemble des espaces individuels ne doit pas être inférieure au minimum exigé.

La surface des embrasures de porte et de fenêtre n'est pas comptée. Dans les pièces mansardées, la surface est comptée si le vide sous le plafond ou les chevrons est de 1,50 m et plus.

S'il s'agit de logements et de maisons familiales existants, de rénovations et de logements d'un type particulier, des dérogations aux exigences minimales sont possibles dans des cas exceptionnels.

EXIGENCES VALABLES POUR TOUS LES LOGEMENTS:

Lors de la planification de tous les bâtiments, il faut prendre des mesures qui faciliteront l'usage pour tous les habitants: avant tout les enfants, les mères de famille avec poussette, les personnes âgées et les handicapés. La norme SN 521 500 "construction adaptée aux personnes handicapées" du Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment est déterminant. Elle peut être obtenue gratuitement auprès de l'association suisse des invalides, case postale, 4601 Olten.

Les mesures qui sont désignées comme indispensables dans la norme SN 521 500 doivent être prises en considération dans chaque construction neuve. Elles se résument de la façon suivante:

- | | |
|--------------------------|--|
| Aménagements extérieurs: | - Circulation séparée des piétons et des automobiles (ch. 20.02 et 20.03).
- Place de parc pour invalides (ch. 20.01 et 20.03).
- Rampes avec pente de 6% au max. (ch. 20.10). |
| Immeubles: | - Entrée et tous les locaux importants situés au rez-de-chaussée accessibles de plain-pied, également depuis les places de parc (ch. 20.07, 21.01 et 32.01).
- Si un ascenseur est installé, cabine utilisable en fauteuil roulant (ch. 33.01).
- Profondeur du palier devant l'ascenseur 140 cm au minimum (ch. 13.02). |
| Logements: | - Largeur des corridors au minimum 120 cm. Vide de passage de toutes les portes au minimum 80 cm (ch. 31.01 et 31.04).
- Une cuvette de WC par logement accessible en fauteuil roulant soit de face ou de côté (ch. 35.01). |

En plus, les exigences suivantes doivent être respectées:

- | |
|---|
| - Cuisines directement éclairées et ventilées. L'éclairage par un coin-à-manger peut être accepté. Largeur utile devant les éléments 120 cm au minimum. |
| - Palier de 80 cm au minimum entre la porte et la dernière marche de tous les escaliers à l'intérieur des logements. |
| - Salle-de-bain des logements de 1 et 2 PPM équipée d'une douche accessible en fauteuil roulant. |

EXIGENCES VALABLES POUR LES PETITS LOGEMENTS DESTINÉS AUX PERSONNES ÂGÉES:

Les exigences minimum et les recommandations sont exposées dans la brochure "Personnes âgées et logements" qui contient, outre les données techniques, une description détaillée des nombreux problèmes qui se posent aux personnes âgées dans leur habitat. On peut la commander à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM), 3000 Berne, sous le n° 725.023 f, prix fr. 8.--.

Dans chaque immeuble comportant une majorité de petits logements de 1 et 2 PPM, les mesures qui sont désignées comme souhaitables doivent être également prises en considération.

VILLE-HAUTE DE MOUDON - Concours d'architecture

IDENTIFICATION DU CONCURRENT

Devise

A remettre sous pli cacheté

Auteur(s) du projet (1)

Inscrit dans la liste officielle des architectes reconnus par le canton de Vaud : oui - non (biffer ce qui ne convient pas)
Si non, l'auteur certifie avoir remis au secrétariat du Service des bâtiments les documents relatifs "à la dernière phrase de l'art. 1.4 du règlement du présent concours".

Collaborateur(s) (1)

Lieu et date

Signature(s) de l'(des) auteur(s)

Téléphone(s)

Adresse postale ou bancaire , avec numéro de CCP, pour le remboursement de la finance d'inscription et de versement d'un éventuel prix ou achat.

(1) Se conformer strictement à la norme SIA 152, notamment aux articles 26, 27, 28, 29 et 30.



CONCOURS D'ARCHITECTURE - VILLE-HAUTE DE MOUDON

Appel d'idées pour l'aménagement de la place des châteaux et concours de projets pour un ensemble d'habitation à loyers modérés

REPONSES AUX QUESTIONS DES CONCURRENTS

Question No 1

Pourrait-il le jury préciser la définition de "nouvelles constructions" (page 12, point 6.4) et son interprétation par rapport aux agrandissements et transformations ? Quelle est la limite entre l'une et l'autre de ces notions - choix de degré d'interventions sur l'existant, options possibles entre l'une et l'autre ? (page 12, point 6.4 "le but primordial... est donc d'agrandir et d'améliorer... plutôt que d'en offrir davantage...)?

Réponse No 1

Le point 6.4 fait état de l'étude d'aménagement pour la restructuration de la Ville-Haute de Moudon. L'agrandissement des logements actuels de la rue du Bourg et de la rue du Château est possible dans les combles ou les entresols des maisons, sans agrandissement des volumes existants. Ainsi, le quartier pourrait voir sa population croître jusqu'à environ 400 habitants, ceci dans deux zones hors du périmètre du concours. De nouvelles constructions d'habitations - à l'intérieur du périmètre du concours - dont notamment les habitations devant faire l'objet du concours de projets, pourront encore augmenter ce nombre.

Question No 2

Le jury peut-il préciser la définition d'"animation" de la Ville-Haute ? Existe-il des besoins identifiables d'une manière précise quant à ce concept (équipements publics, lesquels ? ou privés ? "à l'usage des activités socio-culturelles", lesquelles ? besoin d'autres fonctions complémentaires au logement, lesquelles ?

Réponse No 2

"Animation" - Voir page 14, point 7.2 du règlement-programme.

"Logements" - Vu la topographie escarpée des lieux, la plupart des maisons ne bénéficient pas de jardin permettant la détente et le jeu des enfants. Le fait de vouloir accueillir des familles avec enfants justifie que le quartier offre des espaces de jeux et de détente pour les habitants en mettant à disposition la rue et des surfaces aménagées dans le périmètre du concours.

Question No 3

Point 3.11. "Un plan général de situation, à l'échelle 1:500, portant l'indication des rez-de-chaussées des bâtiments projetés comme ceux des bâtiments publics existants, ainsi que les aménagements extérieurs, établis sur contrecalque 2.4.". Cela signifie-t-il que l'on doit dessiner les plans du rez de tous les bâtiments ou simplement leur emprise au sol ?

S'agissant d'un "plan général de situation", ne serait-il pas possible de faire un "plan masse" ?

Réponse No 3

Oui, tous les rez-de-chaussées: il est important d'évaluer le rapport entre organisation des locaux des rez-de-chaussées et les prolongements extérieurs immédiats.

Question No 4

Le périmètre d'étude suit avec précision le contour et les limites du mur. Peut-on envisager un débordement de ces limites ?

Réponse No 4

Non, sauf dans le cadre du point 7.1, 2ème alinéa.

Question No 5

Point 7.2. "Les autres dispositions du PAC 11 bis sont applicables": Seul un extrait du PAC 11 bis (article 10) est mentionné.

Peut-on avoir connaissance des "autres dispositions" et comment peut-on se procurer le PAC 11 bis ?

Réponse No 5

Les autres dispositions utiles aux concurrents sont contenues dans l'extrait du dossier PAC 11 bis (pièce 2.10). Le solde, non distribué, concerne les bâtiments existants de la Ville-Haute, hors du périmètre du concours. Le dossier du PAC 11 bis est néanmoins consultable au Service des bâtiments.

Question No 6

Point 7.45 "Les murs de pierre bénéficient d'une protection générale".
Peut-on, malgré tout, envisager une intervention sur ces murs ?

Réponse No 6

Voir article 5 du règlement du PAC 11 bis, pièce 2.10 remise au concurrents.

Question No 7

Document 2.11. Le plan directeur "Ville-Haute" doit-il être respecté dans son entier (affectations, situations, contenu, etc...) ? En particulier, la situation du point 1.1.2.3 est-elle à respecter ?

Peut-on l'envisager en dehors du périmètre ?

Réponse No 7

Le plan directeur est à respecter dans ses objectifs : points à un, deux et trois chiffres. Les mesures correspondantes sont indicatives, en particulier le point 1.1.2.3.

Question No 8

La circulation à double sens, rue du Château et rue du Bourg doit-elle être maintenue dans l'esprit de l'organisateur ?

Le trafic autorisé est-il privé ou de service, toujours dans l'esprit de l'organisateur ?

Réponse No 8

Actuellement, hormis pendant la période des travaux dans la rue, le trafic est à sens unique du sud au nord (rue du Bourg - rue du Château). Ce principe est maintenu.

La nature du trafic est définie à l'article 11 du PAC 11 bis (voir document 2.10).

Selon cet article, le trafic des bordiers est autorisé; le stationnement n'est que de courte durée (chargement-déchargement). Le parage des usagers spéciaux demeure réservé (art. 11, al. 2).

Question No 9

Est-il possible d'obtenir un contre-calque des façades des bâtiments situés sur le périmètre d'implantation ?

Réponse No 9

Les seuls documents remis sont ceux sous points 2.8 et 2.9.

Question No 10

Pourquoi le périmètre d'implantation n'englobe-t-il qu'une partie des parcelles concernées ?

Réponse No 10

Les parcelles concernées comportent des surfaces de nature très différentes : parties relativement plates du périmètre du concours et pentes escarpées comprises dans l'aire forestière inconstructible selon le droit fédéral.

Question No 11

Le concours de projets : c'est bien dans le même périmètre d'implantation ?

Réponse No 11

Oui.

Question No 12

Au sujet des propositions d'aménagement des locaux disponibles, tels que situés dans le château du Rochefort, le Grand-Air, etc..., à formuler par les concurrents, y-a-t-il lieu de présenter des plans précis des espaces envisagés; ou l'indication des affectations suffit-elle ?

En cas de demande de plans précis, à quelle échelle ceux-ci devront-ils être présentés ?

Réponse No 12

Dans la mesure où la question se rapporte à des plans au 1:500 (document 3.11), l'indication des affectations suffit.

D'une manière générale, la précision des indications est fonction de l'échelle des plans.

Question No 13

Article 6.1 - p.10 du "règlement et programme" : lorsqu'on parle d'une grange disparue, s'agit-il bien du nord-ouest de la maison Denezy ?

Réponse No 13

Oui.

Question No 14

Le déplacement du musée Eugène Burnand est-il envisageable ?

Réponse No 14

Non; voir cependant points 7.42 et 7.43 du règlement-programme.

Question No 15

Article 7.45 - p. 17 du "règlement et programme" : il est relaté que la grande majorité des murs en pierre situés dans le périmètre d'intervention bénéficie de protection générale équivalent à l'inscription à l'inventaire.

Pouvez-vous préciser si certains murs n'entrent pas dans cette catégorie ? Et si oui, lesquels ?

Réponse No 15

Voir réponse No 6.

Question No 16

Dans certains documents fournis aux concurrents, il est fait allusion, à plusieurs reprises, de l'existence de constructions aujourd'hui disparues, ainsi que de certaines modifications parcellaires.

Existe-t-il certains bureaux d'archives où il serait possible de consulter des plans cadastraux antérieurs, des relevés anciens de certains bâtiments, ou d'autres documents, etc..., afin d'acquérir une meilleure connaissance du lieu sur le plan "historique" ?

Réponse No 16

Les documents fournis sous point 2.7 ont été constitués sur la base des anciens documents cadastraux déposés aux Archives Cantonales Vaudoises. Ils constituent la synthèse que le jury a jugé utile pour les concurrents.

Question No 17

Rapport archéologique dernière page grise :

4ème paragraphe : peut-on avoir des indications (plans, textes) sur ces rangées de maisons ?

6ème paragraphe : "... des éléments méritant d'être sauvegardés sont d'ores et déjà connus ..." desquels s'agit-il ?

Réponse No 17

D'autres indications que celles figurant sur le document 2.15 ne sont pas disponibles.

Question No 18

Règlement et programme, page 10, 3ème paragraphe : "... rues et places publiques. En outre, une vingtaine de maisons et halles prennent place sur le sommet de la colline ...". Peut-on avoir plus d'indications à ce sujet (plans, textes) ?

Réponse No 18

Voir réponse No 17.

Question No 19

Quelles sont les activités sociales de groupe en plein air à Moudon (par exemple : fêtes, ventes, spectacles, matches, ...) ?

Réponse No 19

Voir annexe ci-jointe.

Question No 20

Comment est utilisée la Grenette ?

Réponse No 20

Elle est utilisée pour des manifestations publiques et culturelles.

Question No 21

Quels sont les sociétés et groupements locaux ?
Où se trouvent leurs locaux ?
Quels sont ceux qui ont besoin de locaux ?

Réponse No 21

Voir réponse No 19

Question No 22

Quelles sont les sociétés utilisant le rez-de-chaussée du Grand-Air ?

Réponse No 22

L'Amicale du Rochefort et le Cercle Turc de la Ville-Haute.

Question No 23

Règlement et programme, page 12, paragraphe 4 : où est prévue l'implantation du nouveau parking ?

Réponse No 23

Le plan directeur (voir document 2.11) l'envisage à moyen terme au lieu dit Combremont (secteur sud).

Question No 24

Peut-on occuper la tour adossée à l'esplanade du château de Carrouge ?
Quelle est son occupation actuelle ?
Peut-on en avoir un plan ou au moins l'épaisseur des murs ?

Réponse No 24

Oui. Elle est utilisée actuellement par le Centre logopédique et pédagogique de Moudon (page 15 du règlement-programme).

Il n'en existe pas de plan et l'épaisseur des murs est évaluée à 1.50 m. environ.

Question No 25

Les indications de zoning contenues dans le document 2.11, plan directeur sont-elles impératives pour le concours ?

Réponse No 25

Non.

Question No 26

Peut-on obtenir la liste des sociétés locales et groupements moudonnois avec si possible leur localisation ?

Réponse No 26

Voir réponse No 19.

Question No 27

Quels sont les besoins de la ville en salles de réunion, salles communales, ou autre activités publiques ?

Réponse No 27

Une grande salle polyvalente pour l'ensemble de la commune, une zone sportive et un stand de tir.

Question No 28

A - pt. 6.5 premier alinéa :

- a) qu'est-ce qui empêche les voitures d'empiéter sur la "zone semi-privée" ?
- b) Peut-on imaginer la suppression de toute circulation de voitures ?

Réponse No 28

- a) Physiquement rien, sinon l'occupation de cette zone semi privée par du mobilier, bac à fleurs, etc.
 - b) Non, certains services publics doivent toujours pouvoir accéder (voirie, ambulance, etc.).
-

Question No 29

B - pt. 6.5 dernier alinéa :

Pourquoi les bâtiments publics actuels n'ont pas déjà été ouverts aux sociétés et groupements moudonnois ?

Réponse No 29

Le Grand-Air est déjà ouvert aux sociétés et groupements moudonnois (Amicale du Rochefort, Club Turc de la Ville-Haute). Le Grenier comprend le théâtre de la Corde et le club de ping-pong.

L'aménagement des autres bâtiments doit permettre d'offrir de nouvelles possibilités.

Question No 30

C - page 13, 1er paragraphe :

Qu'entend-on par amélioration de l'accès au quartier, alors qu'il n'y a que la rue du Château (ou du Bourg) en forte pente pour y accéder ?

Réponse No 30

Le plan directeur indique de nouveaux cheminements tant du côté de la Merine que du côté Broye. Par ailleurs, il préconise un moyen mécanique (par exemple ascenseur) pour absorber la différence d'altitude entre Mérine et partie supérieure du quartier.

Question No 31

D - pt. 7.45, page 17 :

Si la grande majorité des murs en pierre est à conserver, quelle est la minorité des murs situés dans le périmètre d'intervention qu'on peut démolir ?

Réponse No 31

L'interprétation de l'article 5 du règlement du PAC 11 bis (pièce No 2.10) n'exclut pas la démolition de certains murs. Ce choix est laissé à l'appréciation du concurrent dans le cadre de la justification de son projet.

Question No 32

E - pt. 8.23, page 18 :

S'agit-il de l'arrêt pour quatre minibus en même temps ?

Réponse No 32

Oui.

Question No 33

- a) Veuillez avoir l'amabilité d'indiquer si, dans le programme du concours, il est possible de disposer des sous-sols du château du Rochefort.
- b) D'autre part, doit-on admettre que le juge, ainsi que la police judiciaire, ne disposeront plus de places de parc sur leurs lieux de travail ?

Réponse No 33

- a) Sous-sol du Rochefort : non. Les locaux sont affectés au Musée du Vieux-Moudon.
 - b) On peut l'admettre.
-

Question No 34

Une nouvelle visite des lieux peut-elle être organisée pour les concurrents n'ayant pu être disponibles le 18 mai ?

Réponse No 34

Non.

Question No 35

Page 9. But du concours : ... équipements publics à l'usage des activités socio-culturelles et de loisirs des habitants ...".

De quelles activités s'agit-il précisément.

L'organisateur pense-t-il à certaines activités ou bien le concurrent doit-il en proposer ?

Ces activités doivent-elles se tenir uniquement dans les trois bâtiments publics de la place des Châteaux ou de nouveaux bâtiments publics peuvent-ils être proposés ?

Réponse No 35

Voir réponse No 2. Oui, de nouveaux bâtiments peuvent être proposés.

Question No 36

Page 12. "...agrandir et améliorer les logements existants plutôt que d'en offrir davantage ... la population du quartier pourra atteindre 400 personnes environ, non compris celles des nouvelles constructions".

L'organisateur peut-il préciser ses objectifs : combien de personnes environ les nouvelles constructions doivent-elles être susceptibles d'accueillir ?

En effet, comment départager deux propositions, toutes deux de grande qualité, dont l'une serait minimaliste et l'autre offrirait un grand apport de nouveaux logements si les objectifs ne sont pas clairement déterminés ?

Réponse No 36

Le nombre de logements à proposer est laissé à l'appréciation des concurrents, compte tenu des autres affectations qu'il préconise et des solutions d'intégration qu'il propose en regard des bâtiments existants et du site particulier.

Question No 37

"Un groupe d'habitations ... conçu en un ou plusieurs bâtiments (p.18). Ces bâtiments peuvent-ils être disséminés sur le périmètre du concours ?

Réponse No 37

Oui.

Question No 38

Une étude des besoins de la ville de Moudon peut-elle être obtenue pour clarifier le contexte du programme de l'appel d'idées et du concours de projets ?

Réponse No 38

Le règlement-programme et les réponses aux précédentes questions donnent toutes les informations connues et utiles sur ce sujet.

Lausanne, 6 juillet 1990

SOCIETES ET GROUPEMENTS LOCAUX

Société

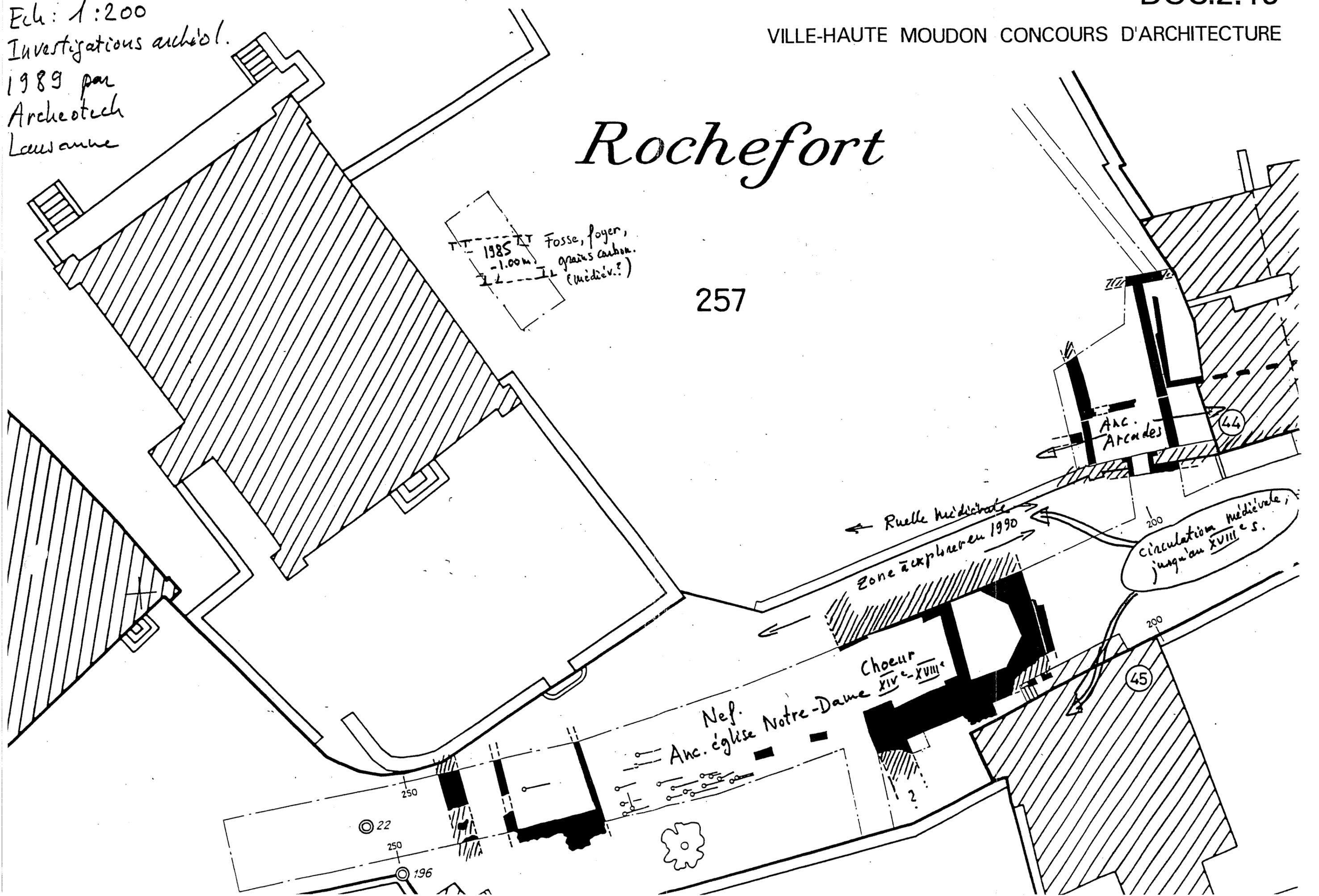
Lieu de réunion

Abbaye du Cordon Blanc et Vert	--
Abbaye des Fusiliers de la Bourgeoisie	--
Abbaye des Volontaires	--
Amicale des Fribourgeois	--
Amicale du Rochefort	Bâtiment du Grand'Air
Amis du Tir	Stand de Tir
Arc-en-Ciel (Théâtre de la Corde)	Le Grenier
Association des Paysannes de Moudon	--
Association pro St-Etienne	--
Association du Vieux-Moudon	Musée à Rochefort (fermé)
Basket-Club	Salles Gym Ochette
Chorale St-Amédée	Salle de paroisse catholique
Club des Aînés de la Méridienne	Collège de la Grenette
Club Espagnol	Local les combremonts
Club Italien	--
Club Turc	Local rue Mauborget
Club Turc Ville-Haute	Bâtiment du Grand'Air
Comité des Brandons	--
Croix-Rouge	--
FC-Moudon	Terrain FC
Fédération Suisse de Gymnastique	Salles Gym Ochette
Foulée moudonnoise	--
Fondation du Poyet	Le Poyet
FSG féminine	Salle de Gym Ochette
FSG Moudon-Volleyball	Salle de Gym Ochette
Garderie d'enfants (Montillier)	Le Montillier
Garderie d'enfants (Bidule)	Grand'Rue 24
Groupe des Anciennes Prisons (Jeunesse)	Le Grenier
Groupe BETHEL	Paroisse allemande
Groupe des maquettistes	--
Groupe Suisses-Etrangers	--
Jeunesse de Moudon	--
Fondation E.-Burnand	Bâtiment du Grand'Air
La Lyre	Collège de la Grenette

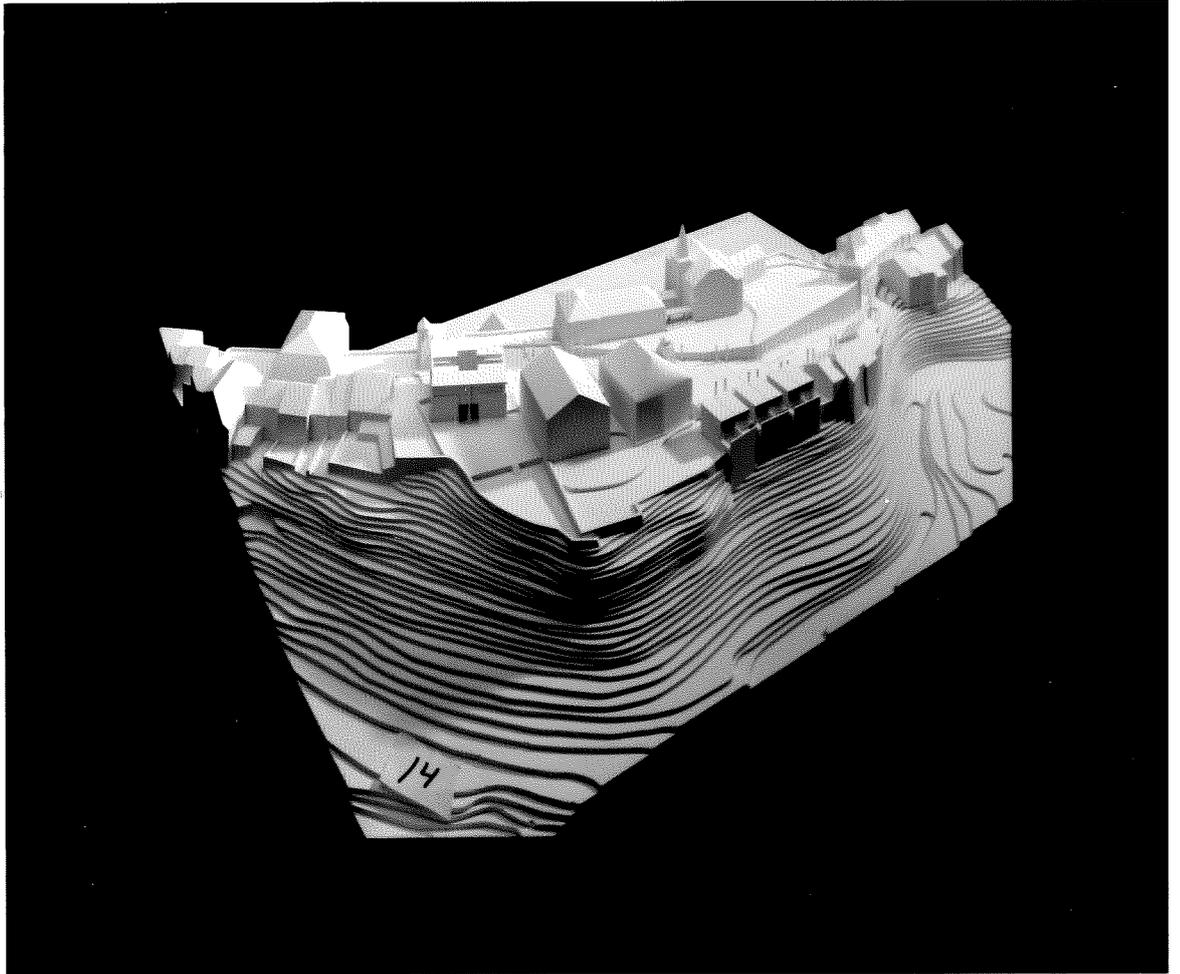
Paroisse allemande	Eglise allemande
Paroisse catholique	Eglise St-Amédée
Paroisse de Moudon	Cure protestante + St
Photo-Club	Hôtel de Ville 2
Ping-pong Club	Le Grenier
Protection de la Flore	--
Ski-Club	--
La Soldanelle	Collège de la Grenette
Société de développement	Hôtel de Ville 1
Société de tir Le Pistolet	Stand de Tir
Société vaudoise des cafetiers, restaurateurs et hôteliers, section de Moudon	1522 Lucens
Société gymnastique féminine	Salle de Gym Ochette
Société gymnastique homme	Salle de Gym Ochette
Société industrielle et commerciale (SIC)	--
Société de laiterie	--
Société de la pêche sportive	--
Société des pêcheurs en rivière	--
Société de la Piscine (Camping)	Piscine de Moudon
Société des Samaritains	--
Tennis-Club	Tennis
Troupe des Scouts du Comte Vert	Cabane des scouts
Union des Femmes	Le Poyet
Union Instrumentale	Caserne communale

MOUDON
Ech: 1:200
Investigations archéol.
1989 par
Archeotech
Lausanne

Rochefort



projet no₁₄ /DEVISE "CITE 2"



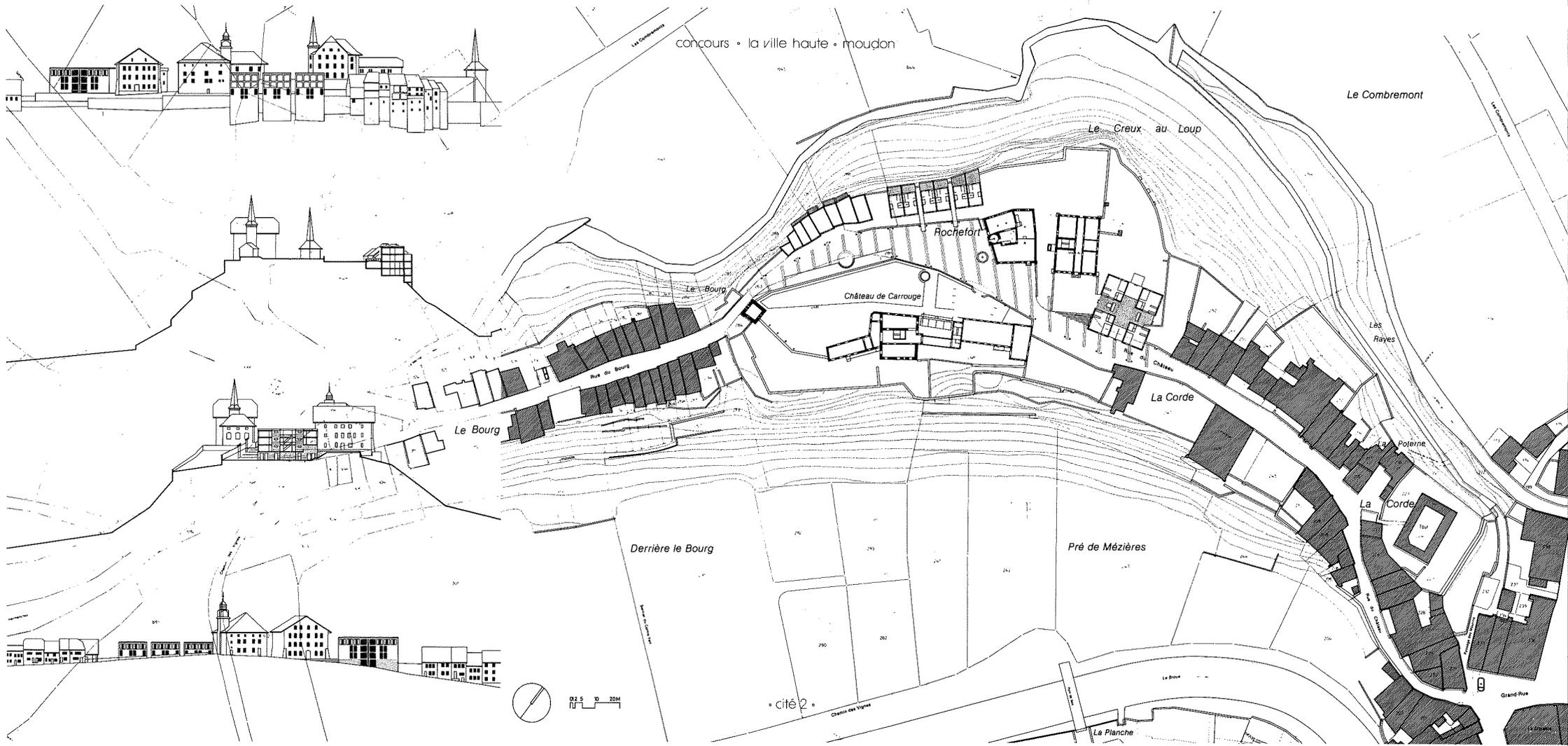
PLAN DE SITUATION :

VOIR RAPPORT DU JURY

(PROJET PRIMÉ !)

Moudon
Ville haute
Devise CITE 2
Kolecek

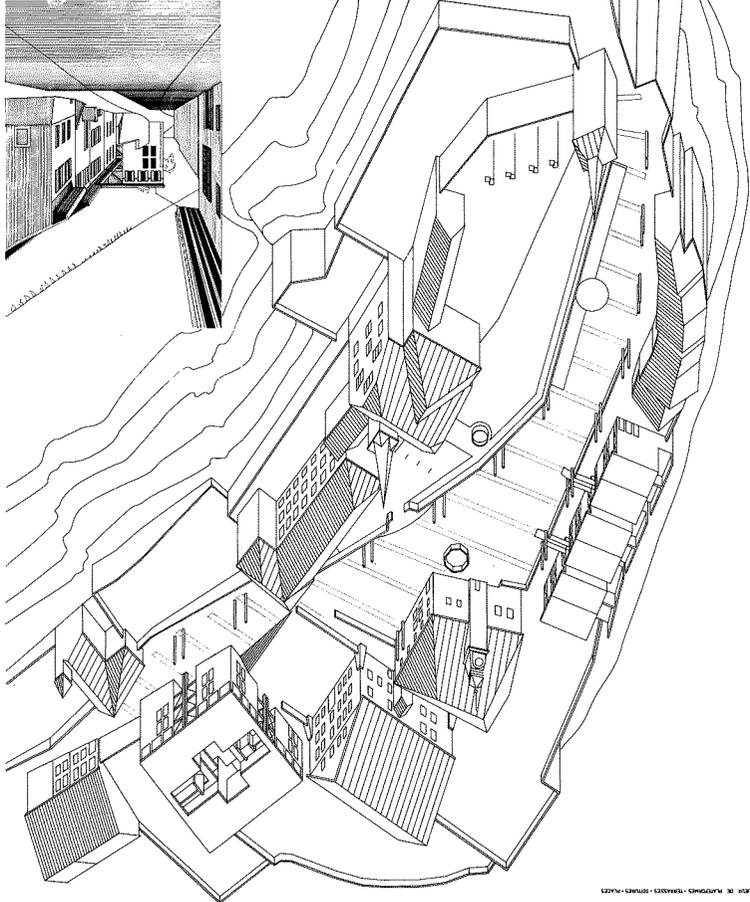
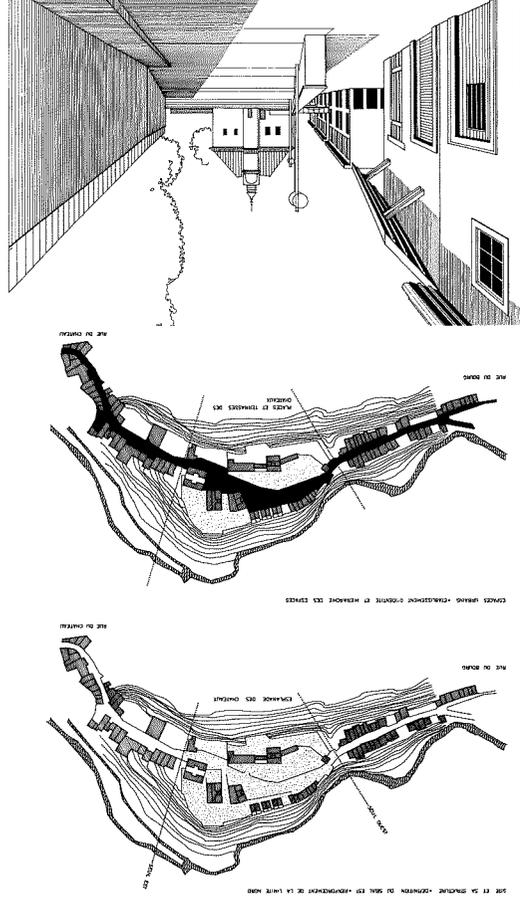
1990
Concours
1er prix



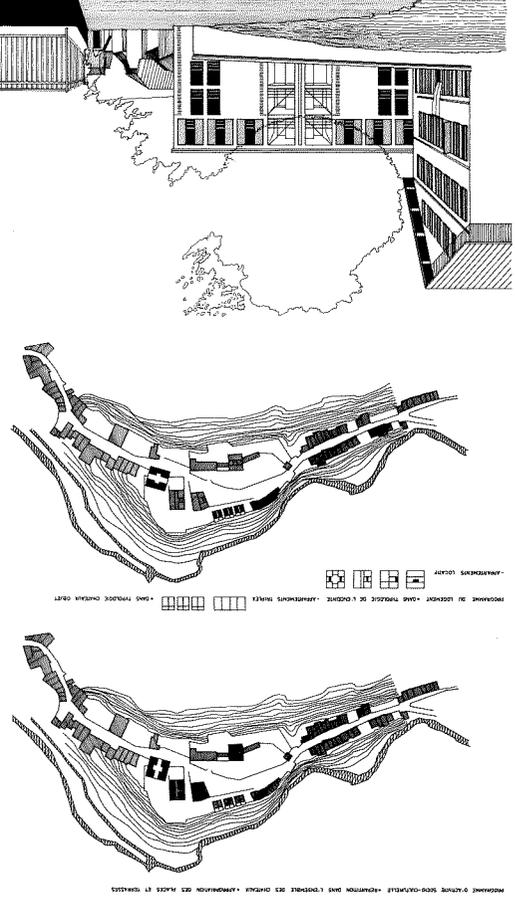
**Moudon
Ville haute
Devise CITE 2
Kolecek**

**1990
Concours
1er prix**

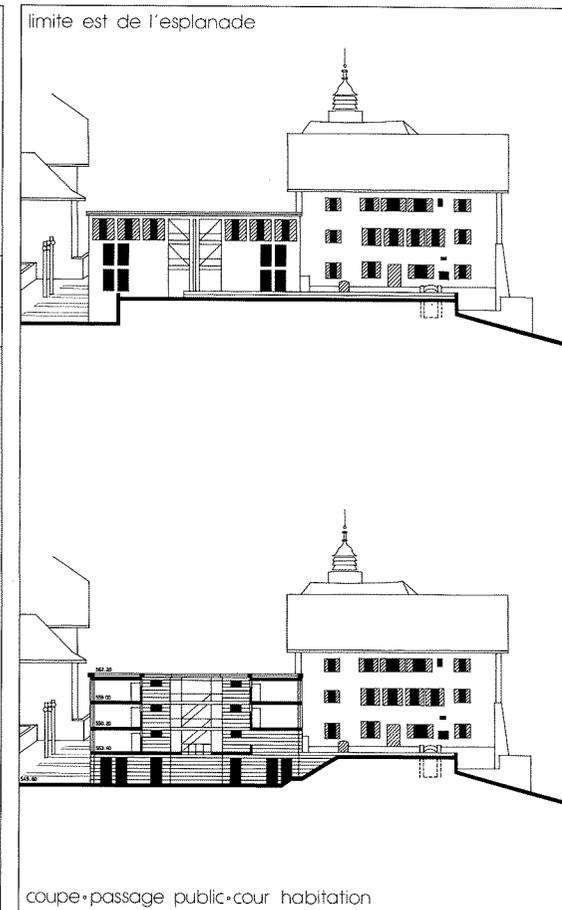
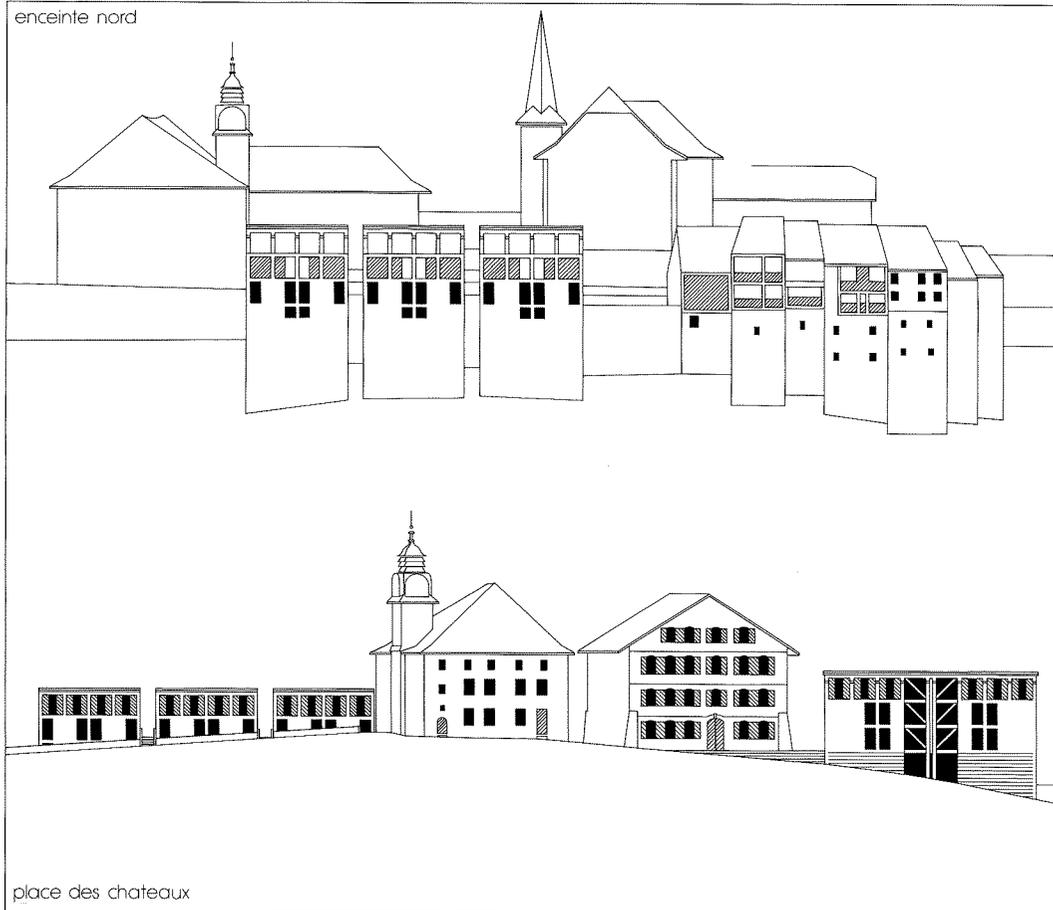
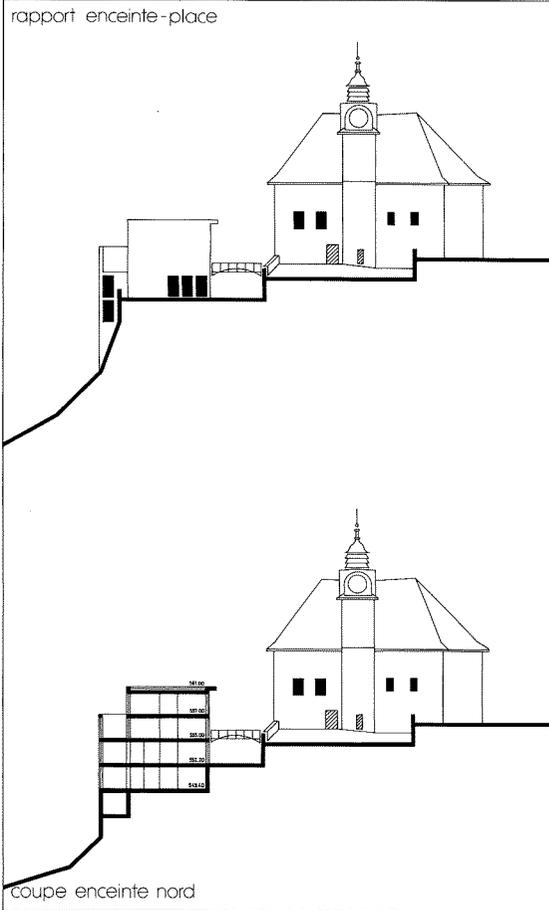
Concours • la ville haute • moudon



• CITE 2 •

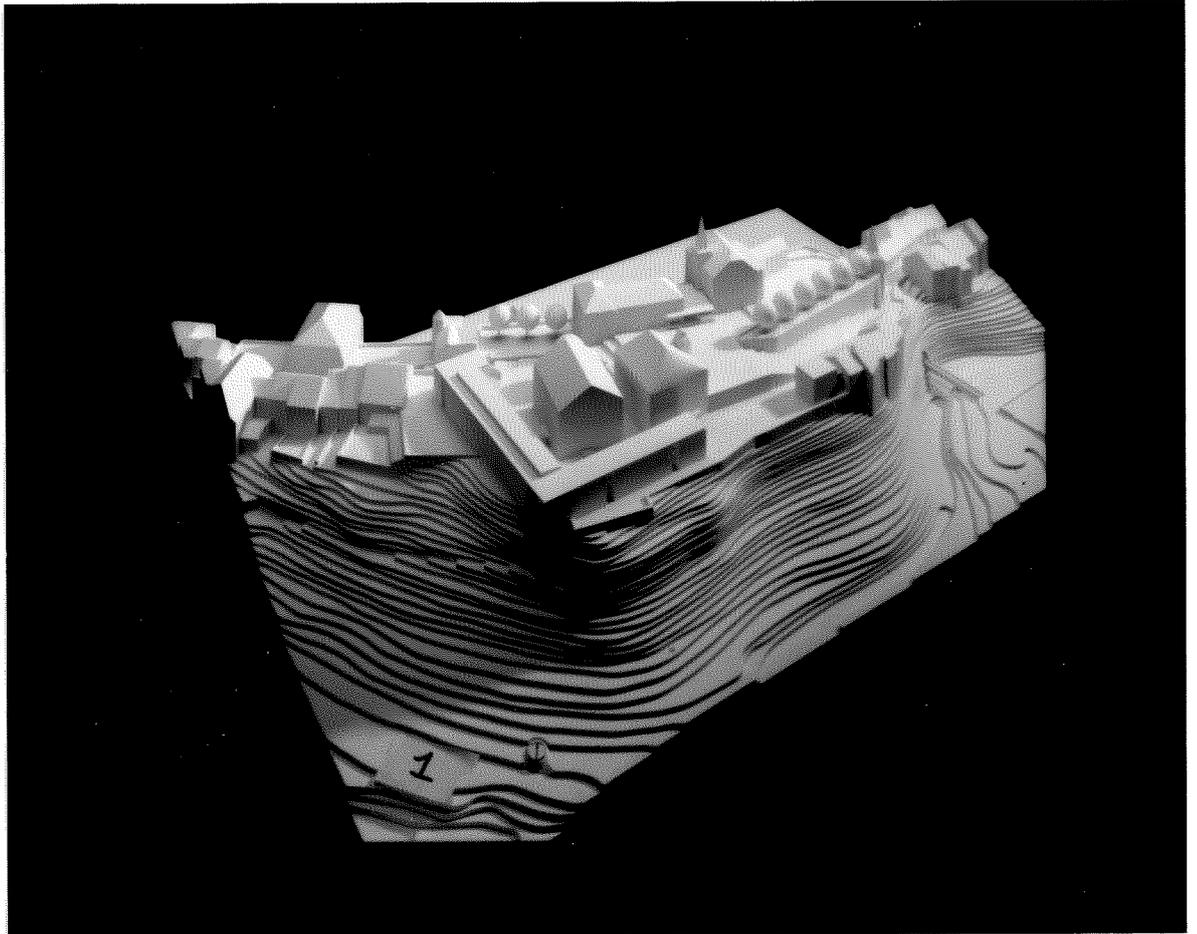


concours • la ville haute • moudon



• cité 2 •

projet no 1 / DEVISE "ALLEES DES TERRASSES"



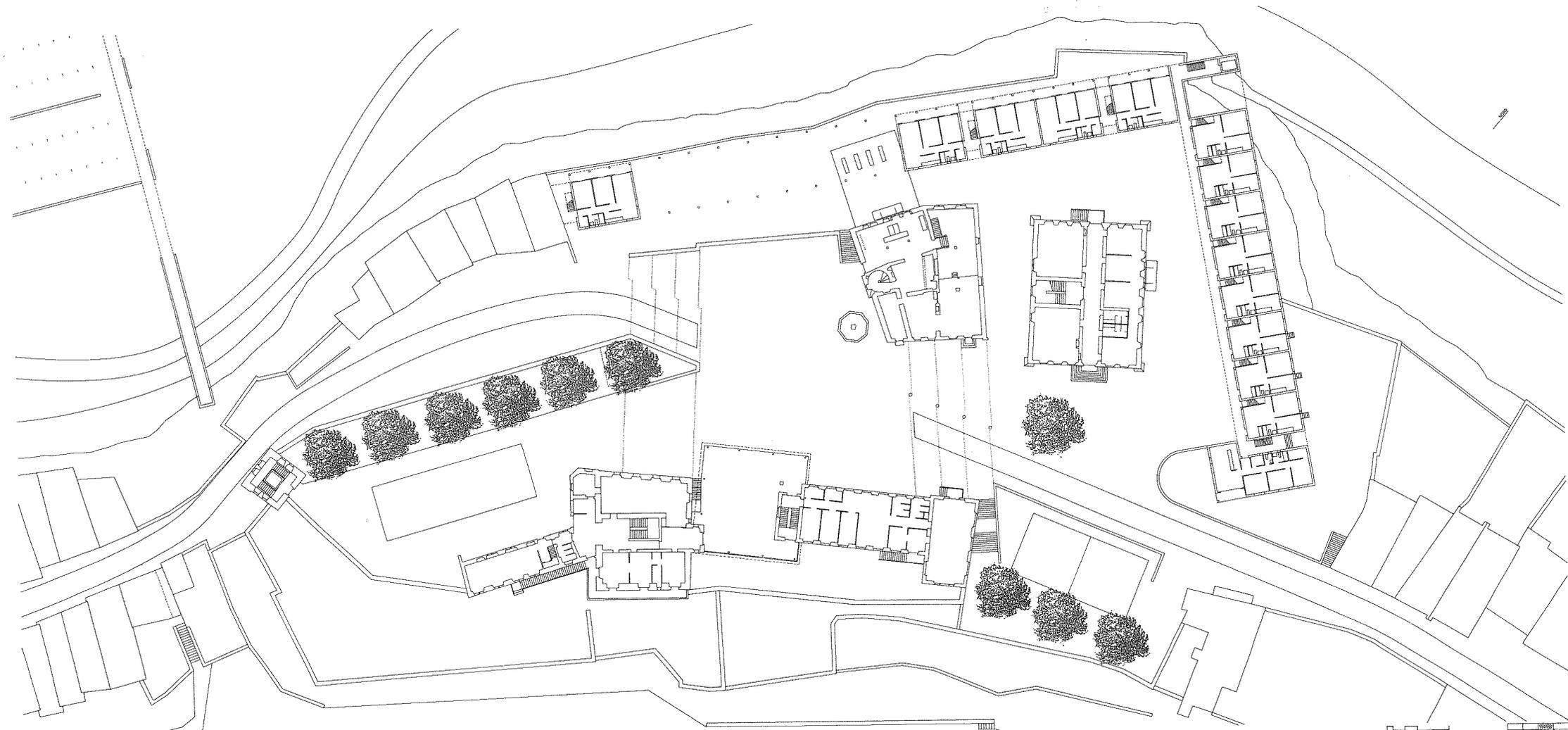
PLAN DE SITUATION :

VOIR RAPPORT DU JURY

(PROJET PRIMÉ !)

Moudon
Ville haute
Devise ALLEE DES TERRASSES
Protti

1990
Concours
2ème prix

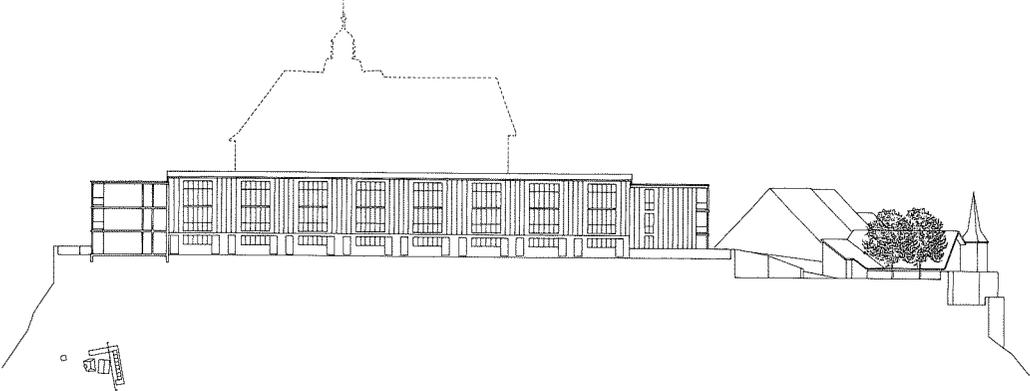
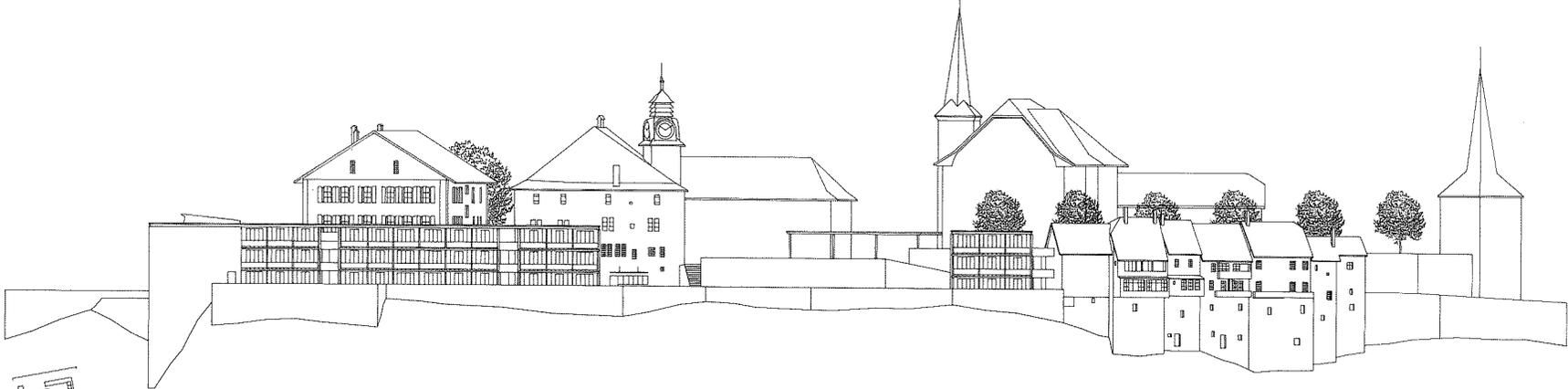


VILLE-HAUTE MOUDON " ALLEE DES TERRASSES "

0 1 2 3 4m

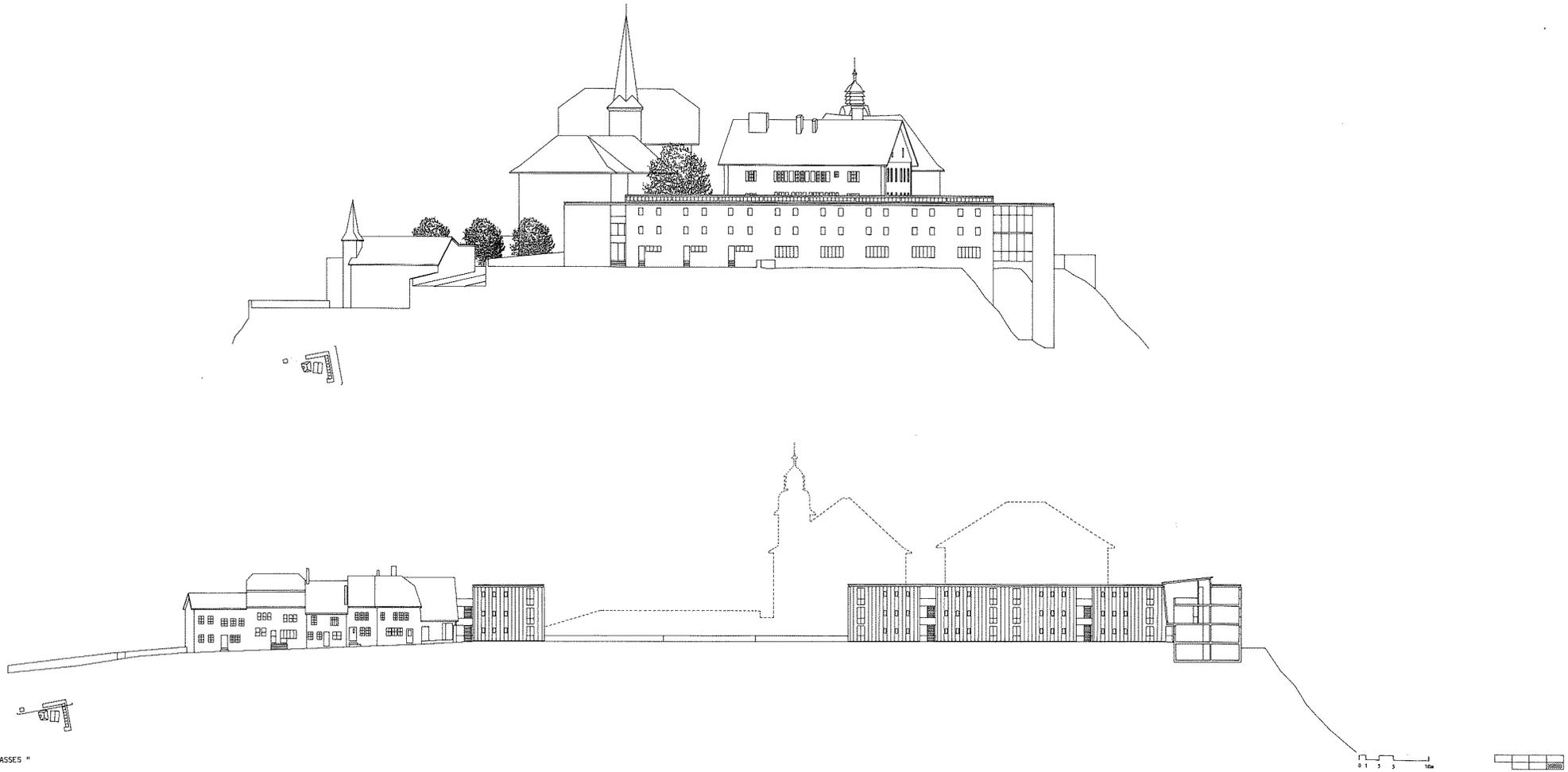
Moudon
Ville haute
Devise ALLEE DES TERRASSES
Protti

1990
Concours
2ème prix



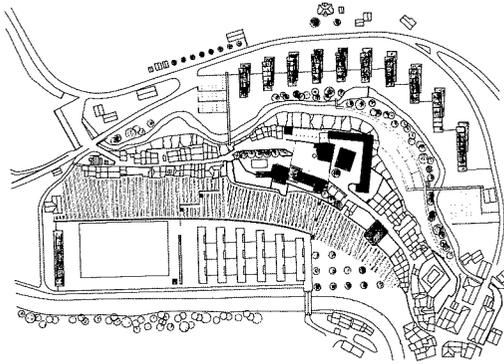
Moudon
Ville haute
Devise ALLEE DES TERRASSES
Protti

1990
Concours
2ème prix



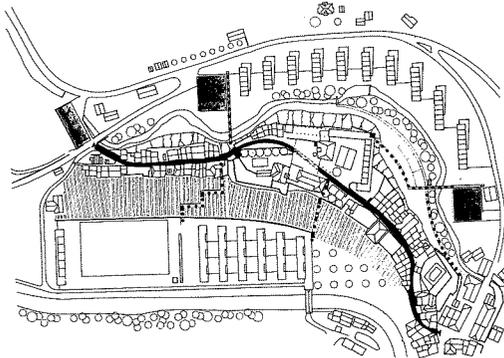
Moudon
 Ville haute
 Devise ALLEE DES TERRASSES
 Protti

1990
 Concours
 2ème prix



- HABITAT DE L'ALLEE DES TERRASSES
- BATIMENTS PUBLICS, MUSEE, ADMINISTRATION, ECOLE, INSTALLATIONS SPORTIVES
- HABITAT COLLECTIF
- HABITAT GROUPE
- VIGNOLE, JARDINS, POISSAGE, VEGETATION NATURELLE

LA RECHERCHE A POUR BUT DE STRUCTURER LE TERRITOIRE ET DE PROMOUVOIR LA MAÎTRISE DE LA PERIPHERIE URBAINE.

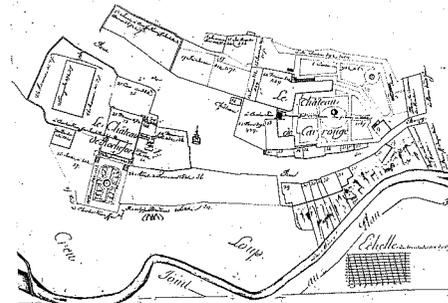


- CIRCULATION PIETONS
- CIRCULATION VEHICULES TEMPORAIRE
- PARC A VEHICULES
- ASCENSEURS
- HABITAT COLLECTIF
- HABITAT GROUPE

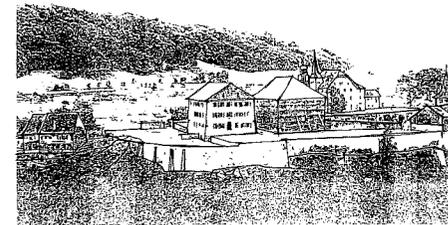
LA VOLONTÉ EST D'INTERMÉDIER LES RELATIONS PIÉTONNIÈRES ET D'OPÉRER UNE DISSOLUTION ACTIVE À L'ÉGARD DU TRAFIC ROUTIER.



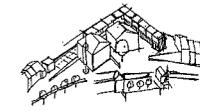
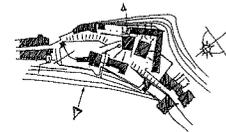
LA VISION PRIVILEGEE DU BORD PAR LE SUD-OUEST A ENDIGMÉ AU COURS DE L'ENQUÊTE UN DESIRED POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRASSES AU NORD-EST.



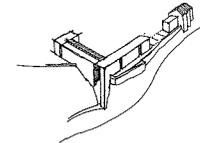
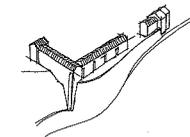
L'ANCIEN CHATEAU (1819) MENTIONNE LA PRESENCE DE L' "Allée des Terrasses" LE JOUR OÙ UNE NOUVELLE RUE DANS LE BUT DE REDEFINIR LE LIEU.



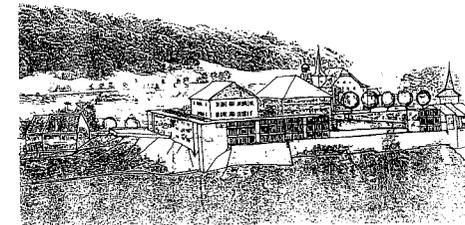
LA DEMOLITION DU GRENIER A AFFINE LE CARACTERE RESIDUEL DES ESPACES ARRIVÉES.



LA CENTRALITE DES BATIMENTS HAUTEURS (GRAND AIR ET CHATEAU REDEFINIR) IMPOSE UNE FERMETURE DE LA PERIPHERIE.



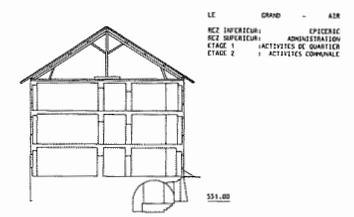
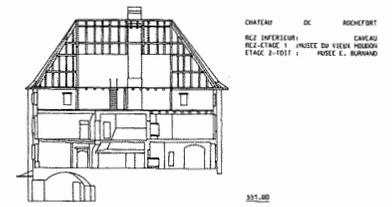
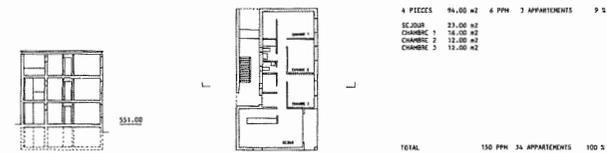
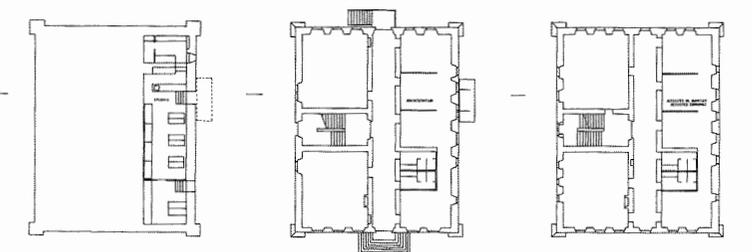
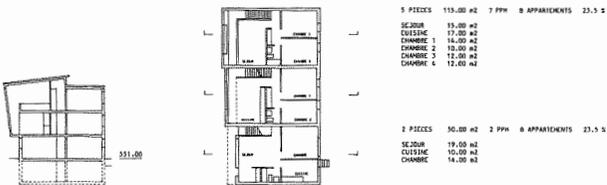
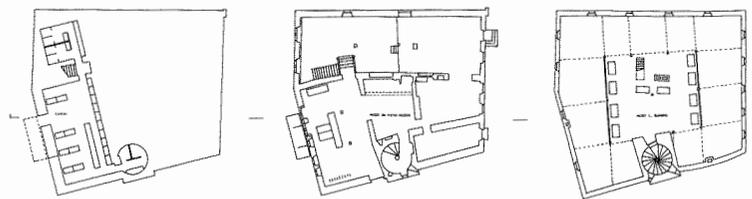
L'EXPRESSION ARCHITECTURALE DE L'ANCIEN CONTEMPORAIN S'OPPOSE AU MINÉRIQUE ET AU FAUX VESIB. LE PROJET AFFINE SON USTICE.



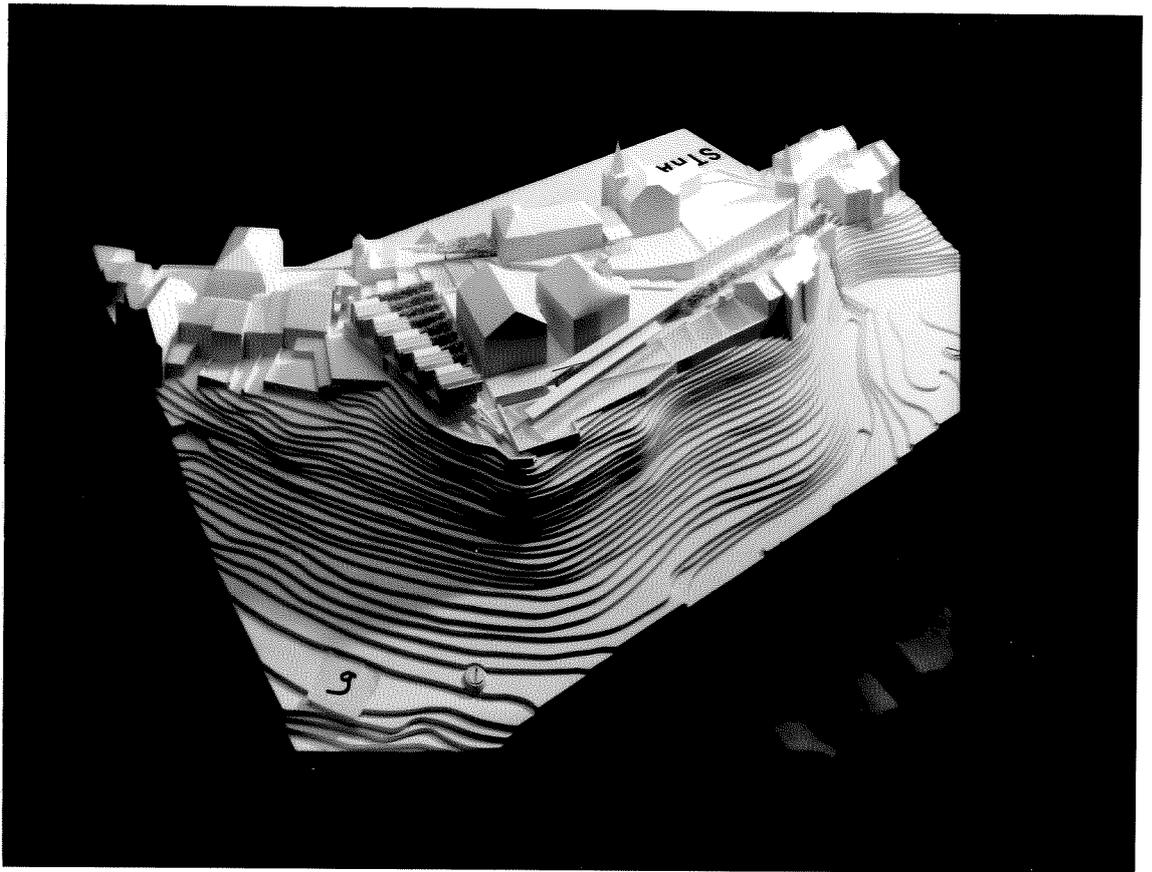
LE NBI D'ÉCARTÉ QUI COMME "LA PERIPHERIE" EST UN COMPOSANT DE LA TOPOGRAPHIE ET UN TENDU DU PASSÉ. LE PROJET DE PIRE SUR LA TERRASSE. AFIN DE RESPECTER LES ÉLÉMENTS HISTORIQUES ET S'ACCROCHER AU SITE À L'ANGLE NORD-EST AFIN DE FORMER L'EXPRESSION DE FERMETURE (NBI).

Moudon
Ville haute
Devise ALLEE DES TERRASSES
Protti

1990
Concours
2ème prix



projet no 9 /DEVISE "STRATUS"



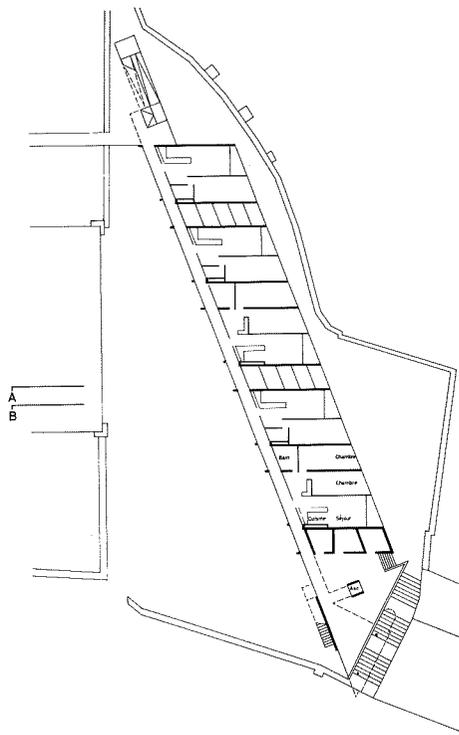
PLAN DE SITUATION :

VOIR RAPPORT DU JURY

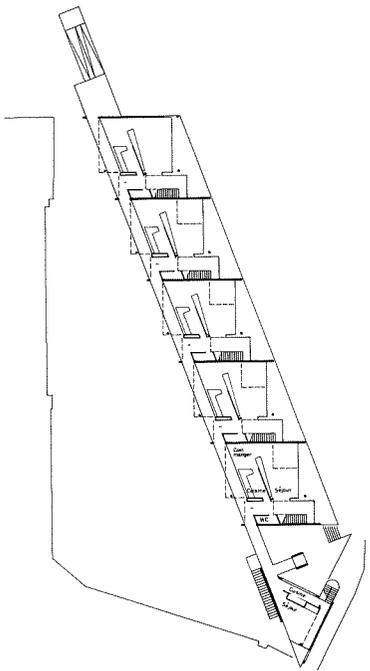
(PROJET PRIMÉ !)

Moudon
 Ville haute
 Devise STRATUS
 Lezzi et Henchoz

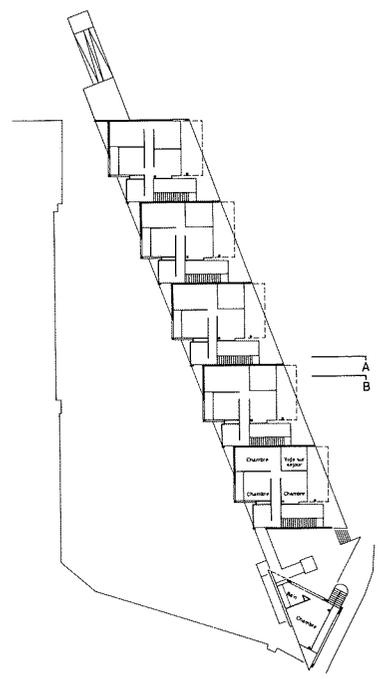
1990
 Concours
 3ème prix



Rez 551.50
 2.12
 2.12

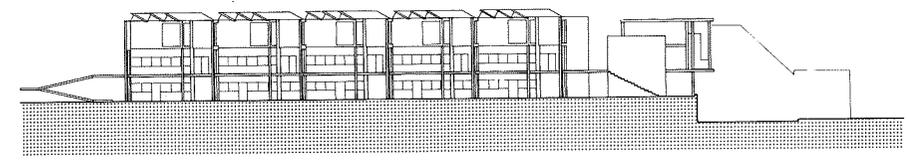


Niv 1 554.50
 1.12
 1.12
 1.12
 1.12

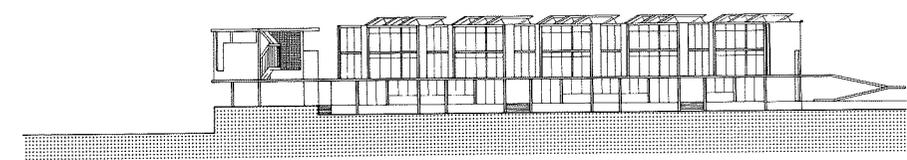


Niv 2 557.50
 1.12
 1.12

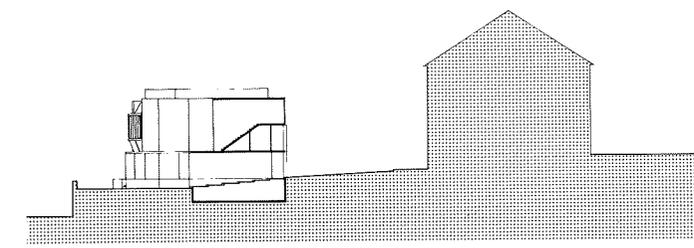
STRATUS



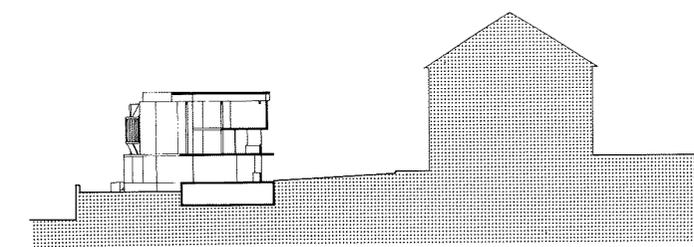
Façade sud-ouest



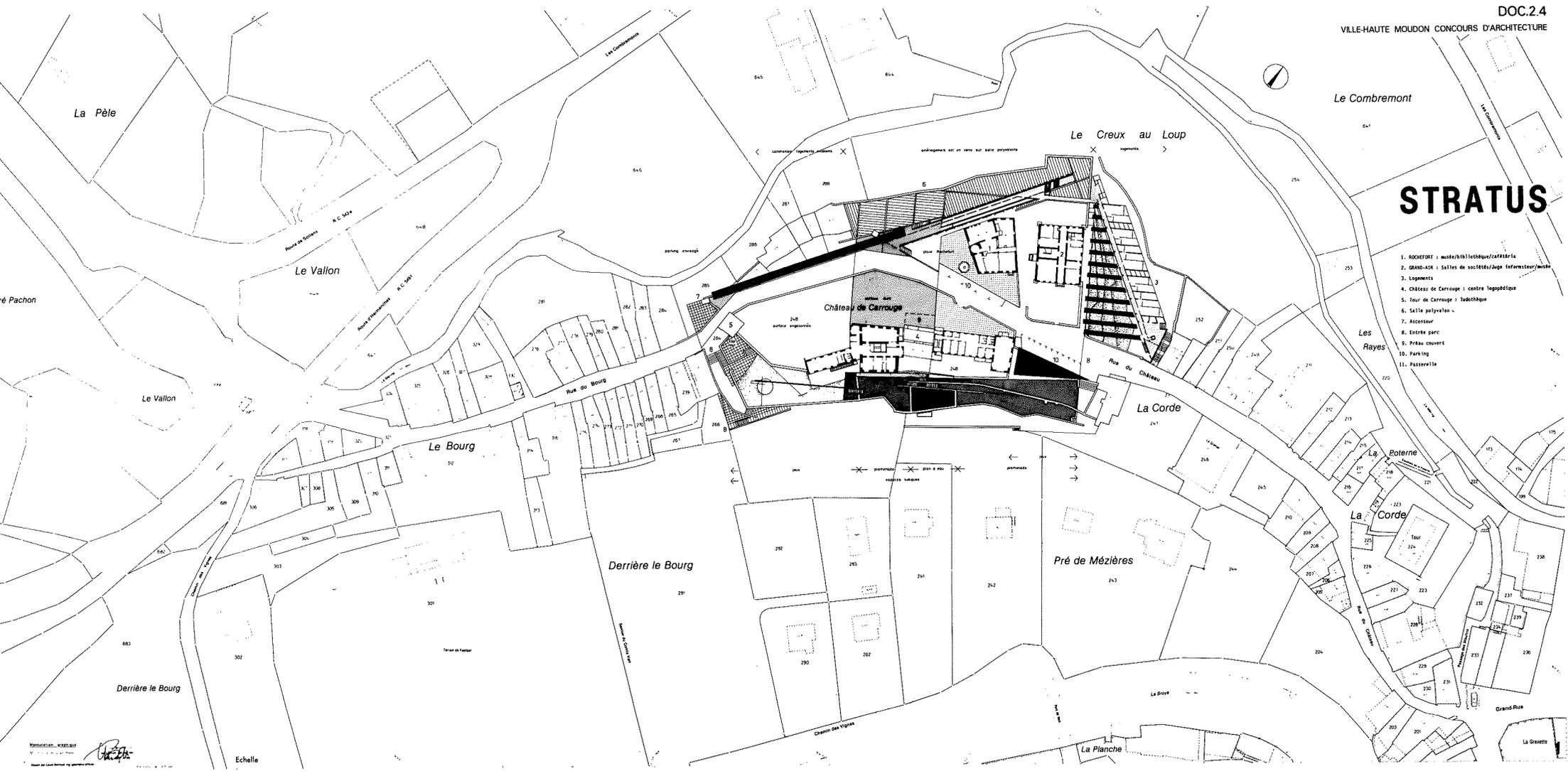
Façade nord-est



Coupe A A



Coupe B B

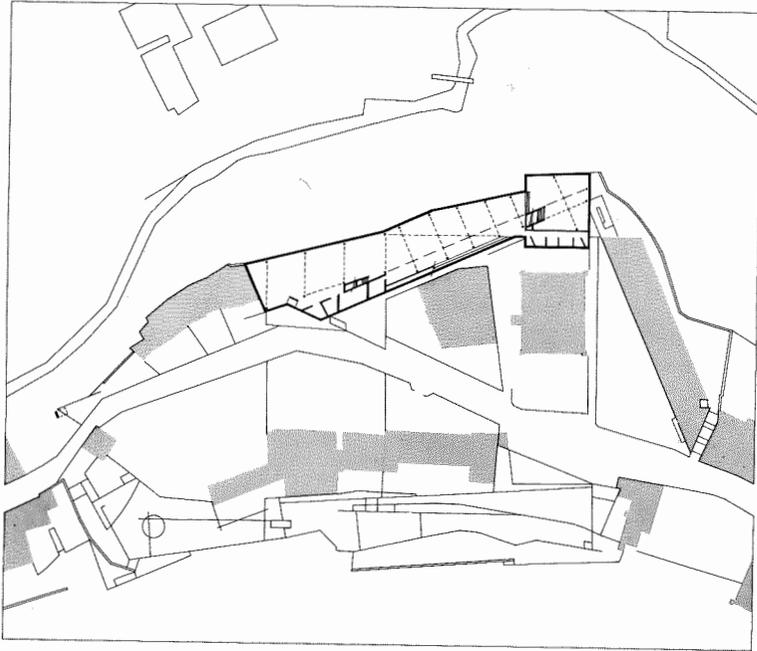


STRATUS

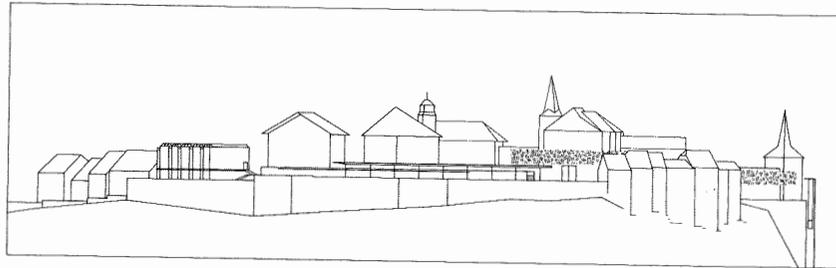
1. ROCHFORT : musée/bibliothèque/café/terrace
2. GRAND-AIR : salles de sociétés/âge informateur/musée
3. Logements
4. Château de Carrouge : centre légendaire
5. Tour de Carrouge : ludobibliothèque
6. Salle polyvalente
7. Accessoir
8. Entrée parc
9. Préau couvert
10. Parking
11. Passerelle

Moudon
Ville haute
Devise STRATUS
Lezzi et Henchoz

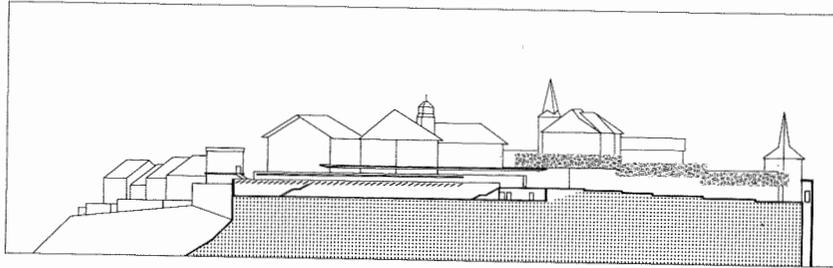
1990
Concours
3ème prix



Sous-sol 548.00
Sous-projet

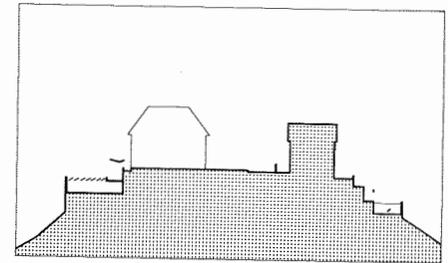


Elevation Nord-Ouest



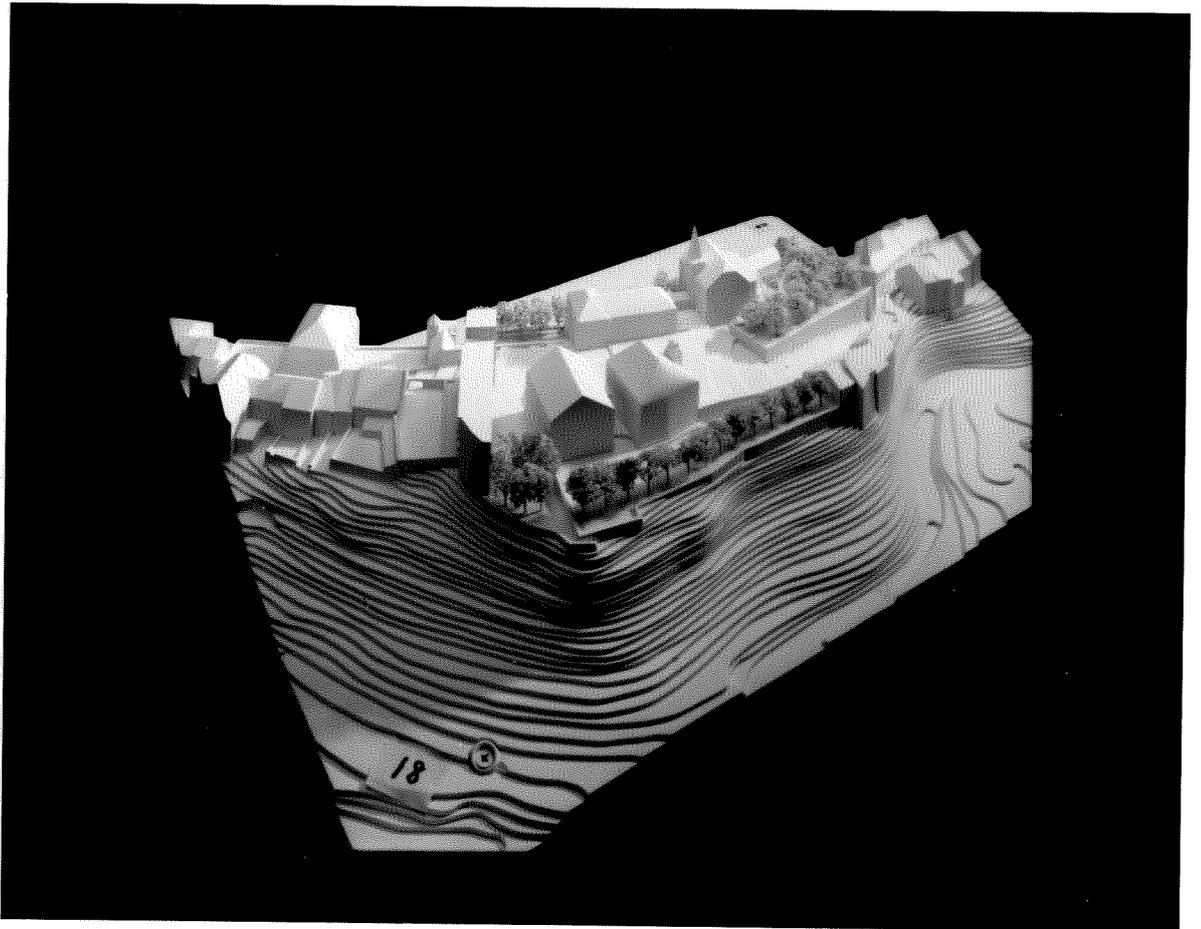
Coupe longitudinale

STRATUS



Coupe transversale

projet no 18 / DEVISE "HLM"



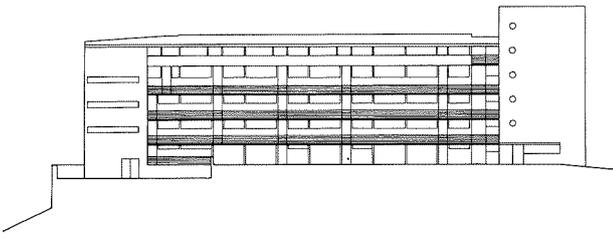
PLAN DE SITUATION :

VOIR RAPPORT DU JURY

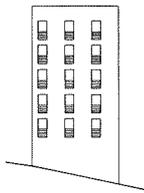
(PROJET PRIMÉ !)

VILLE - HAUTE MOUDON CONCOURS D'ARCHITECTURE - HLM

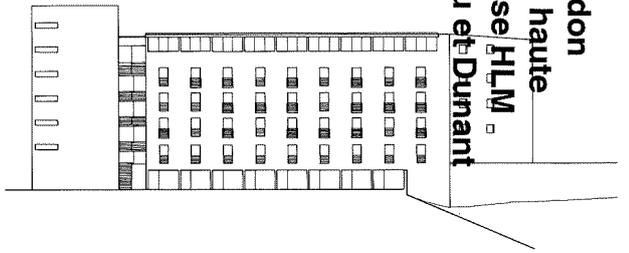




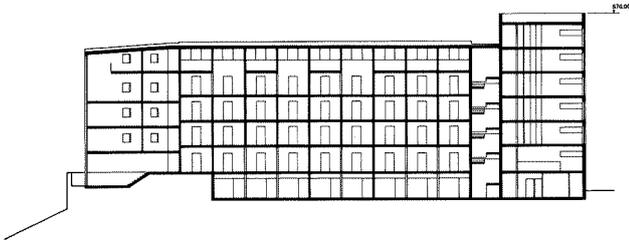
ELEVATION OUEST



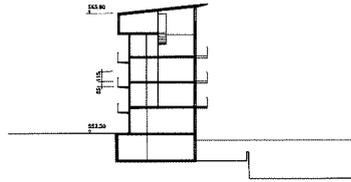
ELEVATION SUD



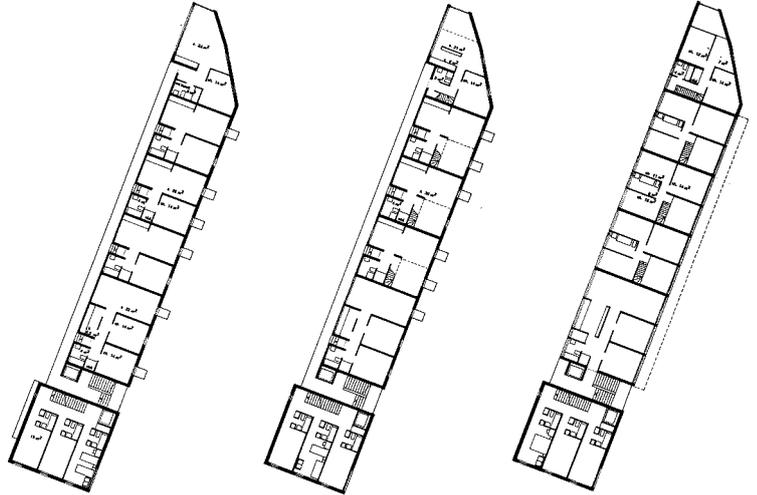
ELEVATION EST



COUPE LONGITUDINALE



COUPE TRANSVERSALE



NIV. +1 (555.30)
NIV. +2 (558.15)

NIV. +3 (561.00)

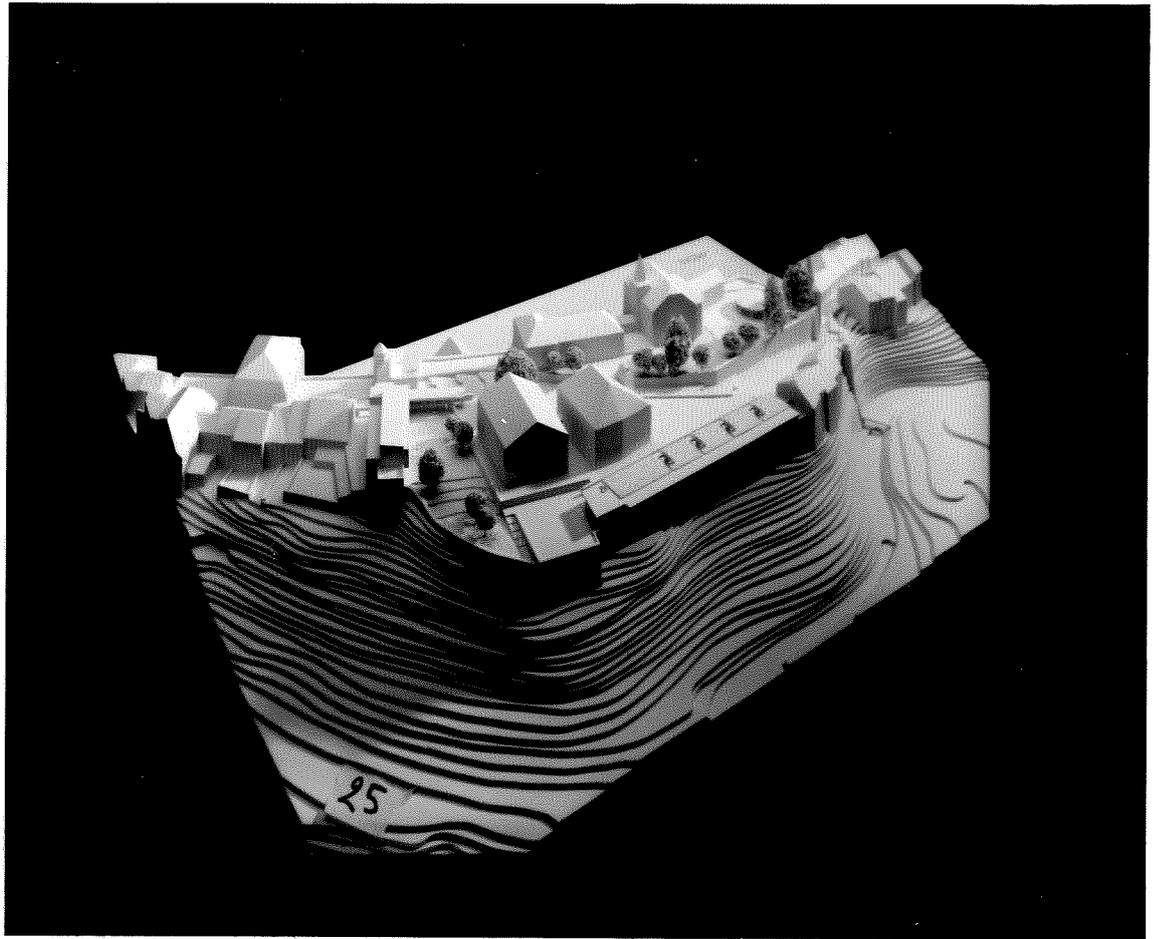
NIV. +4 (563.85)



NIV. 0 (552.30)

NIV. -1 (549.30)

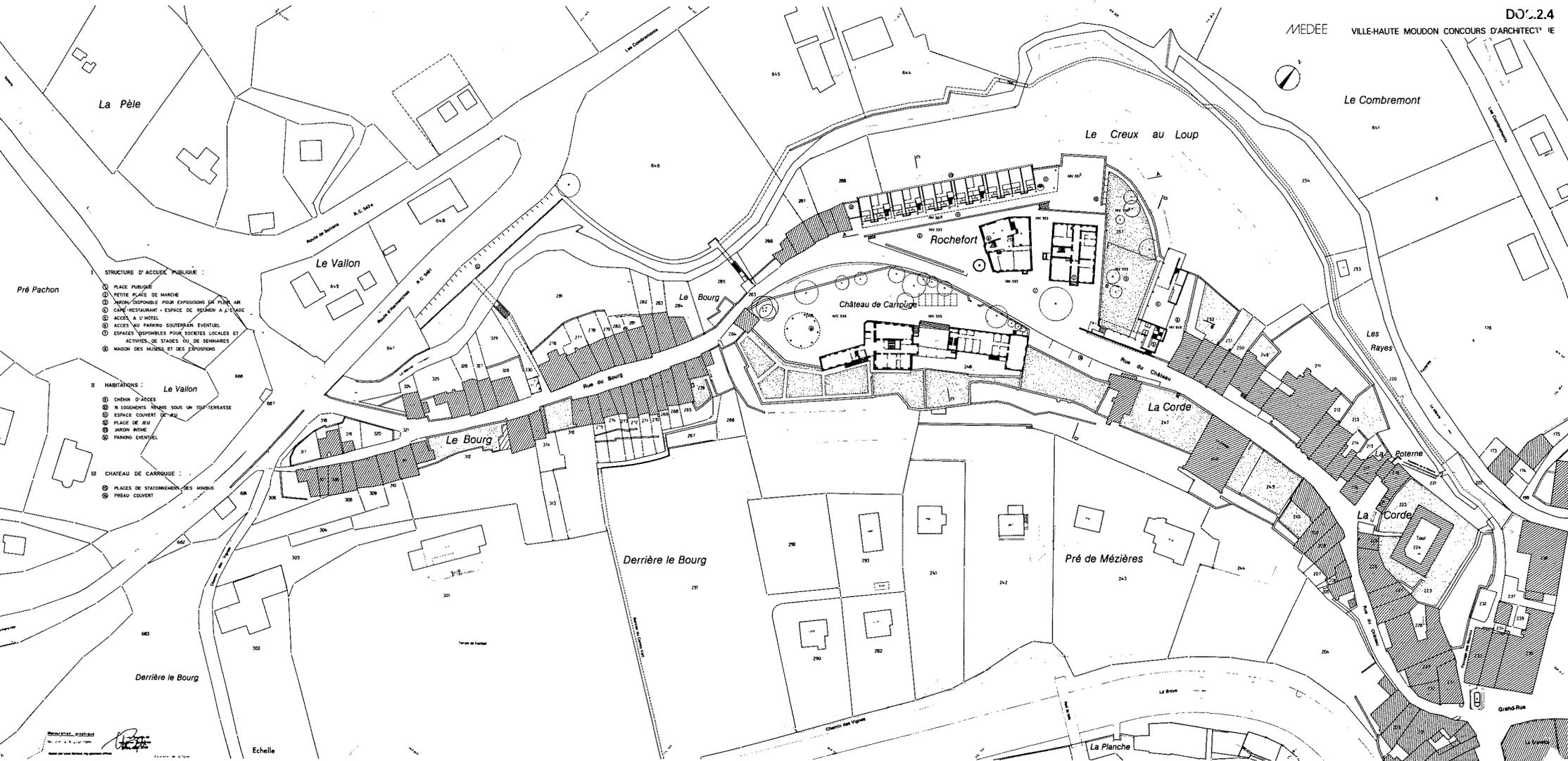
projet no25 / DEVISE "MEDEE"



PLAN DE SITUATION :

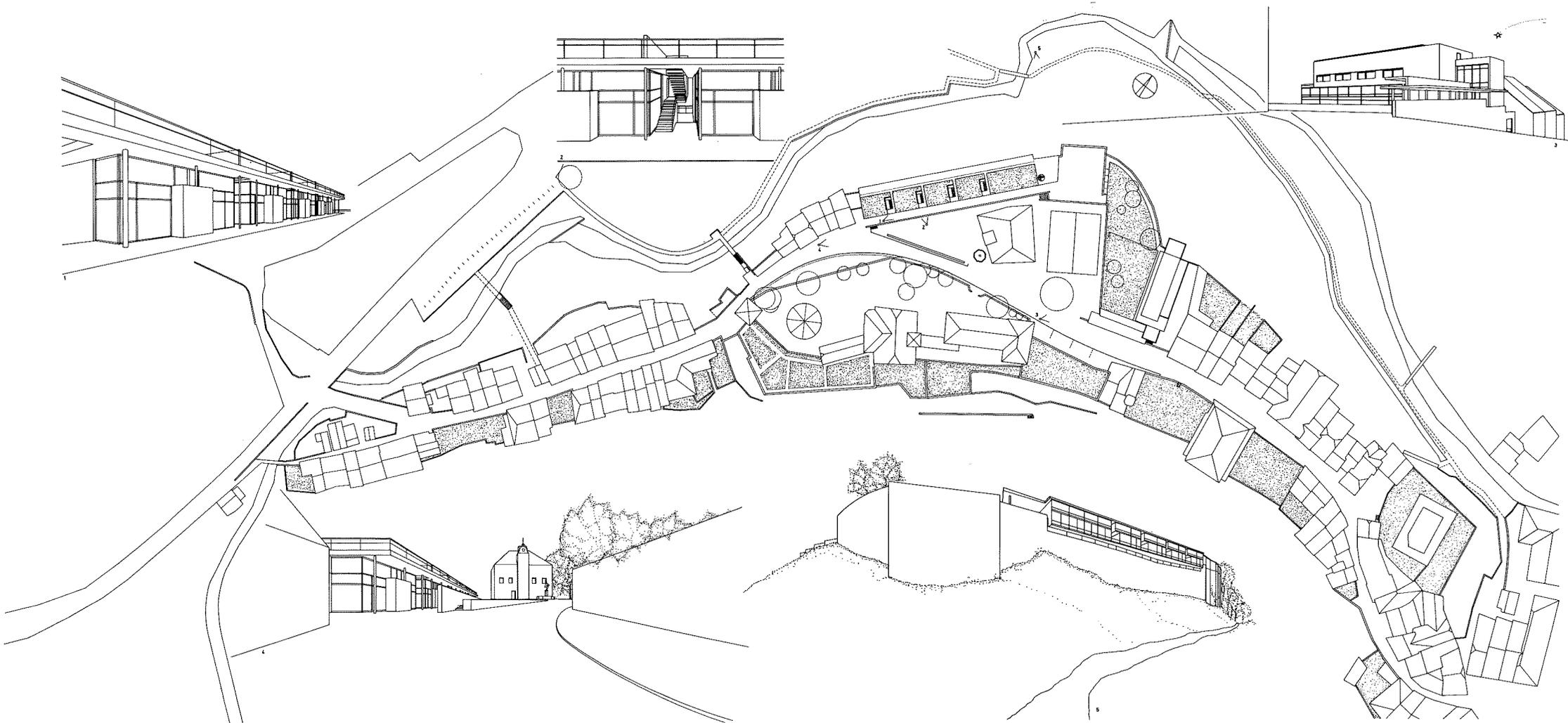
VOIR RAPPORT DU JURY

(PROJET PRIMÉ !)



Moudon
Ville haute
Devise MEDEE
Giovannini et Blanc

1990
Concours
5ème prix



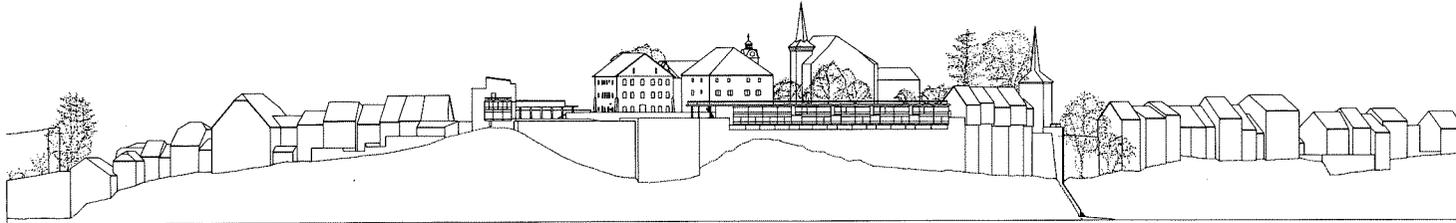
CONCEPTION : L'INTERVENTION REVELE L'ESSENCE DE CHAQUE TRACE EXISTANTE DES MURS ET MOUVEMENTS DE TERRAIN ; ELLE DEVIENT LE JEU DE "GLISSEMENTS" DE PLANS HORIZONTAUX QUI DEFINISSENT DES ESPACES CLARIFIES ET DONT LA MISE EN RELATION CREE DES PARCOURS PUBLICS ET DES POINTS DE VISION NECESSAIRES A LA MISE EN VALEUR DE LA COLLINE

MEDEE

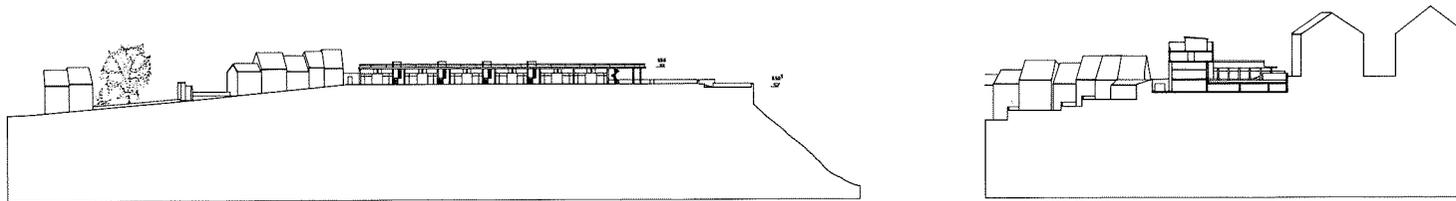
CONCOURS VILLE-HAUTE DE MOUDON

Moudon
 Ville haute
 Devise MEDEE
 Giovannini et Blanc

1990
 Concours
 5ème prix



ELEVATION NORD

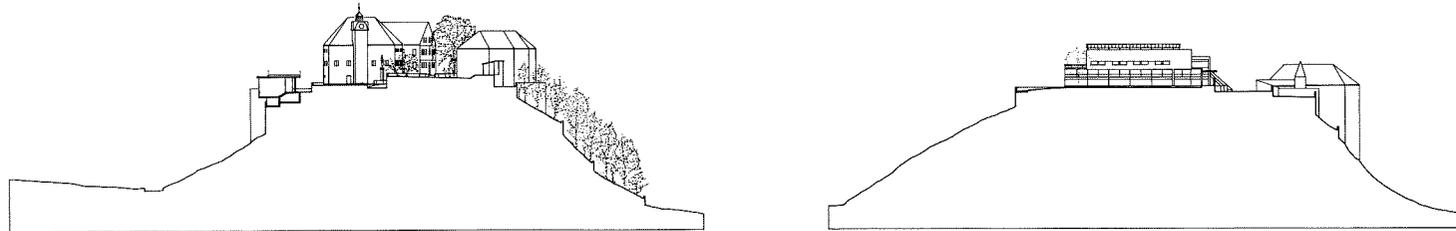


COUPE AA ACCES AUX LOGEMENTS

COUPE BB CAFE ET HOTEL

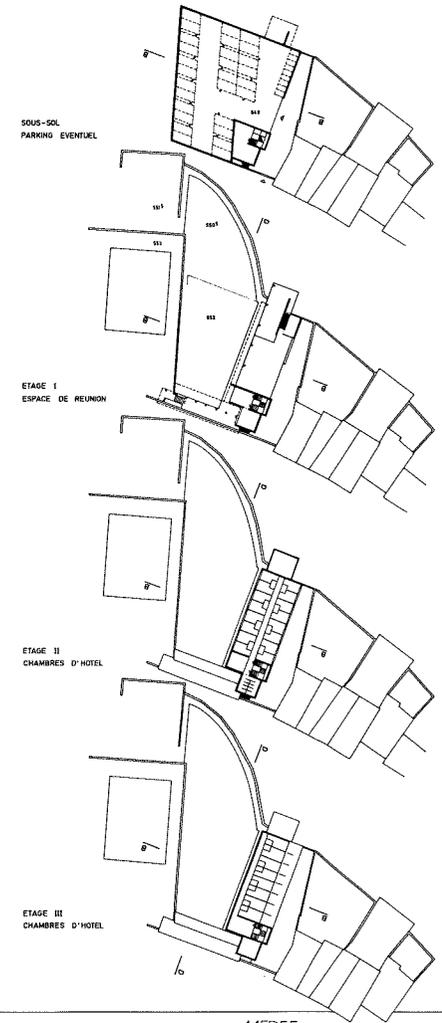


COUPE SUR RUE DU BOURGO - PLACE PUBLIQUE - RUE DU CHATEAU



COUPE TRANSVERSALE CC

COUPE TRANSVERSALE DD FACADE CAFE HOTEL SUR JARDIN

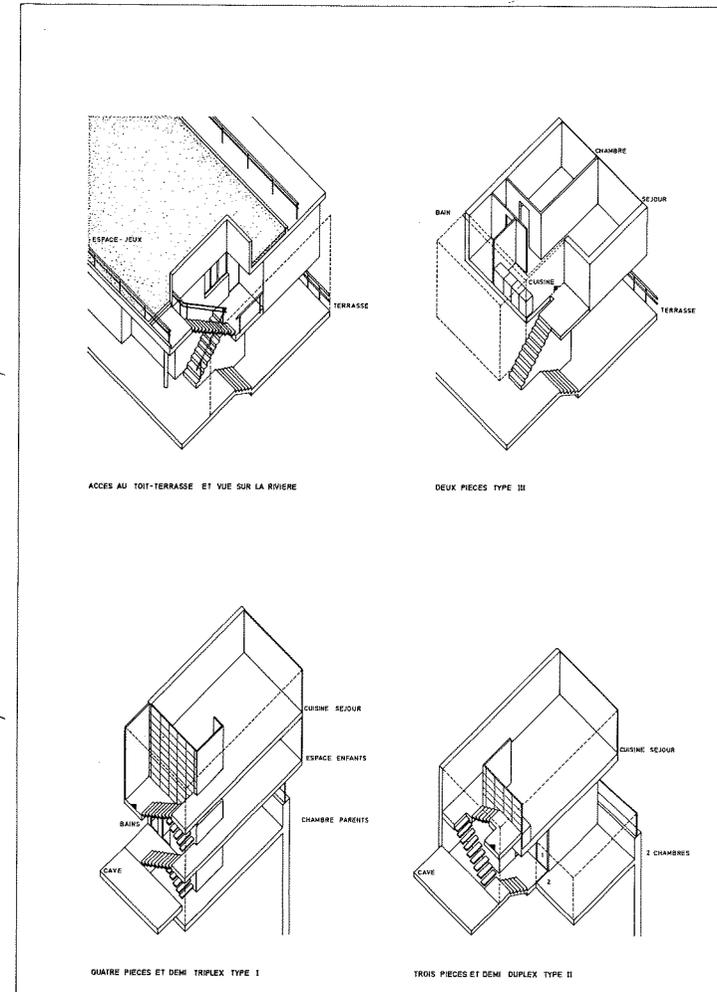


SOUS-SOL
 PARKING EVENTUEL

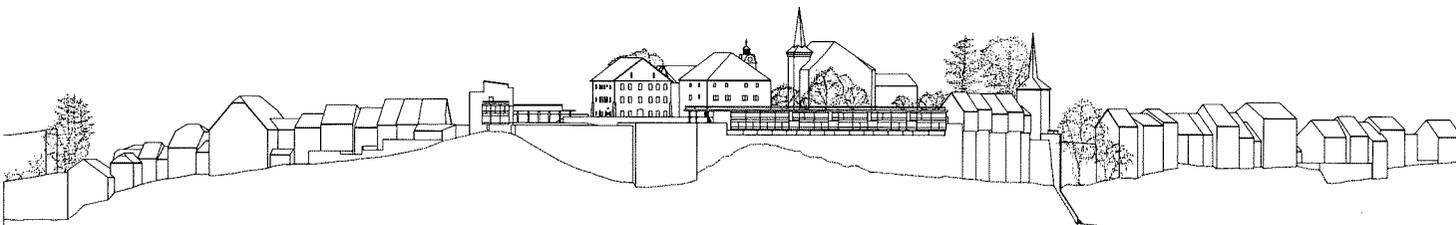
ETAGE I
 ESPACE DE REUNION

ETAGE II
 CHAMBRES D'HOTEL

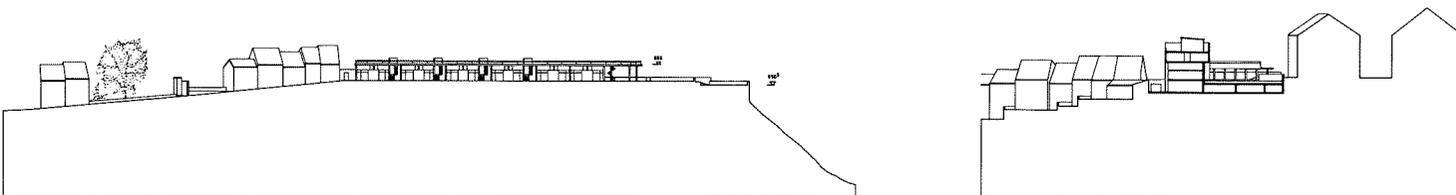
ETAGE III
 CHAMBRES D'HOTEL



HABITATIONS : 8 LOGEMENTS DE QUATRE PIECES ET DEMI - CAVE (TYPE I) 4 LOGEMENTS DE TROIS PIECES ET DEMI - CAVE (TYPE II) 4 LOGEMENTS DE DEUX PIECES (TYPE III)

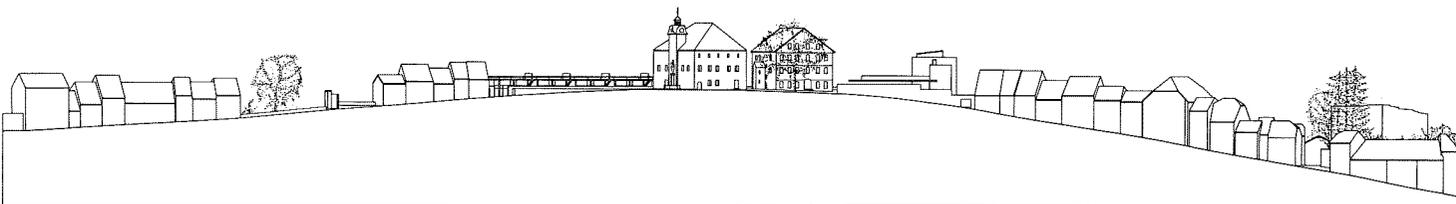


ELEVATION NORD

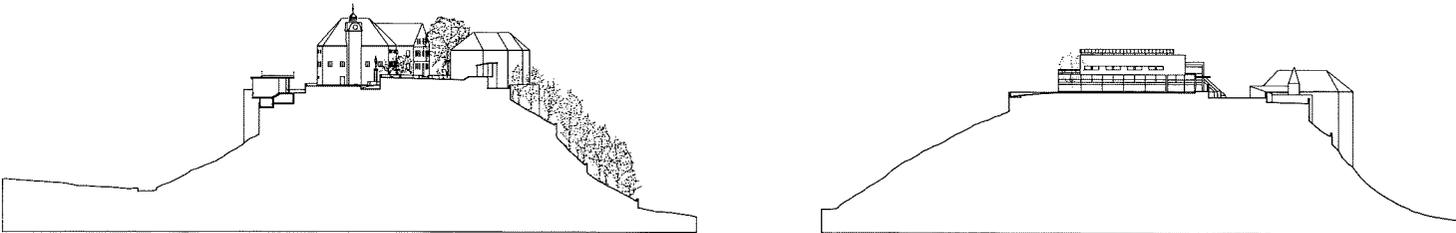


COUPE AA ACCES AUX LOGEMENTS

COUPE BB CAFE ET HOTEL

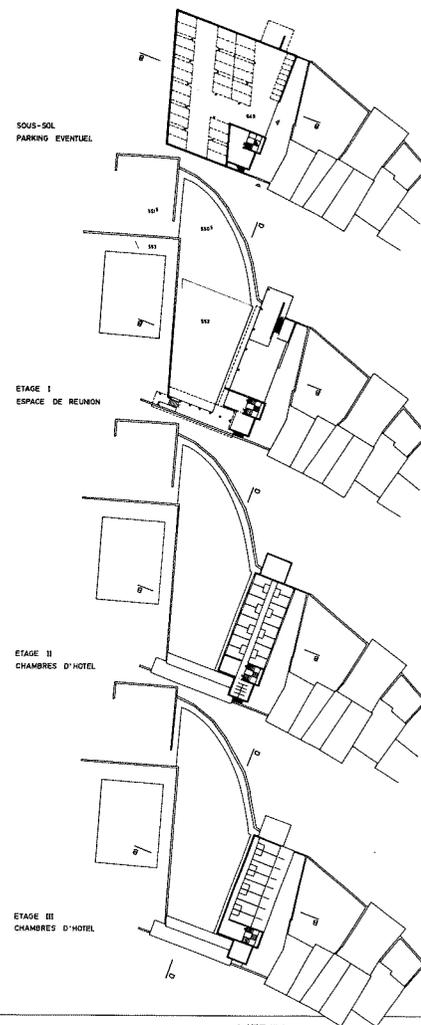


COUPE SUR RUE DU BOURG - PLACE PUBLIQUE - RUE DU CHATEAU



COUPE TRANSVERSALE CC

COUPE TRANSVERSALE DD FACADE CAFE HOTEL SUR JARDIN



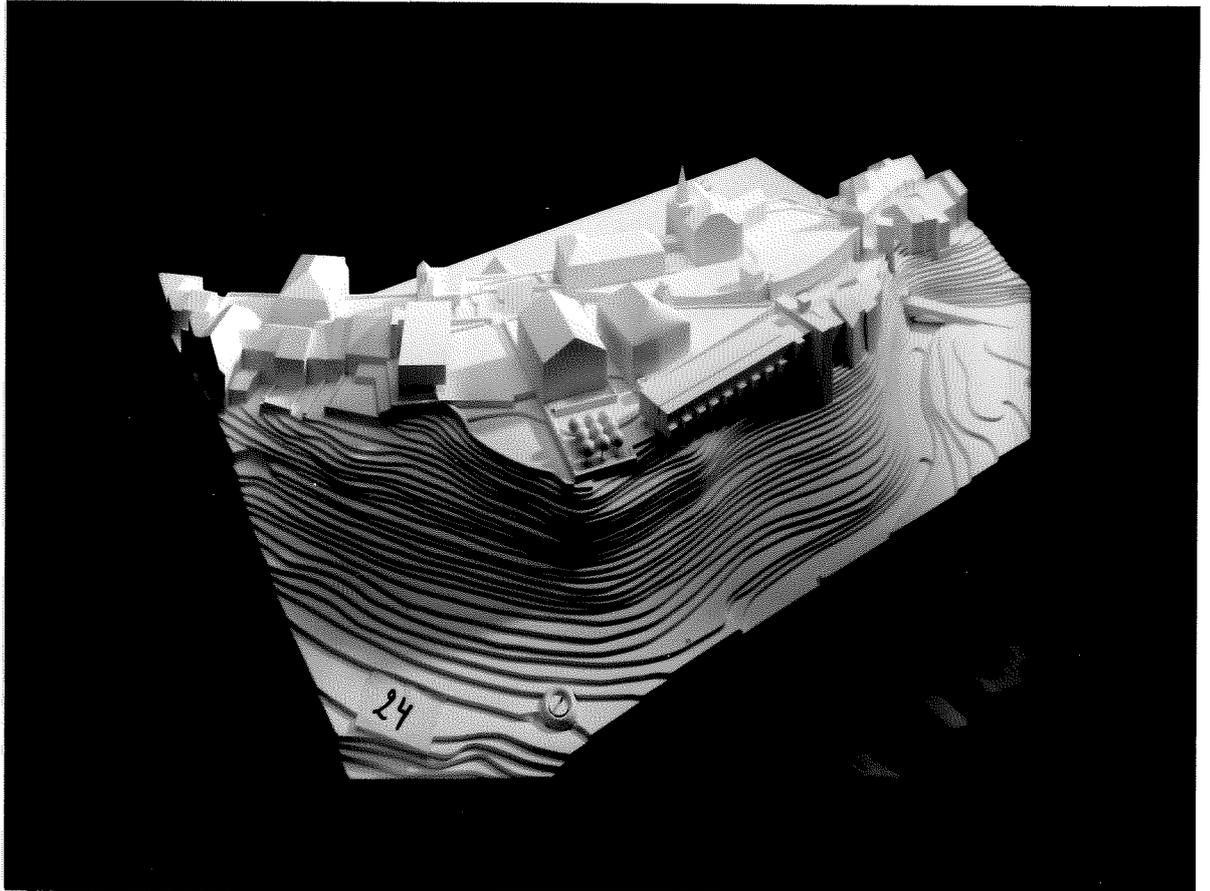
SOUS-SOL
 PARKING EVENTUEL

ETAGE I
 ESPACE DE REUNION

ETAGE II
 CHAMBRES D'HOTEL

ETAGE III
 CHAMBRES D'HOTEL

projet no 24 / DEVISE "CHAMBRES AVEC VUE"



PLAN DE SITUATION :

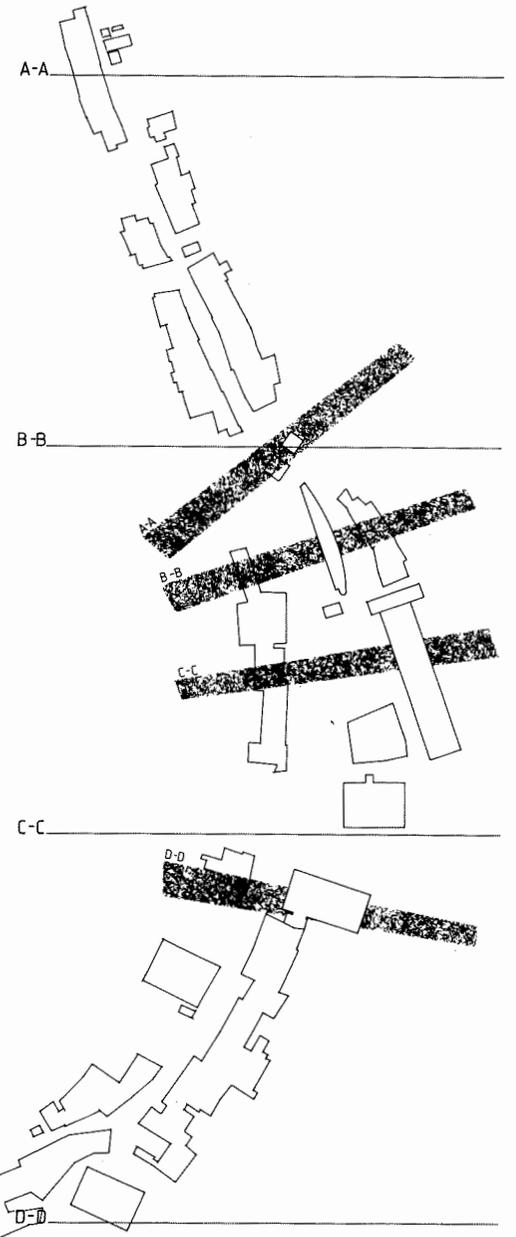
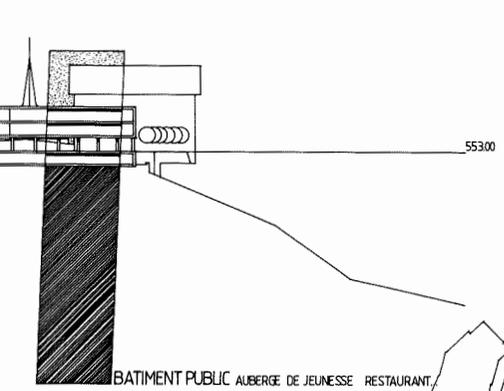
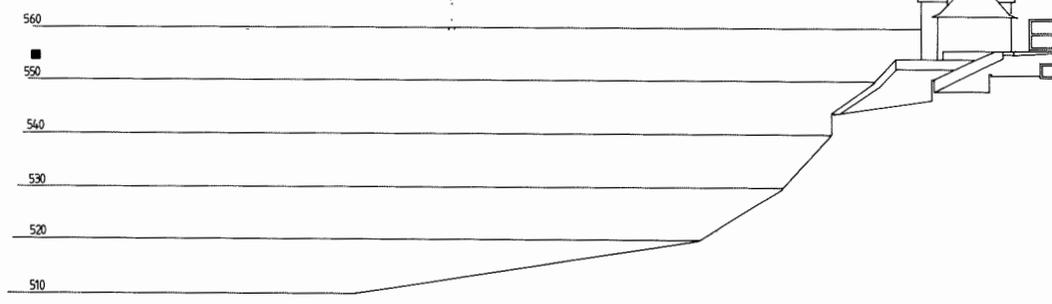
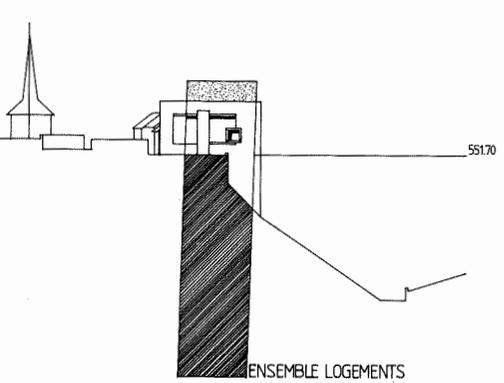
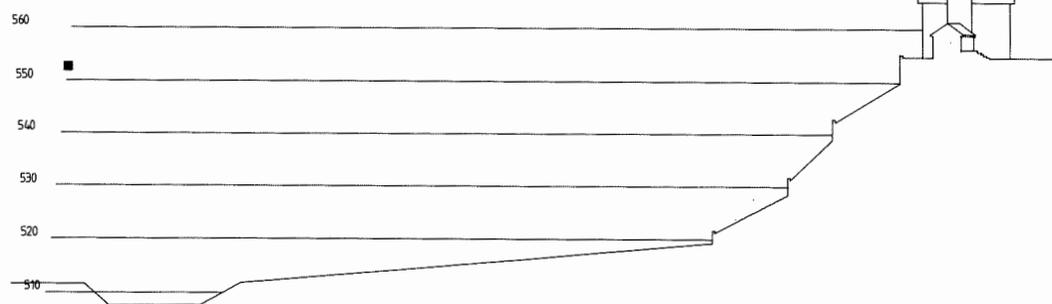
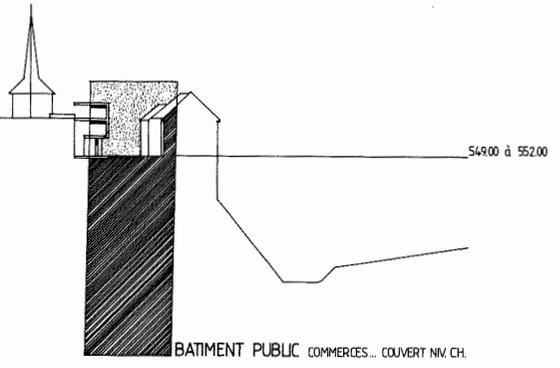
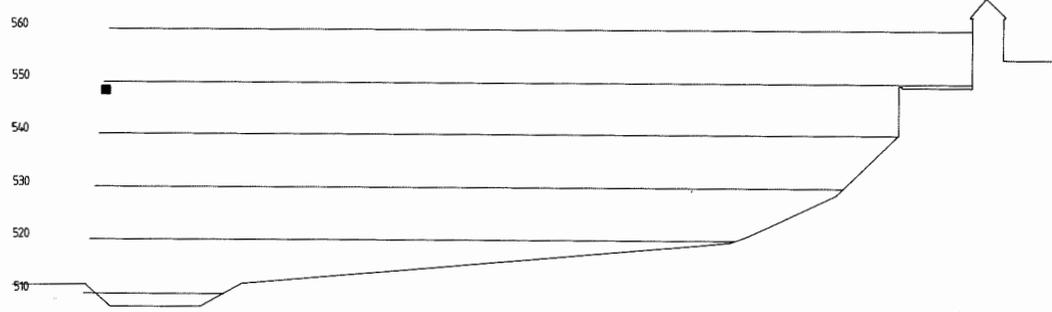
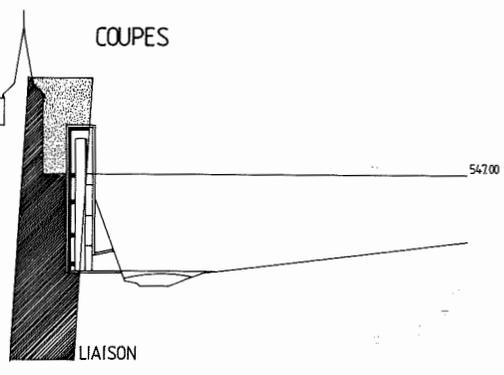
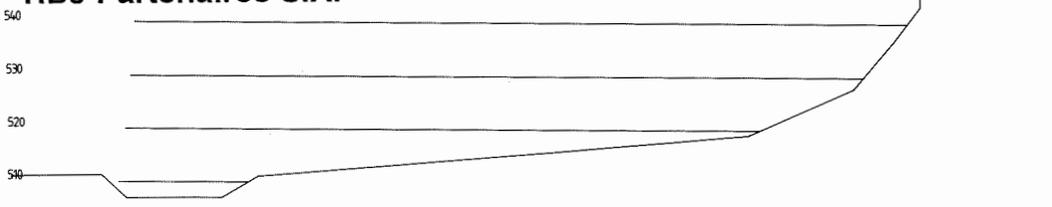
VOIR RAPPORT DU JURY

(PROJET PRIMÉ !)

560 Ville haute

550 Devise "Chambre avec vue"

540 RBJ Partenaires S.A.



VILLE - HAUTE MOUDON

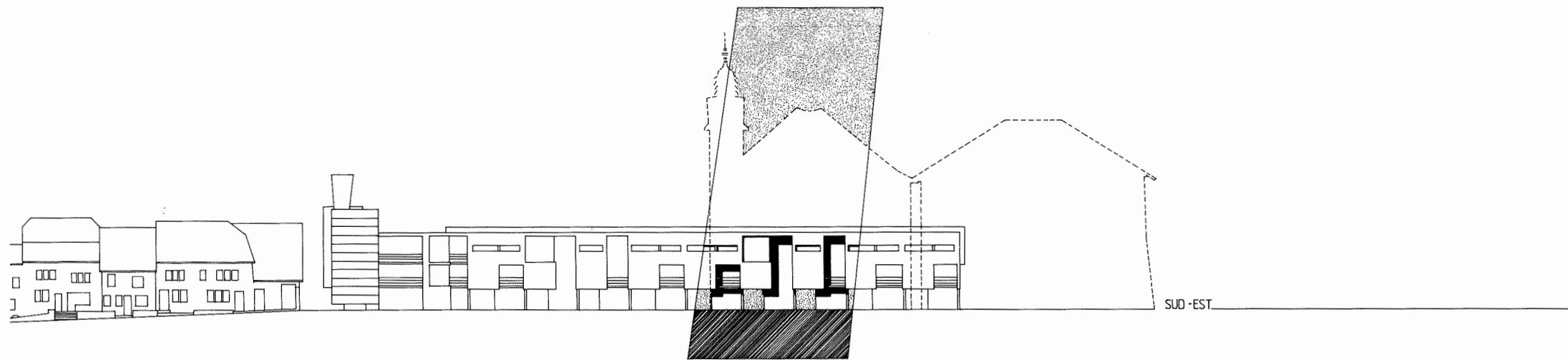
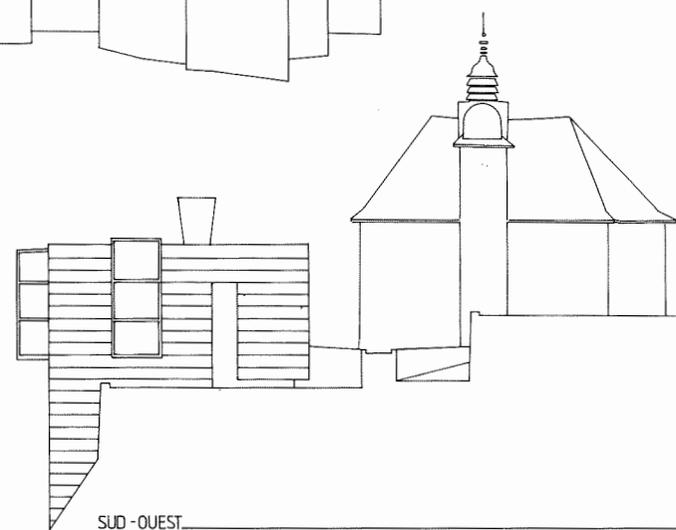
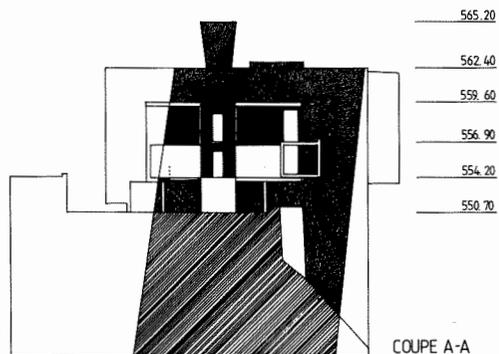
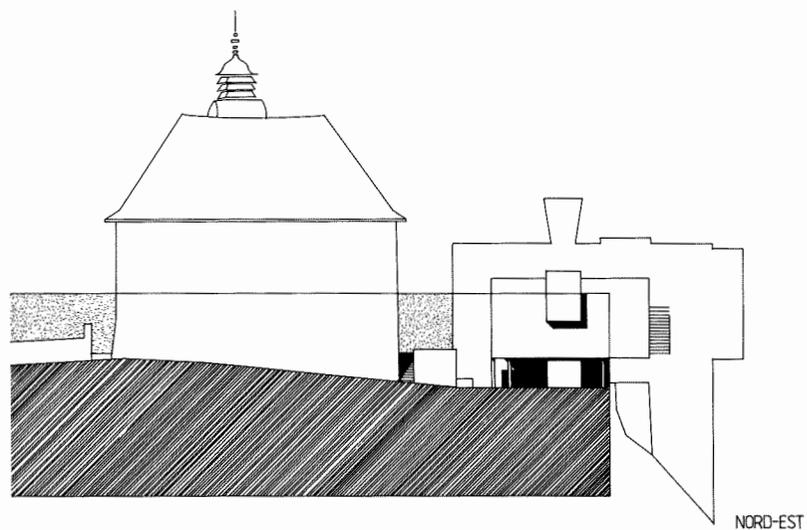
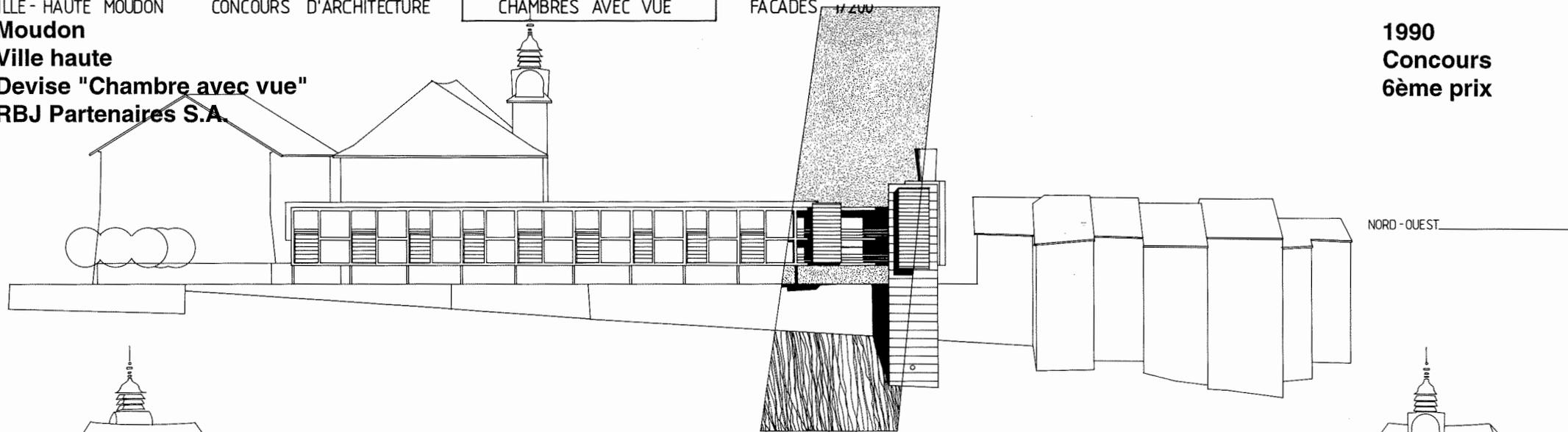
CONCOURS D'ARCHITECTURE

CHAMBRES AVEC VUE

FACADES 1/200

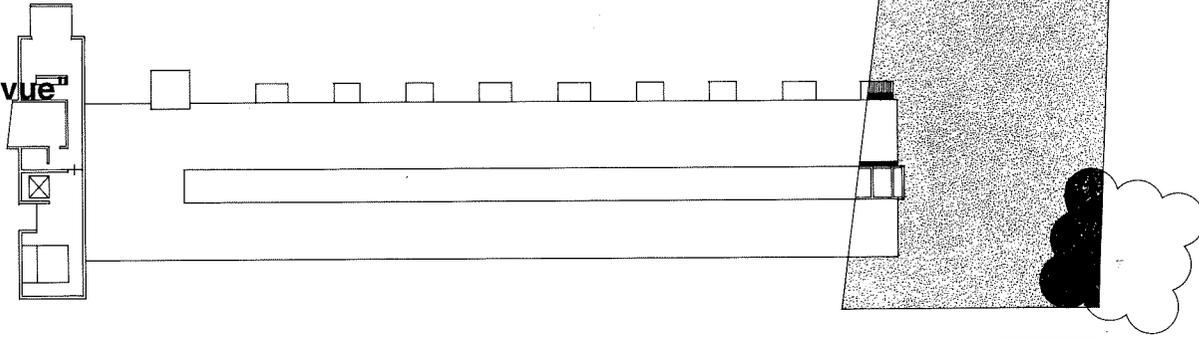
Moudon
Ville haute
Devise "Chambre avec vue"
RBJ Partenaires S.A.

1990
Concours
6ème prix

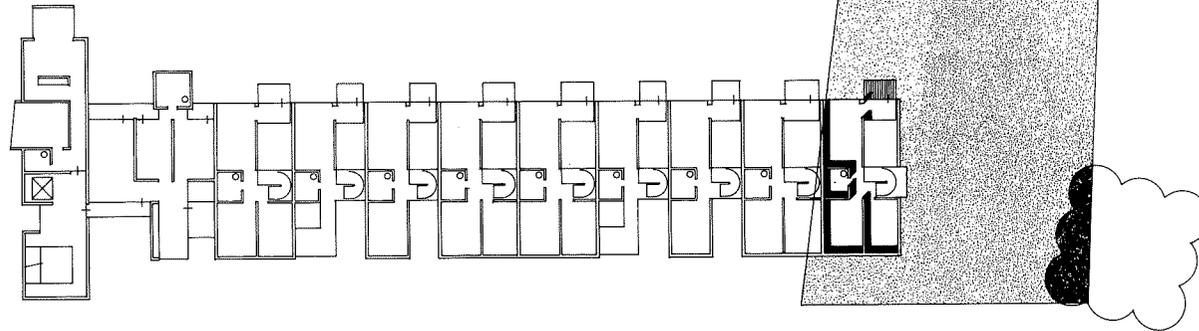


Moudon
Ville haute
Devise "Chambre avec vue"
RBJ Partenaires S.A.

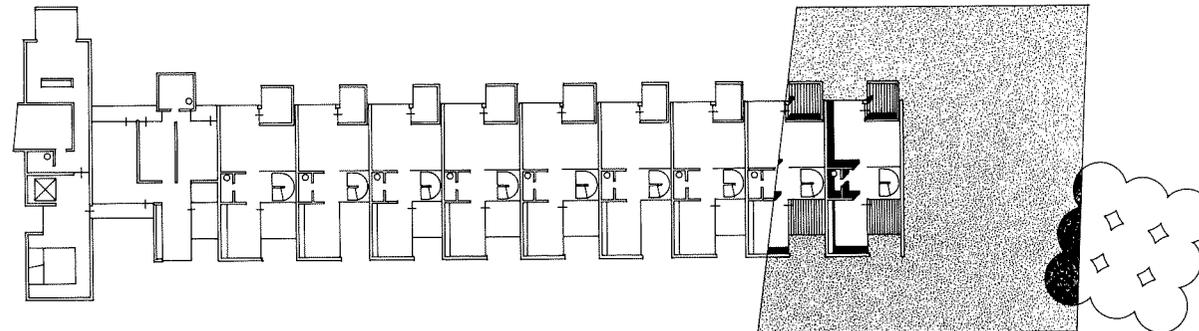
1990
Concours
6ème prix



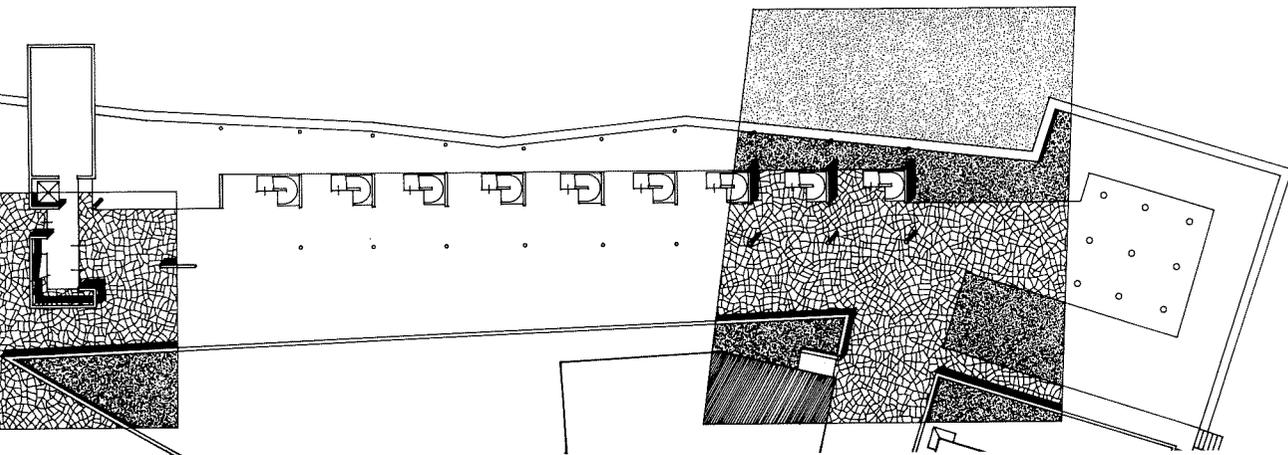
ATTIQUE _____ 559.60 1x 2 ppm _____



2ème ETAGE _____ 556.90 1x 2 ppm
1x 4 ppm _____

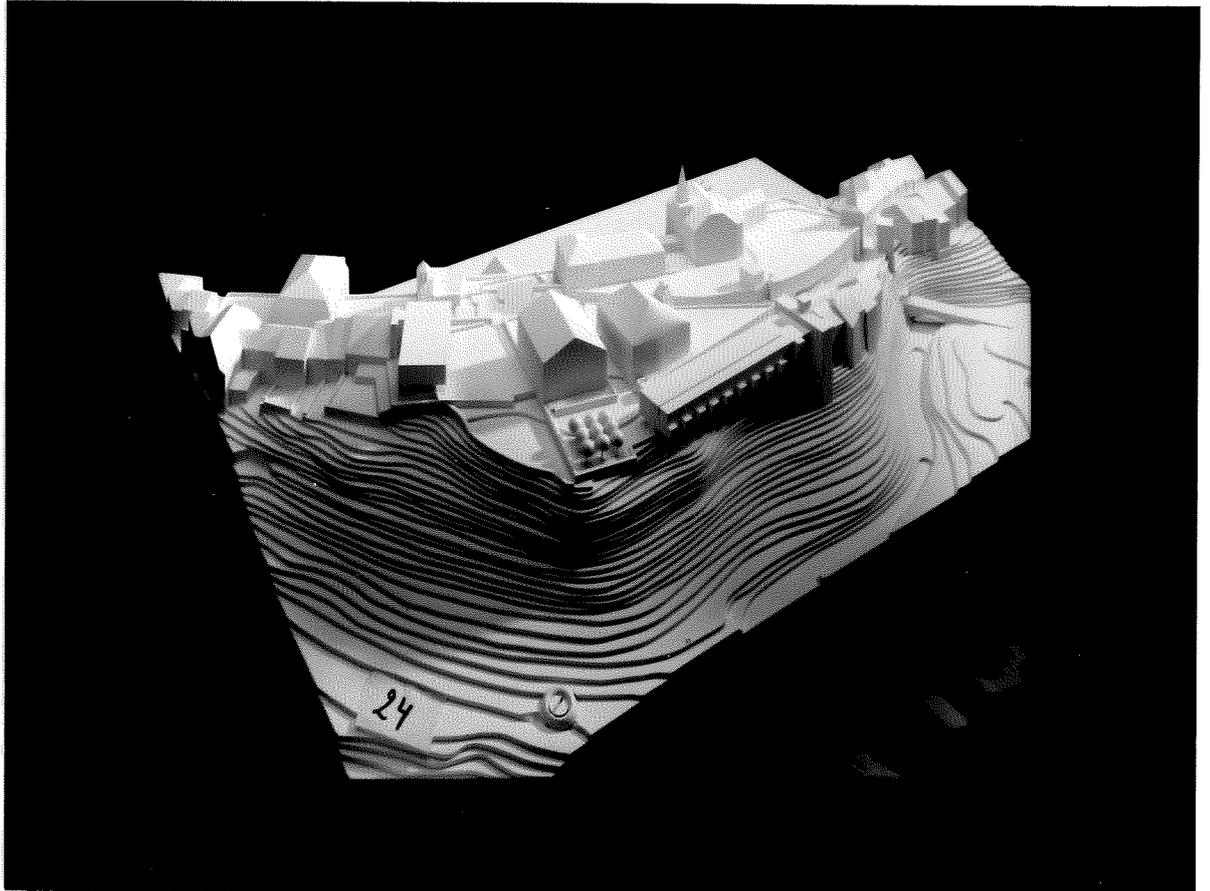


1er ETAGE _____ 554.20 1x 2 ppm
1x 4 ppm
2x 2 ppm
2x 4 ppm
5x 5 ppm DOUPEX _____



REZ - DE - CHAUSSEE _____ 551.70 ENTREES
BUANDERIES
DEGAGEMENTS COUVERTS _____

projet no 24 / DEVISE "CHAMBRES AVEC VUE"



PLAN DE SITUATION :
VOIR RAPPORT DU JURY
(PROJET PRIMÉ !)

Moudon
Ville haute
Devise "Chambre avec vue"
RBJ Partenaires S.A.

1990
Concours
6ème prix

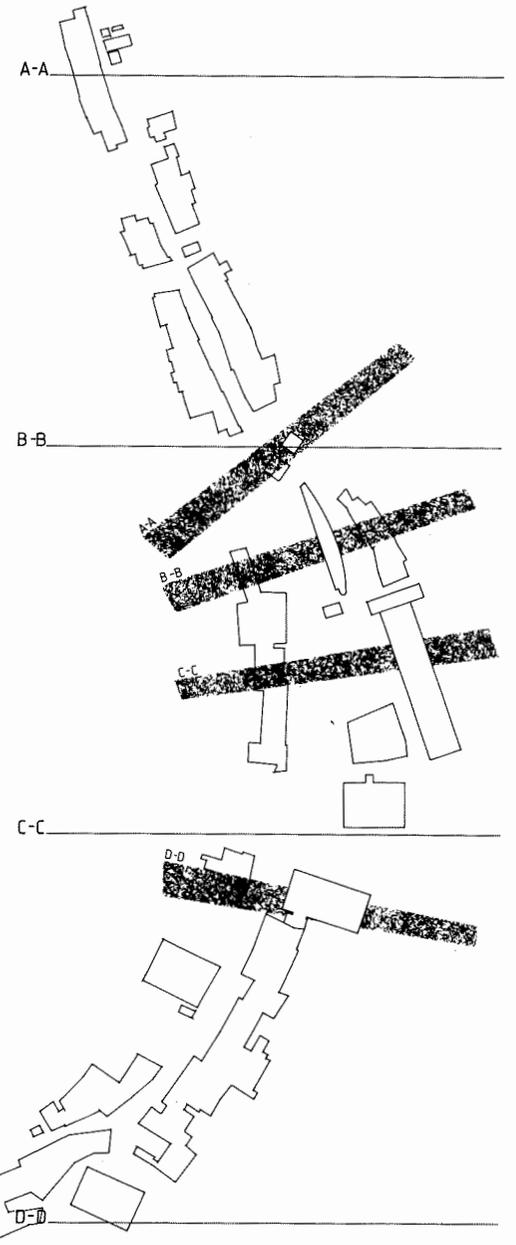
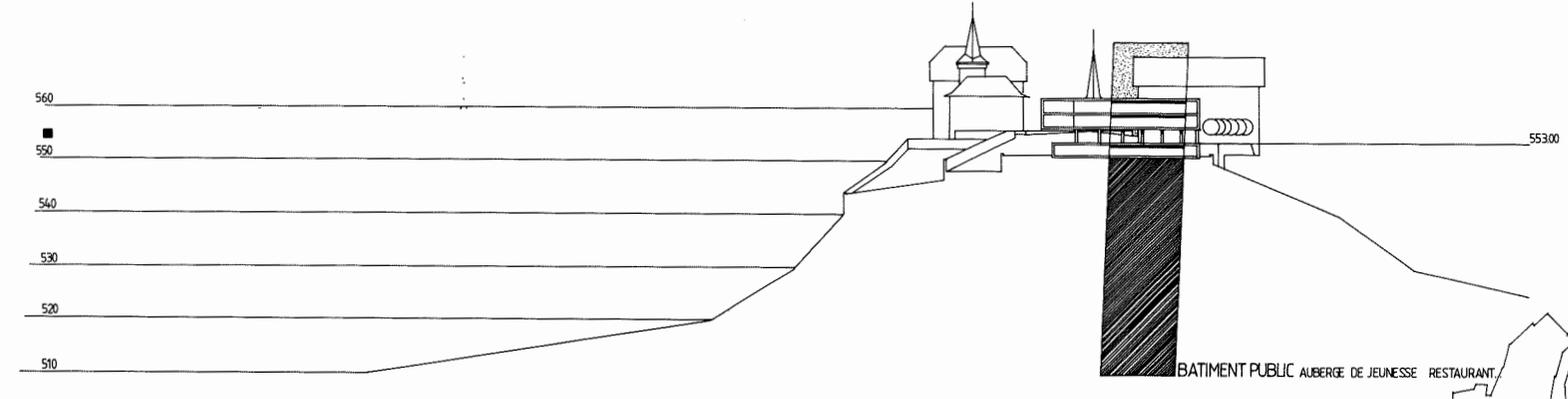
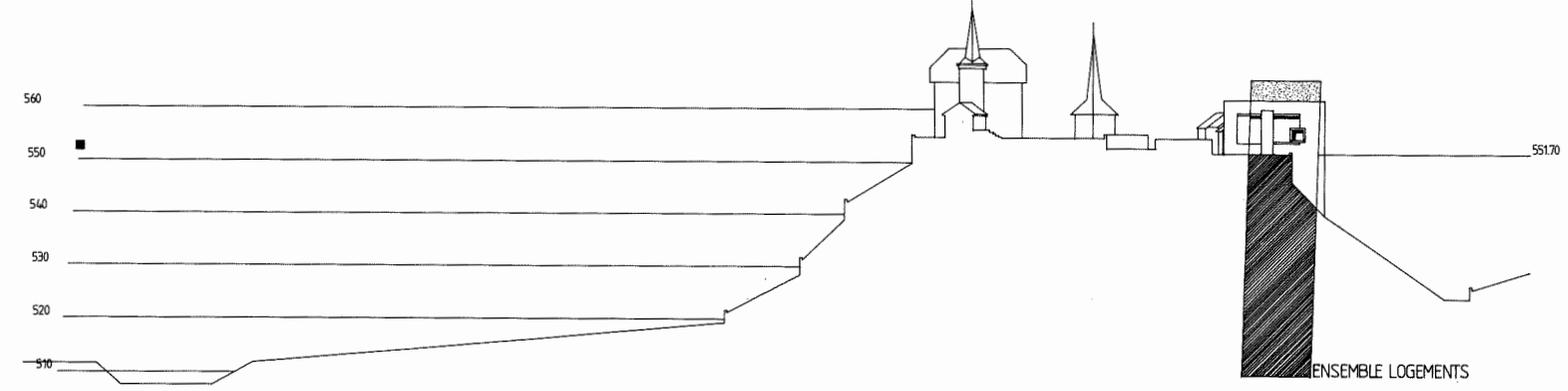
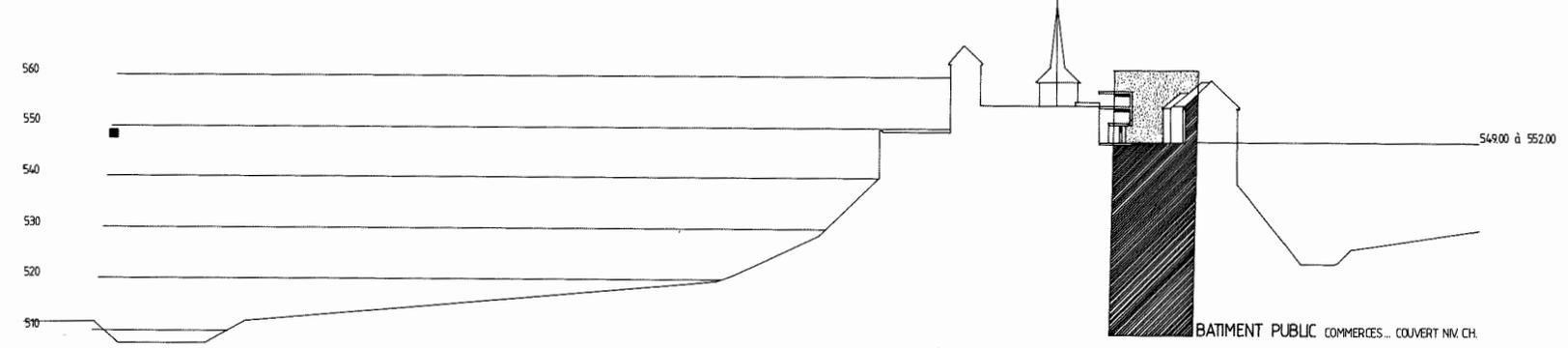
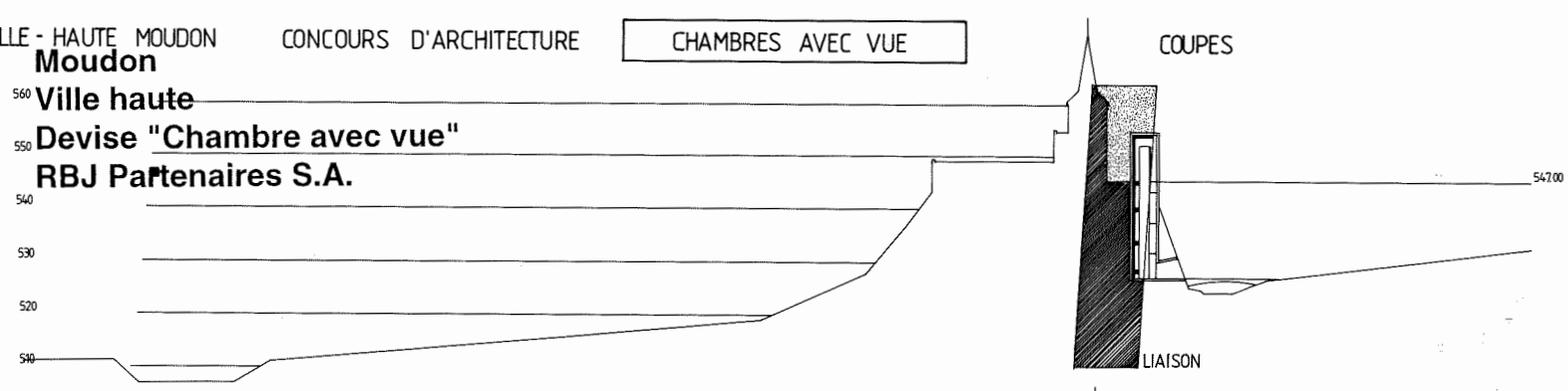
D05.2.4

VILLE-HAUTE MOUDON CONCOURS D'ARCHITECTURE

VILLE-HAUTE MOUDON CONCOURS D'ARCHITECTURE CHAMBRES AVEC VUE SITUATION



560 Ville haute
550 Devise "Chambre avec vue"
540 RBJ Partenaires S.A.



VILLE - HAUTE MOUDON

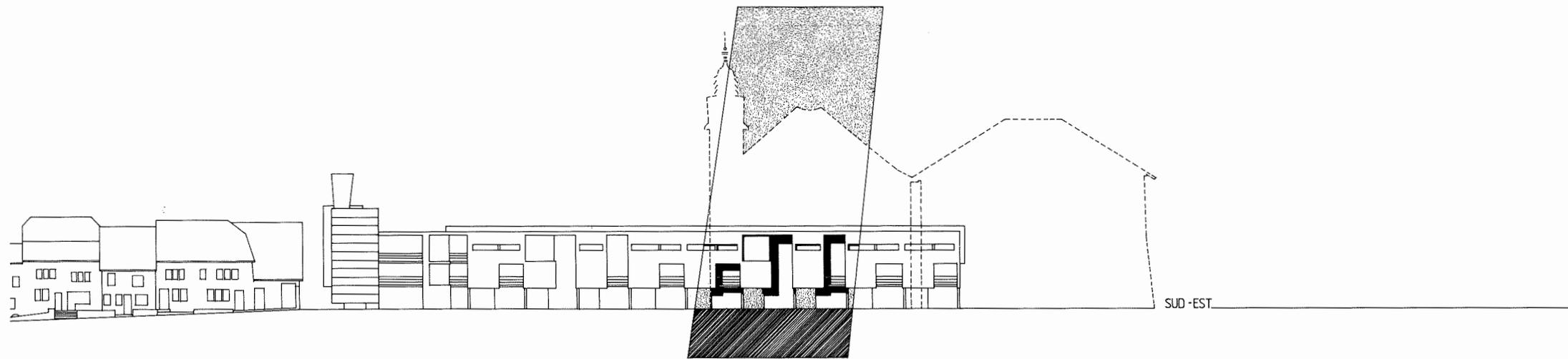
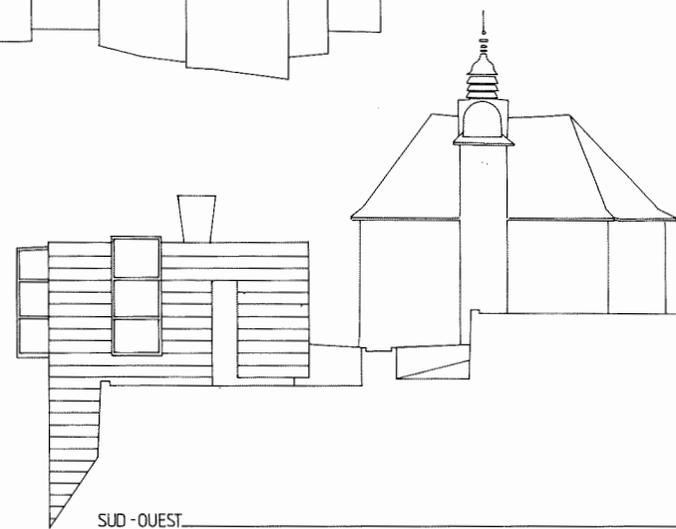
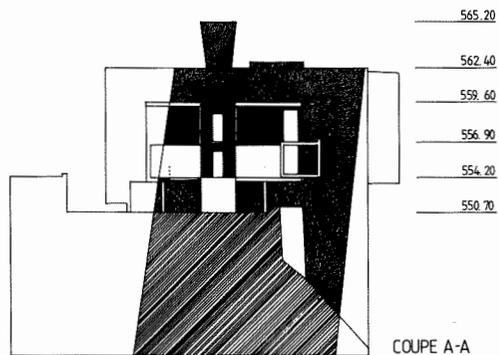
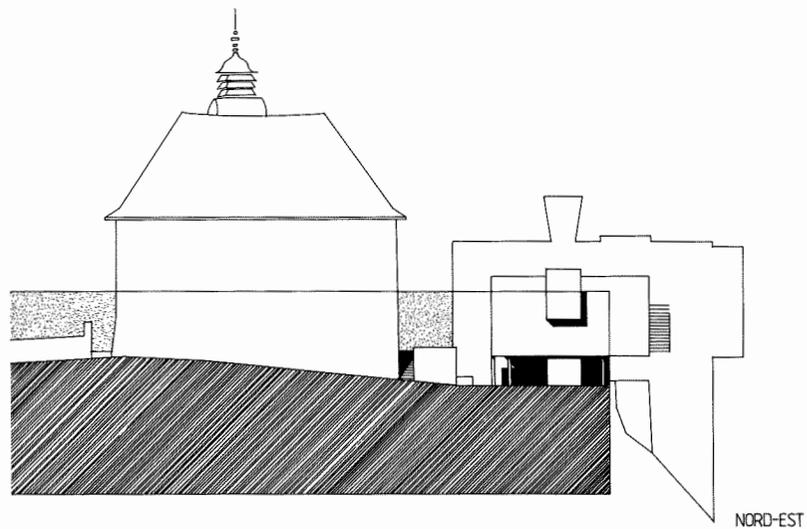
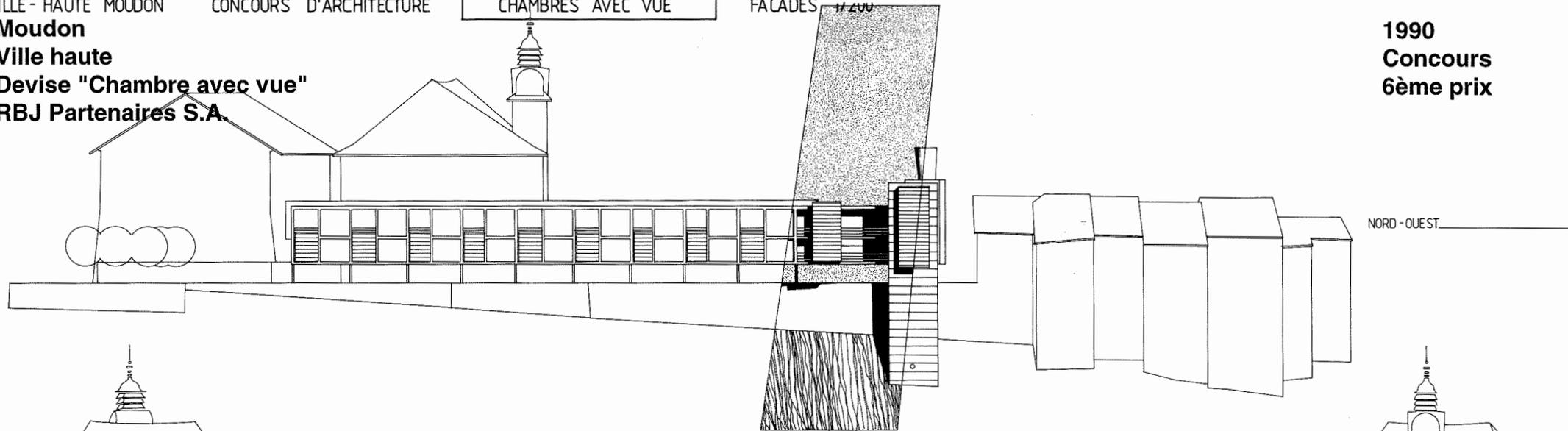
CONCOURS D'ARCHITECTURE

CHAMBRES AVEC VUE

FACADES 1/200

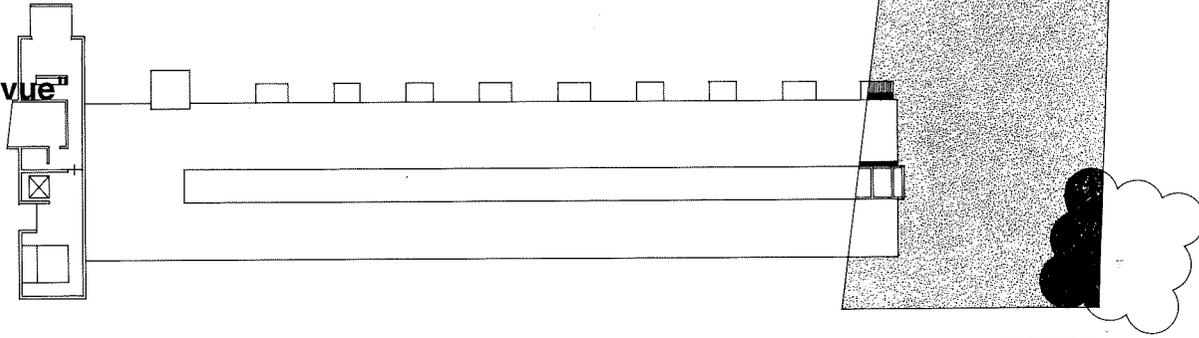
Moudon
Ville haute
Devise "Chambre avec vue"
RBJ Partenaires S.A.

1990
Concours
6ème prix

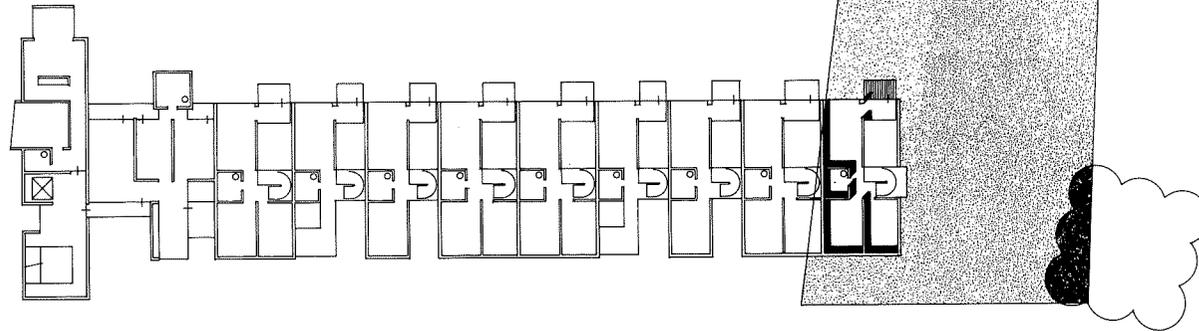


Moudon
Ville haute
Devise "Chambre avec vue"
RBJ Partenaires S.A.

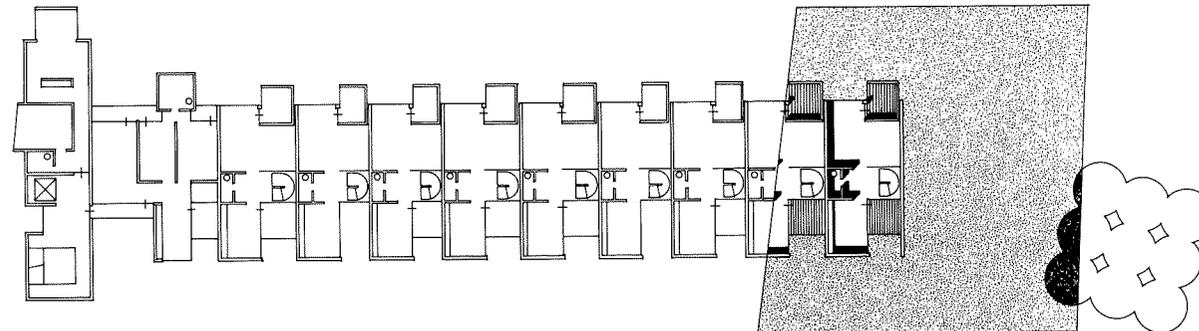
1990
Concours
6ème prix



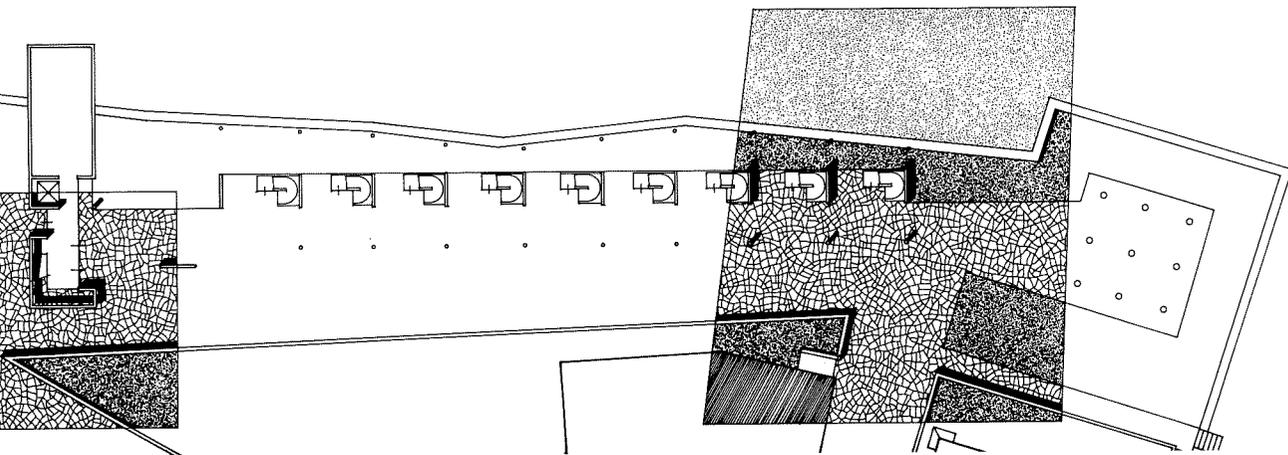
ATTIQUE _____ 559.60 1x 2 ppm _____



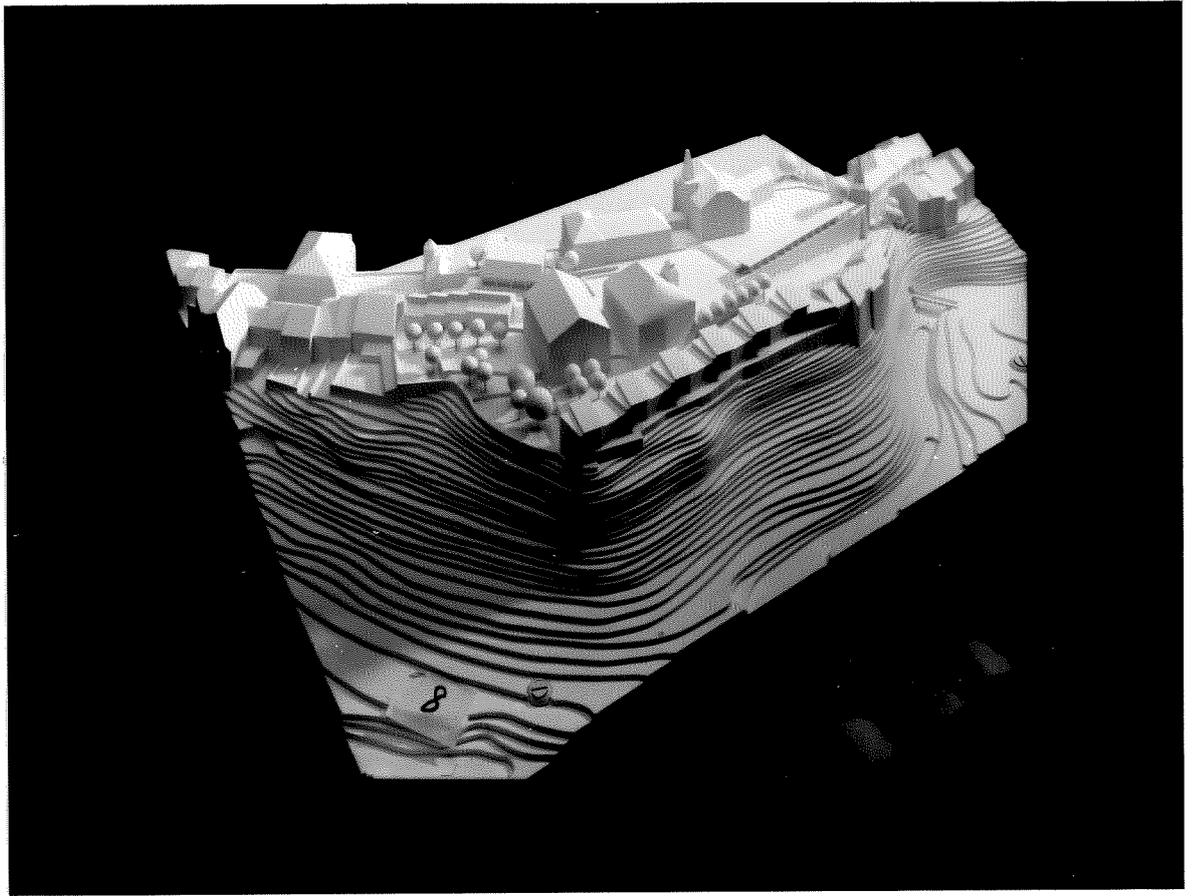
2ème ETAGE _____ 556.90 1x 2 ppm
1x 4 ppm _____



1er ETAGE _____ 554.20 1x 2 ppm
1x 4 ppm
2x 2 ppm
2x 4 ppm
5x 5 ppm DOUPEX _____



REZ - DE - CHAUSSEE _____ 551.70 ENTREES
BUANDERIES
DEGAGEMENTS COUVERTS _____



PLAN DE SITUATION :

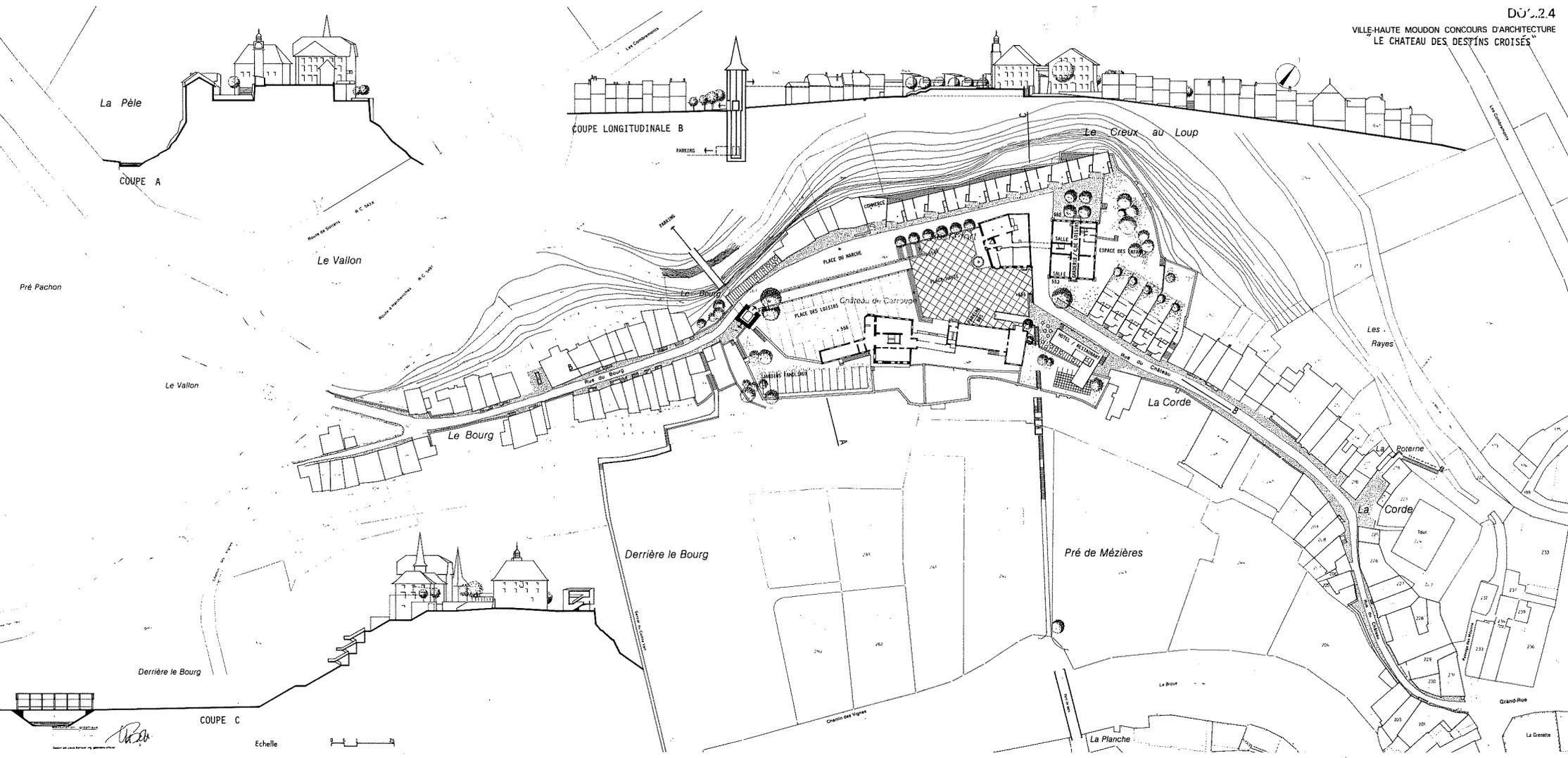
VOIR RAPPORT DU JURY

(PROJET PRIMÉ !)

Moudon
Ville haute
Devise LE CHATEAU DES DESTINS CROISES
Bevilacqua

1990
Concours
7ème prix

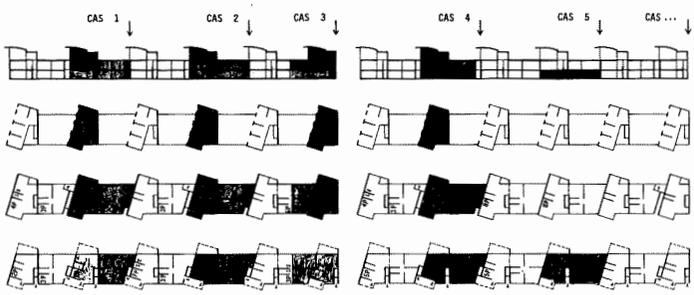
D02.2.4
 VILLE-HAUTE MOUDON CONCOURS D'ARCHITECTURE
 "LE CHATEAU DES DESTINS CROISES"



Moudon
 Ville haute
 Devise LE CHATEAU DES DESTINS CROISES
 Bevilacqua

1990
 Concours
 7ème prix

VILLE-HAUTE MOUDON CONCOURS D'ARCHITECTURE
 "LE CHATEAU DES DESTINS CROISES"



COMBINATOIRE

